



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services
linguistiques

Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 5e étage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Fomation langue seconde en ligne Fomation et tutorat langue seconde en ligne	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-202723/C	Date 2020-11-30
Client Reference No. - N° de référence du client 20202723	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$ZF-521-38712
File No. - N° de dossier 521zf.EN578-202723	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-01-19 Heure Normale du l'Est HNE	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Josianne	Buyer Id - Id de l'acheteur 521zf
Telephone No. - N° de téléphone (613)720-9517 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST National Capital Area (Gatineau) Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE POUR LE MÉRITE TECHNIQUE 70% ET LE PRIX 30%	14
4.3 ÉMISSION DES OFFRES À COMMANDES	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	21
A. OFFRE À COMMANDES	21
7.1 OFFRE.....	21
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	25
7.5 RESPONSABLES	25
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES – SI APPLICABLE	26
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	26
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	26
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	28
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	28
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	28

7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
7.13	LOIS APPLICABLES	29
7.14	ANNULATION ET REPORT DE LA FORMATION	29
7.15	ABSENCES IMPREVUES	29
7.16	FRAIS D'ANNULATION DE COMMANDE SUBSÉQUENTE POUR LE TUTORAT	30
7.17	COMPÉTENCES DU PERSONNEL, PRINCIPAL ET SUBSTITUT	31
7.18	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	31
7.19	CHANGEMENTS OPÉRATIONNELS (CHAMPS 1 ET 2 UNIQUEMENT).....	31
7.20	ENTRETIEN ET SOUTIEN DE LA FORMATION (CHAMPS 1 ET 2 UNIQUEMENT).....	32
7.21	ÉVALUATION DE L'ACCESSIBILITÉ.....	32
7.22	PROTECTION ET SÉCURITÉ DES DONNÉES STOCKÉES DANS DES BASES DE DONNÉES	32
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	34
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	34
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	34
7.3	DURÉE DU CONTRAT	34
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES – SI APPLICABLE	34
7.5	PAIEMENT	34
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	35
7.7	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	35
7.8	ASSURANCE	36
7.9	POUR LES CHAMPS 1 ET 2 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE.....	36
7.10	PROTECTION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES	36
7.11	PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	37
ANNEXE A.....	38
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	38
ANNEXE B.....	151
	BASE DE PAIEMENT	151
ANNEXE C.....	158
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	158
ANNEXE D.....	162
	EXEMPLE DE RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE	162
ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	163
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	163
ANNEXE F DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	164
	CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	164
ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	176
	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS.....	176
ANNEXE H DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	183
	CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ACCESSIBILITÉS	183

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE I DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES 184

ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL, AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL ET
AUTORISATION DES CONTRIBUTEURS AU LOGICIEL – REQUIS POUR LES CHAMPS 1 ET
2 UNIQUEMENT184

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'exemple de rapport d'utilisation périodique, les instruments de paiement électronique, les annexes des critères d'évaluation techniques et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Canada désire émettre des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour ses besoins en formation linguistique en ligne. Les OCPN seront pour la prestation de formation divisée selon les champs de travail suivants :

Champ de travail
1. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde
2. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde
3. Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde
4. Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde

- 1.2.2 La période durant laquelle les commandes subséquentes à l'offre à commandes (OC) peuvent être passées sera de 3 ans à compter de la date d'émission de l'OC. Le Canada se réserve le

droit de prolonger la période des offres à commandes de 2 périodes supplémentaires d'une année chacune.

1.2.3 Étant donné la nature des services, plusieurs offres à commandes pourraient être émises pour certains des champs de travail. Le Canada ne s'engage pas à mettre en place une ou toutes les offres à commandes indiquées à la Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

1.2.4 Les offrants peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs champs de travail.

1.2.5 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.2.6 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquentes attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier)
Section II : Offre financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Évaluation d'une offre présentée par une coentreprise :

- a) Si l'offrant est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un offrant est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande d'offres à commandes (DOC), on exige que l'offrant démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), l'offrant a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une offre.

- b) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente DOC.

Exemple : Un offrant est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la DOC, on exige que : a) l'offrant ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que l'offrant ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, l'offrant ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente DOC. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, l'offrant doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si l'offrant n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, le responsable de l'offre à commandes lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les offrants qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par le responsable de l'offre à commandes verront leurs offres déclarées non conformes.

Exemple : Un offrant est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une DOC, on exige que l'offrant ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, l'offrant peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

- d) Les offrants qui ont des questions concernant l'évaluation des offres présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Prix non indiqués : On demande aux offrants d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si l'offrant laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander à l'offrant de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun offrant ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si l'offrant refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, son offre sera déclaré non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

À la section IV de son offre, l'offrant devrait fournir :

1. les informations demandées dans le formulaire de l'offrant ci-dessous.

Formulaire de l'offrant

Raison sociale de l'offrant	
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);	
Nom de la personne-ressource autorisée par l'offrant à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur offre et toute offre à commandes pouvant découler de leur offre; et l'information suivante la concernant :	Nom : adresse postale : Numéro(s) de téléphone : courriel :
Compétence de l'offre à commande: Province ou territoire du Canada choisi par l'offrant et qui aura les compétences sur tout offre à commandes subséquentes (si différente de celle précisée dans la DOC)	
Anciens fonctionnaires	L'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Voir l'article à la Partie 2 de la demande d'offre à commandes intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	tel que le définit la demande d'offre à commandes? Oui _____ Non _____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
	L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui _____ Non _____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».
Champs pour le(s)quel(s) l'offrant veut être considéré	
1. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3. Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4. Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique sera réalisée par champ de travail. Par exemple, une offre pourrait être conforme sur le plan technique pour le champ de travail 1, mais non conforme pour le champ de travail 2.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés à l'annexe F. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire pour soutenir la conformité à cette exigence.

Le Canada se réserve le droit d'arrêter son évaluation des critères techniques obligatoires d'un champ dès qu'un des critères est jugé non conforme.

Voir Annexe F de la Partie 4 de la demande d'offres à commandes.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Seuls le ou les champ(s) des offres qui sont conformes aux critères techniques obligatoires seront évalués selon les critères techniques cotés.

Le Canada se réserve le droit d'arrêter son évaluation des critères techniques cotés d'un champ de travail dès qu'un des critères est jugé non conforme selon la note minimale à obtenir.

Voir Annexe G de la Partie 4 de la demande d'offres à commandes.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière se déroulera par champ de travail.

Seules les offres techniquement conformes seront évaluées financièrement. TPSGC procédera à l'évaluation financière des offres admissibles sur le plan technique. Chaque champ de travail sera financièrement évalué séparément en comparant les prix totaux évalués pour chaque champ de travail.

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70% et le prix 30%

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une offre doit:

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés à l'annexe G de la Partie 4 pour les critères techniques cotés.

4.2.1.2 Les offres ne répondant pas aux exigences de 4.2.1.1 (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

4.2.1.3 De toutes les offres recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque offre recevable (i):

$NP_i = PPB / P_i \times 30$. P_i est le prix évalué (P) de chaque offre recevable (i).

4.2.1.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque offre recevable (i) : $NMT_i = NG_i \times 70$. NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque offre recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit: nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.

4.2.1.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque offre recevable (i) sera établie comme suit: $NC_i = NP_i + NMT_i$.

4.2.1.6 Pour les champs 1 et 2 :

L'offre recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'une offre à commandes. Si deux offres recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, l'offre recevable qui a obtenu la note globale la plus élevée pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans l'annexe G de la Partie 4 sera recommandée pour attribution d'une offre à commandes.

L'offrant qui sera recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes sera contacté par le responsable de l'offre à commandes pour remplir les exigences mentionnées à l'annexe H de la Partie 4 – Critères obligatoires d'accessibilité. Si ces exigences ne sont pas remplies, l'offre sera considéré non conforme et le prochain offrant sera recommandé pour l'attribution d'une offre à commandes.

4.2.1.7 Pour les champs 3 et 4 :

Les offres recevables seront classées par ordre décroissant des notes combinées attribuées pour le prix et le mérite technique; l'offre recevable ayant obtenu la note combinée pour le prix et le mérite technique la plus élevée étant classée au premier rang. Jusqu'à l'estimé mentionné à la clause 4.2.2 des offres recevables classées aux rangs les plus élevés par ordre décroissant des notes combinées attribuées pour le prix et le mérite technique seront recommandées pour attribution d'une offre à commandes. Si deux offres recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, elles seront classées par ordre décroissant des notes globales obtenues pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans l'annexe G de la Partie 4; l'offre recevable ayant la note globale la plus élevée étant classée au rang le plus élevé.

4.2.1.8 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'offrant repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement pour les trois offres recevables.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)			
Offrant	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note globale pour l'ensemble des critères techniques cotés	NG1 : 120/135	NG2 : 98/135	NG3 : 82/135
Prix évalué de l'offre	P1 : 60 000 \$CAN	P2 : 55 000 \$CAN	PPB et P3 : 50 000 \$CAN

Calculs	Note pour le mérite technique (NGi x 70)	Note pour le prix (PPB/Pi x 30)	Note combinée
Offrant 1	120/135 x 70 = 62.22	50/60 x 30 = 25.00	87.22
Offrant 2	98/135 x 70 = 50.81	50/55 x 30 = 27.27	78.08
Offrant 3	82/135 x 70 = 42.52	50/50 x 30 = 30.00	72.52

4.2.2 Nombre estimé d'offres à commandes à émettre par champ de travail

Les estimés ci-dessous sont donnés de bonne foi et ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

Champ de travail	Estimé du nombre d'offres à commandes qui seront émises
1. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde	1
2. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde	1
3. Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde	20
4. Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde	50

4.3 Émission des offres à commandes

Le Canada se réserve le droit d'émettre les offres à commandes par champ de travail et ce, à des dates différentes pour chaque champ de travail. Par exemple, la ou les offre(s) à commandes pour le champ de travail 3 pourrait être émises avant celles du champ de travail 1.

Le Canada se réserve le droit d'émettre un nombre plus ou moins élevé d'offres à commandes que le nombre estimé.

Pour le champ 3 et 4, le Canada se réserve le droit demander une prolongation de la période de validité des offres non retenues, mais conforme, aux offrants. Si le gouvernement du Canada a une demande de service du champ 3 et 4 plus grande que prévue et que les offres retenues sont insuffisantes pour fournir les services, il pourrait ajouter des offres au courant de la période de validité des offres à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation de l'éditeur de logiciel, autorisation de l'éditeur de logiciel et autorisation des contributeurs au logiciel – requis pour les champs 1 et 2 uniquement

- (a) Si l'offrant est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que l'offrant confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande d'offres à commandes (voir Annexe I). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les offrants qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre l'offre irrecevable.
- (b) Tout offrant qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de son offre doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par l'offrant). Aucune offre à commandes ne sera attribuée à un offrant qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par l'offrant proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande d'offre à commandes (voir Annexe I). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les offrants qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre l'offre irrecevable.
- (c) Dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans l'offre qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- (d) Si l'offrant propose un logiciel libre dans le cadre de son offre, il atteste, en présentant ladite offre, qu'il est un contributeur pour tous les produits et les composants logiciels libres (« produits logiciels ») et qu'il détient tous les droits nécessaires pour fournir au Canada des licences des produits logiciels libres de redevance. L'offrant confirme qu'aucune modalité ne s'appliquera pour limiter l'utilisation du Canada des produits logiciels comme prévu dans l'offre à commandes subséquente, et que l'offre à commandes subséquente représentera l'entente en entier, y compris la licence de tous les produits logiciels énumérés ci-dessous. L'offrant s'engage à respecter ses obligations en matière de maintenance, de soutien, de garantie, de responsabilité et d'indemnisation envers le Canada, comme défini dans l'offre à commande subséquente, et ce, pour tous les produits logiciels inclus, sans égard à toute renonciation associée à un produit logiciel précis. Le Canada exige que l'offrant présente le formulaire Autorisation des contributeurs au logiciel dans lequel il doit préciser par écrit les produits logiciels (voir annexe I). Les offrants sont priés d'utiliser le formulaire Autorisation des contributeurs au logiciel joint à la demande d'offres à commandes. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire Autorisation des contributeurs au logiciel, il n'est pas obligatoire d'utiliser ce formulaire, en soi, pour fournir les renseignements. Dans le cas des offrants qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification apportée aux énoncés du formulaire peut rendre l'offre irrecevable.

5.2.4 Attestation sur la protection des renseignements personnels

En présentant une offre, l'offrant atteste de sa conformité continue à la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques \(LPRPDE\)](#) ou à une loi provinciale jugée essentiellement similaire. La législation applicable en matière de protection de la vie privée sera déterminée conformément à l'article de l'offre à commandes intitulé « Lois applicables ».

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant s'engage à attester, sur une base continue, sa conformité aux obligations découlant de la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée, tel que modifié. Pour plus de certitude, cela signifie que les offrants s'engage à attester leur conformité continue même si la législation applicable en matière de protection de la vie privée est modifiée ou remplacée pendant la période initiale de l'offre à commandes (ou pendant les périodes de prolongation de l'offre à commandes, le cas échéant).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes à tout moment si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, viole la législation applicable en matière de protection de la vie privée, tel que déclaré par le Commissariat à la protection de la vie privée.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A pour le(s) champ(s) de travail ci-dessous : *(sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes)*

Champ(s) de travail applicable(s)	Qualification(s)	Rang
1. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde		
2. Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde		
3. Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde		
4. Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde		

7.1.2 Services de la formation en ligne, Champs 1 et 2

- (i) accorder des droits d'utilisation aux services de logiciel-service (SaaS) indiquées à l'annexe A qui sont fournies ou hébergées par l'entrepreneur;
- (ii) fournir la documentation relative aux services;
- (iii) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour des services;
- (iv) gérer les incidents et les défauts pour garantir le fonctionnement des services aux niveaux de service requis;
- (v) fournir des services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires requis;
- (vi) fournir les services d'infrastructure requis pour livrer les services.

(a) **Autorité** : L'offrant déclare et garantit qu'il possède ou qu'il a obtenu et conservera pendant toute la durée de l'offre à commandes tous les pouvoirs nécessaires, notamment les droits de propriété intellectuelle requis pour fournir les services conformément aux modalités de la présente offre à commandes.

(b) **Modalités additionnelles** : Les parties conviennent que les modalités, y compris les avis par « clic » ou « fenêtre contextuelle », qui s'appliquent à l'offre commerciale des services par l'offrant, y compris les outils de tiers ou l'infrastructure accessoire, ne s'appliquent pas à l'utilisation des services par le Canada si ces modalités sont en conflit avec les modalités expresses de la présente offre à commandes. Les modalités des outils tiers non spécifiés en tant que service dans l'annexe A ne sont pas assujetties à cette section.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

a) EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° EN578-202723

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

b) EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGÈRES No DE DOSSIER DE TPSGC: EN578-202723, COTE DE FIABILITÉ, ACCÈS ET SÉCURITÉ AUX RENSEIGNEMENTS AU NIVEAU CANADA PROTÉGÉS A

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs/sous-traitants** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'**entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le **contrat/sous-traitance** ultérieur.

1. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgs.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.

- ii. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le **contrat/sous-traitance**. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à **l'entrepreneur/au sous traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de Sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat/sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du **contrat/sous-traitance**.
 - iv. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A**, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat/sous-traitance**;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans **leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.
 - c. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur/au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
3. Les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits dans le cadre du **contrat/sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. L'ADS canadien atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** par l'intermédiaire de l'ADS canadien;
 - b. L'ADS canadien donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays.
 4. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** hors des établissements de travail visés, et **l'entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
 5. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du **contrat/sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
 6. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas pour lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens

de niveau **CANADA PROTÉGÉ** obtenus dans le cadre du **contrat/sous-traitance** ont été compromis.

7. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur/le sous-traitant** étranger destinataire conformément au **contrat/sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
8. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS du Canada.
9. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire exigeant aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ A** en vertu du présent **contrat/sous-traitance**, doit présenter une demande pour l'accès au site au Dirigeant principal de la sécurité du ministère.
10. Si un **entrepreneur/sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce **contrat/sous-traitance**, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadien; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadien.
11. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.
12. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
13. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.
14. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.
15. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D intitulée Exemple de rapport d'utilisation périodique. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Pour les offrants du champ 1 et 2, ils pourraient rendre disponible les informations directement dans le système de gestion de l'apprentissage.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission de l'offre à commande au _____. *[période de 3 ans]*

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires de 1 an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom : Josianne Courteau
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction de l'approvisionnement des services professionnels spécialisés
Adresse : 10 rue Wellington, Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 613-720-9517
Courriel : josianne.courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquentes à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

(Sera identifié lors de l'émission de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires – si applicable

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C., 1985, ch. F-11.

7.8 Procédures pour les commandes

L'attribution du travail à l'entrepreneur se fera conformément aux procédures qui suivent, en utilisant l'instrument spécifié à l'article 7.9 ci-dessous. Les commandes subséquentes à la présente offre à commandes seront traitées de la façon suivante :

7.8.1 Pour les champs 1 et 2

Seul un offrant est qualifié dans chacun de ces champs. La commande sera donc être dirigée vers l'offrant désigné.

Comme chaque ministère fédéral gère la formation linguistique différemment, l'offrant recevra les commandes subséquentes soit pour :

- a. l'achat d'un lot d'abonnements, de tutorat individuel, d'évaluations de langues et/ou de services pédagogiques.
ou
- b. les besoins par apprenant d'abonnement, tutorat individuel ou de groupe, évaluation de langue et/ou services pédagogiques.
ou
- c. l'achat d'un lot de tutorat de groupe, avec les apprenants pré-identifié dans la commande subséquente

Lorsque la commande subséquente est faite pour un lot de services, l'utilisateur désigné autorisera au fur et à mesure des besoins l'utilisation des services par les apprenants en communiquant avec l'offrant les informations permettant d'identifier l'apprenant. Seul l'utilisateur désigné (ou son représentant identifié dans la commande subséquente) peut autoriser l'utilisation des services de la commande subséquente.

Pour les commandes subséquentes pour le tutorat de groupe, le nom des apprenants devra être déterminé au moment de la commande, ainsi que la date souhaité de commencement de la formation pour chaque apprenant. Ceci permettra à l'offrant de planifier les groupes et les dates de début de formation en conséquence des commandes reçues.

7.8.2 Pour les champs 3 et 4

- a) Les utilisateurs désignés peuvent attribuer des commandes en conformité avec le Règlement sur les marchés de l'État, section 6 b) (i) (valeur actuellement à 40 000 \$) directement à un offrant qualifié.

Cette méthode sera utilisée lorsque la valeur du besoin total est estimée à la limite mentionnée ou moins que la limite mentionnée dans le règlement sur le marché de l'état. Si une commande émise sous ce seuil doit être modifiée au-dessus de ce seuil, l'utilisateur désigné devra documenter son dossier en conséquence, selon les règles du Règlement sur les marchés de l'État.

- b) Lorsque l'utilisateur désigné n'émet pas une commande selon le Règlement sur les marchés de l'État, section 6 b) (i), et ce, peu importe la valeur de la commande, les commandes subséquentes seront attribuées sur une base rotative aux offrants. La rotation sera gérée par le responsable de l'offre commande et sera faite selon l'ordre détenu mentionné à l'article 7.1.1 en commençant par l'offrant situé au premier rang, en continuant avec l'offrant situé au deuxième rang et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les offrants reçoivent une commande subséquente. Le Canada recommencera ensuite le même processus, c'est-à-dire à tour de rôle en recommençant par l'offrant situé au premier rang et ainsi de suite.

Pour ce faire, les utilisateurs désignés devront contacter le responsable de l'offre à commandes pour connaître l'offrant qui doit recevoir leur commande subséquente. Les offrants recevront un avis par courriel du responsable des offres à commandes lorsqu'ils sont désignés pour recevoir une commande précise. Si une commande subséquente d'une valeur supérieure au seuil du Règlement sur les marchés de l'État est émise à l'offrant sans qu'un courriel du responsable des offres à commandes ne soit reçu, l'offrant doit refuser cette commande. Si l'utilisateur désigné décide finalement de ne pas faire une commande pour laquelle la rotation a été donnée par le responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit en faire part au responsable des offres à commandes dès que possible.

Si l'offrant refuse la commande à recevoir lors de la rotation, quelle que soit la raison, il perdra son tour et la commande sera assignée au prochain offrant de la rotation. Par exemple, si l'offrant au 15^e rang refuse une commande, la commande sera alors assignée à l'offrant au 16^e rang. La

rotation continuera par la suite avec l'offrant au 17^e rang et ainsi de suite. L'offrant au 15^e rang verra son tour revenir seulement lors de la prochaine rotation.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2035](#) (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de services;

- e) les conditions générales supplémentaire **4003** (2010-08-16) Logiciels sous licence ;
- f) les conditions générales supplémentaire **4004** (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence ;
- g) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- h) l'Annexe B, Base de paiement;
- i) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- j) l'Annexe D, Exemple de rapport d'utilisation périodique;
- k) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

Le Canada aura le droit de mettre de côté l'offre à commandes à tout moment si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, viole la législation applicable en matière de protection de la vie privée, tel que déclaré par le Commissariat à la protection de la vie privée.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Annulation et report de la formation

7.14.1 La section 30, Résiliation pour raisons de commodité, des Conditions générales 2035 sera réputée ne pas s'appliquer lorsque l'avis a été donné conformément à cet article.

7.14.2 En vertu du paragraphe 7.14.1 du présent document, et sans limiter l'application générale des autres termes et conditions de l'offre à commandes, le Canada peut en tout temps avant la date de commencement de la formation envisagée par une commande subséquente émise conformément à l'article 7.8 – Procédures pour les commandes subséquentes, annuler ou reporter en tout ou en partie le tutorat prévu par la commande subséquente en faisant parvenir un avis écrit à l'offrant. L'annulation ou le report peut s'appliquer à un ou plusieurs groupes et/ou un ou plusieurs individus.

7.14.3 Le Canada paiera l'offrant des frais (si applicable) conformément à la clause intitulée « Frais d'annulation pour le tutorat » à la clause 7.16 ci-dessous.

7.15 Absences imprévues

7.15.1 Absences imprévues – Apprenant en tutorat individuel

L'utilisateur désigné paiera l'offrant pour toute absence imprévue d'un apprenant qui n'aura pas fait l'objet d'un préavis écrit d'au moins 1 jour ouvrable à l'avance.

Les absences imprévues mentionnées au moins 1 jour ouvrable à l'avance pourront être reportées à l'intérieur de la commande subséquente, mais pas après la date de fin de commande subséquente, à moins qu'elles soient autorisées par l'utilisateur désigné par l'entremise d'une modification à la commande subséquente.

Les absences imprévues pour lesquelles un préavis n'a pas été envoyé 1 jour d'avance ne pourront pas être reportées, à moins qu'elles soient autorisées par l'utilisateur désigné par l'entremise d'une modification à la commande subséquente.

Un maximum de 2 absences imprévues par mois avec préavis est possible. Si plus de 2 absences imprévues sont demandées, l'utilisateur désigné paiera l'offrant 100% du prix de la session de tutorat annulée. Une absence imprévue est une absence d'un maximum de 3 jours ouvrables consécutifs et non identifiés dans la commande subséquente.

7.15.2 Absences imprévues – apprenant en tutorat de groupe

L'utilisateur désigné paiera l'offrant pour toute absence d'un apprenant et ces périodes d'absences ne pourront pas être reportées à la fin de la formation.

7.15.3 Absences imprévues – groupe entier de tutorat de groupe (champ 3 et 4 uniquement)

L'utilisateur désigné paiera l'offrant pour toute absence imprévue d'un groupe d'apprenants en entier qui n'aura pas fait l'objet d'un préavis écrit d'au moins 1 jour ouvrable à l'avance.

Les absences imprévues mentionnées au moins 1 jour ouvrable à l'avance pourront être reportées à l'intérieur de la commande subséquente, mais pas après la date de fin de commande subséquente, à moins qu'elles soient autorisées par l'utilisateur désigné par l'entremise d'une modification à la commande subséquente.

Les absences imprévues pour lesquelles un préavis n'a pas été envoyé 1 jour d'avance ne pourront pas être reportées, à moins qu'elles soient autorisées par l'utilisateur désigné par l'entremise d'une modification à la commande subséquente.

Un maximum de deux absences imprévues par mois avec préavis est possible. Si plus de 2 absences imprévues sont demandées, l'utilisateur désigné paiera l'offrant 100% du prix de la session de tutorat de groupe annulée. Une absence imprévue est une absence d'un maximum de 3 jours ouvrables consécutifs et non identifiés dans la commande subséquente.

7.16 Frais d'annulation de commande subséquente pour le tutorat

Dans tous les cas, si un préavis d'au moins 10 jours ouvrables est donné avant le début du tutorat, aucun frais d'annulation ne s'applique.

7.16.1 Apprenant en tutorat individuel

Après l'échéance du préavis de 10 jours ouvrables échu, l'équivalent du prix de 2% des heures de formation prévues à la commande subséquente et non utilisées seront payées en frais d'annulation. Par exemple, si une commande prévoit 100 heures de tutorat pour Julie Tremblay et qu'une annulation est faite après avoir utilisée 10 heures de tutorat, le frais d'annulation serait l'équivalent de de 1,8 heures de tutorat (2% des 90 heures restantes à la commande).

7.16.2 Apprenant en formation de groupe (champs 1 et 2)

Après l'échéance du préavis de 10 jours ouvrables échu, la totalité du prix de la formation doit être payée. Par exemple, une formation de groupe commençant le 28 septembre 2020 devrait être annulée au plus tard le 11 septembre 2020 pour ne pas avoir à payer la formation entière pour l'apprenant.

7.16.3 Groupe de tutorat (champ 3 et 4)

Après l'échéance du préavis de 10 jours ouvrables échu, l'équivalent du prix de 2% des heures de formation prévues à la commande subséquente et non utilisées seront payées en frais d'annulation. Par exemple, si une commande prévoit 100 heures de tutorat pour un groupe du ministère XYZ et qu'une annulation pour le groupe entier est faite après avoir utilisée 10 heures de tutorat de groupe, le frais d'annulation serait l'équivalent de de 1,8 heures de tutorat (2% des 90 heures restantes à la commande).

Après l'échéance du préavis de 10 jours ouvrables échu, si un apprenant d'un groupe désire annuler sa participation au groupe, le groupe continuera sans cet apprenant et le prix horaire ne sera pas réduit. L'utilisateur désigné pourrait décider de remplacer l'apprenant par un apprenant de même niveau.

7.17 Compétences du personnel, principal et substitut

L'annexe A fourni le détail des qualifications minimales exigées pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes.

Dès l'attribution d'une offre à commandes et tout au long de la durée des offres à commandes, l'offrant doit fournir les noms des conseillers pédagogiques et des ressources enseignantes qu'il a l'intention d'utiliser pour fournir les services de formation linguistique, au responsable de l'offre à commandes ainsi que leurs qualifications conformément à l'annexe A.

L'offrant doit offrir du personnel de remplacement (conseillers pédagogiques et ressources enseignantes) dans le cas où un conseiller pédagogique ou une ressource enseignante n'est pas en mesure d'effectuer leur travail.

7.18 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.19 Changements opérationnels (champs 1 et 2 uniquement)

Le gouvernement du Canada est à la recherche d'un programme de formation et de système de gestion de l'apprentissage novateurs qui peuvent s'adapter et évoluer avec les progrès technologiques pendant toute la durée de l'offre à commandes. Le programme de formation et de système de gestion de l'apprentissage fournis par l'offrant doit être extensible et adaptable pour exploiter les innovations technologiques futures que l'offrant pourrait utiliser pour mettre à niveau son logiciel sous licence. L'offrant sera tenu de fournir gratuitement au gouvernement du Canada toutes les mises à niveau technologiques du programme de formation et de système de l'apprentissage quand :

- (i) La mise à niveau a été effectuée sur son logiciel sous licence; et
- (ii) La mise à niveau a été remise gratuitement aux autres clients de l'offrant.

7.20 Entretien et soutien de la formation (champs 1 et 2 uniquement)

L'offrant doit continuellement maintenir et soutenir le programme de formation et le système de gestion de l'apprentissage.

7.21 Évaluation de l'accessibilité

7.21.1 Atteinte de la conformité et la prise de mesures d'adaptation (champ 1 et 2)

L'offrant ayant fourni une confirmation écrite que la non-conformité aux exigences d'accessibilité précisées à l'appendice 3 de l'Annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC sera corrigée dans les douze mois suivant l'attribution de l'offre à commandes et qui ne se conforme pas après cette période verra son offre à commandes mise de côté. Une évaluation de la conformité pourrait être faite par des représentants du gouvernement du Canada.

7.21.2 Réévaluation continue

L'offrant doit réviser annuellement son rapport de conformité de l'accessibilité depuis l'attribution de l'offre à commandes pour montrer tous les changements apportés aux produits fournis pour assurer l'accessibilité durant cette période. Les révisions doivent être marquées pour indiquer les changements apportés durant la période visée. Si aucun changement n'a été apporté durant la période, l'offrant doit aviser par écrit l'autorité contractante que l'évaluation de l'accessibilité actuelle est inchangée.

7.22 Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

1. L'offrant doit s'assurer que toutes les bases de données renfermant des renseignements liés aux travaux sont situées au Canada ou, si le responsable de l'offre à commandes a donné son consentement au préalable, par écrit, dans un autre pays où :
 - a. les renseignements personnels jouissent d'une protection équivalente à celle du Canada en vertu de lois comme la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), L.R. 1985, ch. P-21, et la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), L.C. 2000, ch. 5, et de toutes politiques applicables du gouvernement du Canada;
 - b. les lois ne permettent pas au gouvernement de ce pays ou à toute autre entité ou personne de demander ou d'obtenir le droit d'examiner ou de copier des renseignements liés à l'offre à commandes sans le consentement écrit préalable du responsable de l'offre à commandes.
2. Pour donner son consentement en vue d'établir une base de données dans un autre pays, le responsable de l'offre à commandes peut, à son choix, demander à l'offrant de fournir un avis juridique (d'un avocat qualifié dans le pays étranger) à l'effet que les lois de ce pays respectent les exigences décrites ci-dessus ou encore de rembourser au Canada l'obtention de cet avis. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant le stockage de ses données dans un autre pays si leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité peuvent être menacées. Le Canada peut également exiger que les données transmises ou traitées à l'extérieur du Canada soient chiffrées au moyen d'une cryptographie approuvée par le Canada et que la clé privée requise pour déchiffrer les données soit gardée au Canada, conformément aux processus de gestion et de conservation des clés approuvés par le Canada.
3. L'offrant doit contrôler l'accès à toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées à l'offre à commandes, afin que seules les personnes qui ont la cote de sécurité appropriée puissent avoir accès à la base de données, soit au moyen d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'accès (comme des mesures de contrôle biométrique).
4. L'offrant doit s'assurer que toutes les bases de données dans lesquelles sont stockées des données liées à l'offre à commandes ne sont pas reliées physiquement ou logiquement à toutes les autres bases de données, (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune connexion directe ou indirecte), sauf

si les bases de données en question sont situées au Canada (ou dans un autre pays approuvé par le responsable de l'offre à commandes aux termes du paragraphe 1) et qu'elles respectent les exigences de cet article.

5. L'offrant doit s'assurer que toutes les données liées au contrat sont traitées uniquement au Canada ou dans un autre pays approuvé par le responsable de l'offre à commandes conformément au paragraphe 1.
6. L'offrant doit s'assurer que le trafic sur le réseau national (c'est-à-dire le trafic ou les transmissions partant d'une partie du Canada vers une destination ou une personne située dans une autre partie du Canada) s'effectue exclusivement au Canada, sauf si le responsable de l'offre à commandes a approuvé au préalable, par écrit, une autre route. Le responsable de l'offre à commandes prendra uniquement en considération une route dans un autre pays pour la transmission des données, si ce pays respecte les exigences décrites au paragraphe 1.
7. Malgré tout article des conditions générales relatif à la sous-traitance, l'offrant ne peut confier à un sous-traitant (y compris à une société affiliée) aucune fonction qui permet d'accéder aux données de l'offre à commandes sans le consentement écrit préalable du responsable de l'offre à commandes

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 17, Intérêt sur les comptes en souffrance, des Conditions générales - besoins plus complexes de services [2035](#) (2020-05-28) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

7.2.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Option de non-participation au renouvellement automatique (champ 1 et 2 seulement)

Par les présentes, le Canada avise l'entrepreneur qu'il renonce à tout renouvellement automatique de l'obligation à terme. L'entrepreneur accuse réception de l'avis et déclare que le présent contrat sera seulement valide jusqu'à la fin de la période du contrat, comme il est indiqué ci-dessus.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires – si applicable

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Le Canada paiera l'offrant conformément à la Base de paiement décrite à l'annexe B pour les travaux réalisés dans le cadre de l'offre à commandes.

7.5.2 Modalités de paiement

Pour les services de tutorat

Clause du guide des CCUA [H1008C](#) (2008-05-12), Paiement mensuel

et/ou

Pour l'achat d'abonnement(s)

Clause du guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

7.5.3 Clauses du Guide des CCUA

[A9117C](#) (2007-11-30) - T1204 - demande directe du ministère client

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé (si applicable);
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'utilisateur désigné identifié dans la commande subséquente pour attestation et paiement.
 - b. Dans le cas où une commande subséquente a été émise au nom de plusieurs utilisateurs désignés ou pour plus d'un apprenant et/ou groupe-classe, l'offrant doit distribuer un (1) exemplaire de la ou des factures selon les instructions incluses dans la commande subséquente. Si aucune instruction n'y est inscrite, l'offrant doit suivre la procédure décrite en a.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

7.7 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

7.8 Assurance

Clause du guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière

7.9 Pour les champs 1 et 2 : Limitation de la responsabilité

- **Responsabilité de la première partie**

- **Exécution du contrat** : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages résultant de l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur.
- **Violation des données** : L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages qui résultent d'un manquement qu'il a commis aux obligations en matière de sécurité ou de confidentialité et qui entraîne un accès non autorisé à des documents, des données ou de l'information appartenant au Canada ou à un tiers, ou leur divulgation non autorisée.
- **Limitation par incident** : Sous réserve de l'article suivant, quel que soit le fondement ou la nature de la réclamation, la responsabilité totale de l'entrepreneur par incident n'excédera pas la valeur cumulative des factures contractuelles pour les 12 mois précédant l'incident.
- **Aucune limite** : La limite fixée ci-dessus pour la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux éléments suivants :
 - a. inculpation volontaire ou actes délibérément fautifs; et
 - b. tout manquement aux obligations en matière de garantie.

- **Responsabilité envers les tiers** : Que la réclamation d'un tiers soit faite au Canada, à l'entrepreneur ou aux deux, chaque partie convient qu'elle acceptera l'entière responsabilité des dommages qu'elle cause au tiers dans le cadre du contrat. La répartition de la responsabilité correspondra au montant convenu par les parties ou déterminé par la cour. Les parties conviennent de se rembourser pour tout paiement à un tiers relativement aux dommages causés par l'autre. L'autre partie accepte d'effectuer promptement le remboursement pour sa part de responsabilité.

7.10 Protection des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si, pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou à tout moment avant qu'ils soient livrés au Canada conformément au contrat, des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, ou sont effacés par accident, l'entrepreneur doit immédiatement les remplacer à ses frais.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.11 Protection des renseignements personnels

Le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement à tout moment si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, viole la législation applicable en matière de protection de la vie privée tel que déclaré par le Commissariat à la protection de la vie privée.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES – ANNEXE A

1.0	CONTEXTE	41
2.0	OBJECTIF	41
3.0	PORTÉE DES TRAVAUX	41
4.0	CHAMP 1 : PROGRAMME D'AUTOAPPRENTISSAGE EN LIGNE AVEC OU SANS TUTORAT EN ANGLAIS LANGUE SECONDE	42
ET		
	CHAMP 2 : PROGRAMME D'AUTOAPPRENTISSAGE EN LIGNE AVEC OU SANS TUTORAT EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE.....	42
4.1	PROGRAMME DE FORMATION EN LIGNE POUR L'AUTOAPPRENTISSAGE	42
4.1.1	PROGRAMME DE FORMATION EN LIGNE – SERVICES OPTIONNELS	43
4.2	SYSTÈME DE GESTION DE L'APPRENTISSAGE	44
4.2.1	SYSTÈME DE GESTION DE L'APPRENTISSAGE - SERVICES OPTIONNELS	45
4.3	INSCRIPTION DES APPRENANTS ET MODALITÉS DE FORMATION.....	45
4.3.1	ACQUISITION D'ABONNEMENTS.....	46
4.3.2	INSCRIPTION POUR L'AUTOAPPRENTISSAGE AVEC OU SANS TUTORAT	46
4.4	TUTORAT	46
4.4.1	PLATE-FORME VIRTUELLE POUR LE TUTORAT.....	47
4.4.2	TUTORAT EN ACCOMPAGNEMENT DE LA FORMATION EN LIGNE	47
4.4.3	TUTORAT INDIVIDUEL EN ACCOMPAGNEMENT DE LA FORMATION EN LIGNE	48
4.4.4	ÉVALUATION DES APPRENANTS	48
4.4.4.1	ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ORALES	48
4.4.4.2	TEST DE CLASSEMENT EN LIGNE	48
4.4.4.3	RAPPORT DE TEST DE CLASSEMENT	48
4.4.5	TUTORAT DE GROUPE EN ACCOMPAGNEMENT DE L'AUTOAPPRENTISSAGE EN LIGNE	
	49	
4.4.5.1	TUTORAT DE GROUPE TEMPS PARTIEL.....	49
4.4.5.2	TUTORAT DE GROUPE INTENSIF	49
4.4.6	SERVICES DE CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES.....	50
4.4.6.1	FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES RESSOURCES ENSEIGNANTES	50
4.4.6.2	CONSEILS ET ENCADREMENT DES RESSOURCES ENSEIGNANTES	50
4.4.6.3	CONSEILS ET SUIVI DES APPRENANTS AVEC TUTORAT	51
4.4.6.4	CONSEILS ET SUIVI DES APPRENANTS EN AUTOAPPRENTISSAGE (SERVICE OPTIONNEL POUR LES APPRENANTS)	51
4.4.7	RESSOURCES ENSEIGNANTES	51
4.4.7.1	PRÉPARATION DES COURS	51
4.4.7.2	ENSEIGNEMENT	51
4.4.7.3	ÉVALUATION DES BESOINS DES APPRENANTS ET SUIVI.....	52
5.0	CHAMP 3 : TUTORAT EN LIGNE, COMPÉTENCE ORALE EN ANGLAIS LANGUE SECONDE ET CHAMP 4 : TUTORAT EN LIGNE, COMPÉTENCE ORALE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE	52
5.1	PLATE-FORME VIRTUELLE POUR LE TUTORAT.....	52
5.2	TUTORAT DE GROUPE, EXPRESSION ORALE.....	53
5.3	TUTORAT INDIVIDUEL, EXPRESSION ORALE	53
6.0	POUR TOUS LES CHAMPS.....	54
6.1	BESOINS D'ACCESSIBILITÉ	54
6.1.1	TOUTES LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC) DOIVENT SE CONFORMER À LA NORME EN 301 549	54

6.1.2 DOCUMENTS	54
6.1.2.1 DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES	54
6.1.2.2 DIRECTIVES POUR LA CRÉATION DE DOCUMENTS ACCESSIBLES.....	54
6.1.2.3 MULTIPLES FORMATS	54
6.1.3 « SYSTÈME DE PRESTATION VIRTUELLE » DE VIDÉOCONFÉRENCE.....	55
6.2 COORDONNATEUR DE FORMATION	55
6.2.1 INTERVENTION EN CAS DE PLAINTÉ	55
6.2.2 COMMUNICATIONS	55
6.3 REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE ENSEIGNANTE	56
6.3.1 TUTORAT DE GROUPE	56
6.3.2 TUTORAT INDIVIDUEL.....	56
6.4 OBSERVATION DE L'ENSEIGNEMENT EN SALLE DE CLASSE VIRTUELLE.....	56
6.5 CODE DE CONDUITE	56
6.6 EXIGENCES POUR LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES ET RESSOURCES ENSEIGNANTES.....	57
6.6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET D'EXPÉRIENCE DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES	58
6.6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET D'EXPÉRIENCE DES RESSOURCES ENSEIGNANTES.....	58
6.7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	59
ANNEXE A – APPENDICE 1.....	60
ANNEXE A – APPENDICE 2.....	68
ANNEXE A – APPENDICE 3.....	69

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Programme de formation linguistique en ligne et services de tutorat

1.0 Contexte

Les services de formation linguistique sont conçus de façon à se conformer aux politiques du gouvernement du Canada en matière de langues officielles. Ainsi, la formation en langue seconde permet aux employés du gouvernement du Canada d'obtenir le niveau requis rattaché à leur poste à l'évaluation de langue seconde administrée par la Commission de la fonction publique du Canada, de parfaire leurs compétences de la langue seconde, de maintenir les compétences qu'ils ont acquises et de mieux utiliser la langue seconde au travail.

2.0 Objectif

Notre objectif est d'offrir à l'échelle nationale des services de formation en ligne en deuxième langue seconde officielle, en français et en anglais en usage au Canada, avec ou sans services de tutorat, conformément aux Normes de qualification relatives aux langues officielles. Pour fins de ce document, les normes de qualification sont synonymes des niveaux de maîtrise ou normes de maîtrise, tel que définies à l'appendice 1.

Les apprenants auront pour objectifs personnels de maintenir leur niveau et/ou d'acquérir un niveau de A, B ou C dans le but de satisfaire aux exigences linguistiques de leur poste.

3.0 Portée des travaux

Dans le souci de donner la possibilité à tous les employés de suivre une formation selon leurs horaires de travail et/ou obligations professionnelles et personnelles, nous privilégions une approche d'apprentissage flexible qui s'adapte aux différents horaires de nos employés.

Les services sont divisés en divers champs de travail :

Champ 1 et Champ 2

L'offrant doit fournir une formation en ligne en utilisant un programme de formation pour lequel il détient les droits de propriété intellectuelle ou d'utilisation, qui devra permettre d'inclure, des services de tutorat individuel et de groupe (temps partiel ou intensif) par téléphone et en vidéoconférence en ligne pour l'apprentissage de l'anglais (champ 1) ou du français (champ 2) langue seconde.

L'offrant doit mettre un système de gestion de l'apprentissage à la disposition des apprenants et de l'utilisateur désigné (un utilisateur désigné correspond à tout représentant ou intervenant d'un ministère).

Champ 3 et Champ 4

L'offrant doit offrir des services de tutorat, de groupe et individuel, pour la compétence orale en anglais (champ 3) ou en français (champ 4) langue seconde.

4.0 CHAMP 1 : PROGRAMME D'AUTOAPPRENTISSAGE EN LIGNE AVEC OU SANS TUTORAT EN ANGLAIS LANGUE SECONDE

ET

CHAMP 2 : PROGRAMME D'AUTOAPPRENTISSAGE EN LIGNE AVEC OU SANS TUTORAT EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE

4.1 Programme de formation en ligne pour l'autoapprentissage

Le programme de formation en ligne de l'offrant doit respecter toutes les exigences techniques suivantes :

- a) Offre un abonnement permettant un accès à des abonnements pour le programme de formation en ligne pour répondre à l'ensemble des demandes de formation avec et sans tutorat;
- b) Permet la prestation de cours de langue seconde, dans une des deux langues officielles en usage au Canada, l'anglais ou le français, afin d'atteindre et de maintenir les compétences linguistiques - niveau A (débutant), B (niveau intermédiaire) et C (niveau avancé), pour la compréhension de l'écrit, l'expression écrite et l'interaction orale (conformément aux normes de qualifications relatives aux langues officielles du Gouvernement du Canada, voir Appendice 1);
- c) Est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
- d) Est accessible en autoapprentissage avec ou sans tuteur;
- e) Est accessible d'un ordinateur au travail ou de la maison;
- f) Est accessible à partir de chacune des combinaisons suivantes de système d'exploitation / navigateur :
 - i. Windows 7 Service Pack 1 et supérieur avec Google Chrome 77 et supérieur
 - ii. Windows 7 Service Pack 1 et supérieur avec Firefox 69 et supérieur
 - iii. Windows 7 Service Pack 1 et supérieur avec Internet Explorer 11 et supérieur
 - iv. macOS 10.12 et supérieur avec Google Chrome 77 et supérieur
 - v. macOS 10.12 et supérieur avec Firefox 69 et supérieur
 - vi. macOS 10.12 et supérieur avec Safari 10 et supérieur
- g) Comprend les services d'infrastructure de maintien (mises à jour) et de soutien technique téléphonique et/ou en ligne tout au long de la formation de l'apprenant et ce, dans les deux langues officielles du lundi au vendredi, de 7 heures à 22 heures (heure de l'Est), sauf les jours fériés du gouvernement fédéral (voir Appendice 2).
- h) Répond aux demandes de support technique dans les 24 heures (les jours ouvrables);
- i) Offre un mot de passe protégé et unique pour chaque utilisateur. Les mots de passe doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - i. Le mot de passe est généré automatiquement et /ou choisi par l'apprenant;
 - ii. Le mot de passe contient :
 - a) Un minimum de 12 caractères, ou
 - b) Un minimum de 10 caractères avec présence de lettres majuscules et minuscules, ou
 - c) Un minimum de 9 caractères avec présence de caractères alphanumériques, ou
 - d) Un minimum de 8 caractères avec présence de caractères alphanumériques et de caractères spéciaux.
 - iii. Si l'apprenant oublie son mot de passe, il/elle peut le réinitialiser à partir de la page de connexion au portail.

Le programme de l'offrant doit aussi offrir les fonctionnalités et un contenu qui respectent toutes les exigences suivantes :

- a) Permet à l'apprenant de choisir le français ou l'anglais comme langue d'interface, selon sa préférence;
- b) Fournit à l'apprenant débutant (niveau A) des traductions dans sa première langue officielle (français ou anglais) des explications et du nouveau vocabulaire;
- c) Offre un test de classement en ligne pour déterminer le module de départ de l'apprenant (voir 4.4.4.2);
- d) Mesure les acquis des apprenants en cours de formation. Le programme en ligne doit indiquer où sont situées les activités qui permettent de vérifier les acquis pour chacun des niveaux A, B, C pour les compétences essentielles suivantes : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, et expression écrite;
- e) Permet de revoir ou refaire un exercice (retour en arrière) autant de fois que nécessaire afin de respecter le rythme et le style d'apprentissage de l'apprenant;
- f) Permet à l'apprenant d'imprimer et télécharger les sections consacrées au vocabulaire et à la grammaire (excluant les exercices);
- g) Permet un suivi complet de l'apprentissage permettant aux apprenants de reprendre leur apprentissage en ligne exactement à l'endroit où ils l'ont laissé lors de leur précédente session d'autoapprentissage;
- h) Enregistre le résultat de l'évaluation en ligne de fin de module des apprenants;
- i) Fournit des activités audio, des activités avec support visuel et des activités interactives à tous les niveaux linguistiques (A, B et C);
- j) Comprend une fonction d'aide et de recherche ou un guide pour aider l'apprenant à une bonne utilisation du programme d'autoapprentissage en ligne;
- k) Utilise un langage professionnel et une présentation destinés aux adultes;
- l) Utilise un vocabulaire couramment utilisé au Canada - dialecte, expressions, idiomes en français ou en anglais qui sont couramment utilisés et acceptés dans tout le Canada;
- m) Respecte les valeurs canadiennes telles que, mais sans s'y limiter, le respect des droits de la personne, l'égalité des sexes, le respect des lois, la tolérance, le respect de la diversité culturelle, la dualité linguistique et le respect des peuples autochtones. Entre autre, les textes, scénarios, vidéos, ou documents audio doivent être exempts de toute manifestation sexiste ou raciste, à caractère offensant, de violence sociale ou symbolique à tendance négative ou péjorative envers un groupe culturel ou linguistique; et
- n) Respecte les principes andragogiques.

4.1.1 Programme de formation en ligne – Services optionnels

De plus, le programme pourrait être:

1. Compatible SCORM (Sharable Content Object Reference Model); et/ou
2. Compatible LTI (Learning Tools Interoperability)

Le programme pourrait aussi offrir:

- a) d'être disponible à partir d'un appareil mobile tel qu'un téléphone intelligent ou une tablette qui fonctionne avec chacun des systèmes d'exploitation suivants:
 - i. iOS 12 et supérieur
 - ii. Android 8 et supérieur
- b) un forum de discussion (clavardage), blogs ou conférence web entre les usagers pour permettre la pratique des compétences acquises;
- c) des tests écrits préparatoires en ligne basés sur le niveau de compétence du gouvernement (voir Appendice 1 de l'annexe A);
- d) un système de reconnaissance d'erreurs avec corrections et explications;

- e) un glossaire, un dictionnaire, un repère grammatical et des tableaux de conjugaison;
- f) des activités de phonétique et un correcteur d'activités phonétiques;
- g) une barre de progression, des courriels ou notifications de motivation et d'encouragement ou tout autre moyen informant l'apprenant des bons résultats atteints;
- h) un résumé mensuel du temps que chaque apprenant passe en autoapprentissage et en tutorat;
- i) une note de passage obligatoire ou un résultat minimum à atteindre après chaque partie/module avant d'être en mesure d'accéder à la partie/au module suivant;
- j) permet à l'apprenant d'utiliser une fonction de recherche pour les sections de vocabulaire et de grammaire téléchargeables;
- k) des traductions dans la première langue officielle (français ou anglais), de l'apprenant intermédiaire et avancé (niveaux B et C), des explications et du nouveau vocabulaire;
- l) d'imprimer les exercices et les explications; et
- m) la réponse à chaque exercice devrait comprendre des explications.

4.2 *Système de gestion de l'apprentissage*

Le système de gestion de l'apprentissage de l'offrant doit respecter toutes les exigences techniques suivantes :

1. Est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;
2. Fournit un environnement automatisé et sécurisé pour l'inscription, la création de profils personnels, les rapports de présence, le suivi de la formation et des progrès de l'apprenant et les informations relatives aux heures de formation de l'apprenant (total des heures de tutorat autorisées, total des heures facturées et total des heures restantes).
3. Permet aux apprenants de modifier les informations relatives à leur gestionnaire et coordonnateur de formation.
4. Offre:
 - a) Pour chaque apprenant, un accès en ligne à son profil personnel, à ses rapports de progrès et à son horaire de formation (nombre d'heures par semaine de formation et horaire de tutorat);
 - b) Pour les utilisateurs désignés, un accès en ligne avec différents droits d'accès, par exemple pour consulter le profil des apprenants qui leur sont associés, de faire le suivi de leurs progrès, de télécharger et imprimer divers rapports ainsi qu'un rapport d'assiduité pour vérifier la facturation;
 - c) Pour les coordonnateurs de formation, un accès complet aux dossiers de chaque apprenant qui leur sont associés, ainsi qu'à tous les rapports de gestion d'apprentissage;
 - d) Pour le gestionnaire de l'apprenant, un accès en ligne au profil personnel de l'apprenant, aux rapports de progrès, à la progression en autoapprentissage, au calendrier de formation (nombre d'heures de tutorat et d'autoapprentissage par semaine et horaire de tutorat) et aux présences aux séances de tutorat;
 - e) Pour chaque dossier d'apprenant, des rapports de gestion d'apprentissage téléchargeables dans un format modifiable, imprimables et accessibles en ligne, qui fournissent:
 - i. les résultats du test de classement en ligne, incluant le nombre recommandé d'heures de formation en auto-apprentissage et le module de départ recommandé pour atteindre le niveau cible;
 - ii. les activités de formation, les modules complétés par l'apprenant en auto-apprentissage;
 - iii. le nombre total d'heures passés à faire des activités d'autoapprentissage présenté par semaine;
 - iv. pour les apprenants avec tutorat, les périodes de tutorat complétées par

- v. l'apprenant, présentées sous forme de rapport d'assiduité (notation de présence au tutorat);
- v. pour les apprenants avec tutorat, le nombre d'heures de tutorat restantes à l'apprenant;
- vi. le type de modalité de formation (autoapprentissage seulement, autoapprentissage avec service pédagogique, tutorat individuel ou de groupe);
- vii. pour les apprenants avec tutorat ou avec services pédagogiques, les progrès de l'apprenant, tels que les notes des ressources enseignantes et/ou les résultats de contrôles de progression du programme en ligne, et ce tout au long de la formation et selon la modalité (tutorat individuel ou groupe); et
- viii. pour les apprenants avec tutorat, la date de fin de la période de tutorat.

L'offrant ne doit pas partager des informations personnelles des apprenants avec le Canada dans le système de gestion des apprentissages. Le Canada ne collecte pas de renseignements personnels dans le cadre de la formation linguistique.

Les données du système devront être tenues à jour et accessibles en tout temps, et ce tout au long de la formation, pour permettre à l'apprenant de les consulter, à l'utilisateur désigné de s'informer et de générer des rapports.

4.2.1 Système de gestion de l'apprentissage - Services optionnels

De plus, le système de gestion des apprentissages pourrait offrir:

1. Des options de filtrage pour regrouper des apprenants par ministère, direction générale, par direction et par région;
2. Des rapports personnalisés à la demande, au cas où un besoin émergeant serait identifié;
3. Pour le responsable de l'offre à commandes, un accès en ligne permettant de télécharger en format modifiable (tableur ou traitement de texte) un rapport sur l'utilisation totale des services de l'offrant. Ce rapport devrait indiquer le nom de chaque ministère, le nombre d'abonnements, le nombre d'heures de tutorat de groupe, le nombre d'apprenants en tutorat de groupe, le nombre d'heures de tutorat individuel ainsi que le nombre d'apprenants en tutorat individuel. Ces données pourraient être divisées par année de l'offre à commandes et être mise à jour au minimum à chaque trimestre; et
4. Pour le dossier de l'apprenant, les résultats de l'évaluation orale de l'offrant (si applicable) pourrait être disponible pour des rapports de gestion d'apprentissage et téléchargeables dans un format modifiable, imprimables et accessibles en ligne.

4.3 Inscription des apprenants et modalités de formation

L'offrant aura la responsabilité d'assurer que les procédures d'inscription et modalités liées à la formation sont suivies en tout temps.

L'offrant doit s'assurer que les procédures d'inscription sont automatisées à la suite d'une commande subséquente. Ses procédures doivent comprendre:

- a) Un lien d'inscription dédié;
- b) Un formulaire d'inscription en ligne permettant de confirmer une méthodologie donnée (par exemple, autoapprentissage ou apprentissage avec tutorat); et
- c) Un courriel d'inscription automatisé à l'utilisateur désigné, gestionnaire et coordonnateur de formation de l'apprenant.

4.3.1 Acquisition d'abonnements

Après réception de la commande subséquente, l'offrant doit fournir à l'utilisateur désigné un ou des lien(s) d'inscription dédié(s) ou un code d'utilisation valide pour le nombre d'abonnement(s) acheté(s). La validité de chaque abonnement acquis doit commencer lors de l'inscription de l'apprenant et être valide pour la durée déterminée dans la commande.

4.3.2 Inscription pour l'autoapprentissage avec ou sans tutorat

Pour l'autoapprentissage avec tutorat l'apprenant ou l'utilisateur désigné fera une demande de formation dans le système de gestion de l'apprentissage de l'offrant.

L'offrant enverra un courriel automatisé à toutes les ressources identifiées dans l'inscription. L'utilisateur désigné aura deux jours ouvrables pour modifier l'inscription en cas d'erreur. Les services de tutorat devront commencer qu'une fois que la commande subséquente de l'apprenant est reçue par l'offrant.

Le formulaire d'inscription devra contenir l'information suivante :

- i. le nom de l'utilisateur désigné;
- ii. le courriel professionnel de l'utilisateur désigné;
- iii. le nom de l'apprenant;
- iv. l'adresse courriel professionnelle de l'apprenant;
- v. le numéro de téléphone de bureau de l'apprenant;
- vi. le nom du ministère, de la direction générale et de la région, demandé avec un menu déroulant;
- vii. le nom du gestionnaire de l'apprenant;
- viii. l'adresse courriel professionnelle du gestionnaire de l'apprenant;
- ix. le nom du coordonnateur de formation (si applicable);
- x. le courriel professionnel du coordonnateur de formation (si applicable);
- xi. la langue cible;
- xii. les niveaux visés;
- xiii. Le nombre d'heures autorisées de tutorat par semaine et/ou au total; et
- xiv. le type de formation approuvé (de groupe temps partiel ou intensif ou individuel) et toute autre information jugée pertinente par l'apprenant ou l'utilisateur désigné.

Après réception de la demande, l'offrant doit créer le compte, incluant son profil, guider l'apprenant quant aux procédures à suivre pour faire le test de classement en ligne destiné à lui indiquer où débiter dans le programme et comment commencer sa formation. Dans le cas d'une inscription avec tutorat, l'offrant doit aussi guider l'apprenant quant aux procédures pour l'évaluation des compétences orales.

4.4 Tutorat

Les ressources enseignantes doivent être en mesure de commencer et terminer les séances à l'heure prévue, elles doivent prévoir le délai nécessaire de connexion avant le début des cours et le temps de remplir la documentation nécessaire après la fin de la séance de tutorat.

En cas de problème technique qui empêche toute forme de communication entre le ou les apprenants et la ressource enseignante, le cours doit être remis à l'intérieur de la période de la commande subséquente. Si le tutorat ne peut pas être reporté à l'intérieur de la commande subséquente, la commande subséquente sera modifiée pour refléter ce changement dans le service fourni.

4.4.1 Plate-forme virtuelle pour le tutorat

La plate-forme virtuelle utilisée pour le tutorat en ligne doit avoir toutes les fonctionnalités suivantes :

1. vidéoconférence et audioconférence (audio sur l'ordinateur ou par téléphone avec un numéro de téléphone canadien);
2. tableaux blancs électroniques;
3. partage d'écrans et de documents;
4. possibilité de présenter un fichier audio ou vidéo;
5. clavardage; et
6. pour les cours de groupe, la plate-forme virtuelle de l'offrant doit être en mesure d'accommoder tous les apprenants en même temps.

La plate-forme virtuelle ne doit pas être utilisée pour enregistrer les séances de tutorat lorsque la voix et/ou l'image des apprenants figurent. Cette fonction qui est souvent disponible dans ce type de plate-forme doit être désactivée lorsque la voix et/ou l'image des apprenants figurent.

La plate-forme virtuelle pourrait aussi avoir les fonctionnalités additionnelles suivantes :

1. La possibilité de donner le contrôle à un autre utilisateur;
2. Un outil permettant de tester sa connexion et son matériel audio;
3. La possibilité pour l'apprenant de réserver ses séances depuis la plateforme et d'avoir un agenda identifiant les différentes sessions réservées;
4. La capacité de diviser un groupe en sous-groupes; et
5. La capacité à donner et à recevoir des travaux.
6. La capacité de rappeler aux modérateurs de désactiver la fonction d'enregistrement
7. Un avis visible pour tous les participants lors de l'enregistrement d'une session (au cas où l'enregistrement est activé par erreur)
8. Une fonction empêchant les utilisateurs d'enregistrer le signal audio ou vidéo, soit avec l'application native, soit avec des outils tiers.
9. Une fonction qui permet l'anonymat des participants lors d'enregistrement, tel que le brouillage de l'image et la distorsion de la voix et où les vrais noms des participants ne sont pas affichés.

4.4.2 Tutorat en accompagnement de la formation en ligne

L'offrant doit fournir des services de tutorat qui incluent tout ce qui suit :

- a) Sont d'une durée minimale d'une heure par séance de tutorat;
- b) Sont disponibles du lundi au vendredi, entre 7 heures et 22 heures (heure de l'Est) sauf les jours fériés du gouvernement fédéral (voir appendice 2) et du 25 décembre au 1 janvier;
- c) Sont livrés en contexte canadien (employant l'anglais ou le français en usage au Canada) et sont conformes aux Normes de qualifications relatives aux langues officielles du Gouvernement du Canada;
- d) Incluent une épreuve orale de fin de module conduite par une ressource enseignante ou un conseiller pédagogique;
- e) Incluent des activités interactives liées au monde du travail;
- f) Visent l'acquisition des fonctions langagières (voir annexe A) en lien avec les compétences évaluées par la Commission de la fonction publique pour les niveaux A, B et C;
- g) Incluent un suivi de progrès de l'apprenant, accessible dans le système de gestion de l'apprentissage, qui doit au minimum préciser les informations suivantes pour le module/l'étape/la leçon/la session en cours :
 - a) L'atteinte des objectifs d'apprentissage par l'apprenant et dans quelle mesure il les a atteints pendant sa période d'apprentissage;
 - b) Les éléments à réviser ou renforcer;

- c) Les activités d'apprentissage recommandées et commentaires de la ressource enseignante et/ou le conseiller pédagogique;
 - d) La date du suivi;
 - e) La date de la prochaine rencontre de suivi; et
 - f) Le nom de la ressource enseignante ou du conseiller pédagogique qui a effectué le suivi.
- h) Sont offerts par vidéoconférence en ligne (audio en ligne ou par téléphone avec un numéro de téléphone canadien) ou par téléphone.

4.4.3 Tutorat individuel en accompagnement de la formation en ligne

L'offrant doit évaluer, à des fins de placement, chaque apprenant s'inscrivant à l'autoapprentissage avec du tutorat. Cette évaluation doit comprendre les deux parties suivantes : les compétences orales ainsi qu'un test de classement en ligne (voir sections 4.4.4.1 et 4.4.4.2 ci-dessous).

La ressource enseignante et l'apprenant devront établir l'horaire de formation, selon les informations contenues dans la commande subséquente. Ils devront également s'entendre sur la méthode de communication qui répondra le mieux aux besoins de l'apprenant (par vidéoconférence en ligne ou téléphone). L'utilisateur désigné pourra limiter l'horaire de tutorat à certaines périodes de temps uniquement (par exemple, entre 7h00 et 18h00 du lundi au jeudi) qui doivent être respectées par l'offrant lors de la mise en place de l'horaire avec l'apprenant.

La formation doit être suivie telle qu'approuvée par l'utilisateur désigné. Tout changement du nombre d'heures et/ou de date de fin de la formation devra être signalé à l'utilisateur désigné et est sujet à l'approbation de ce dernier. L'utilisateur désigné devra peut-être modifier la commande subséquente.

4.4.4 Évaluation des apprenants

4.4.4.1 Évaluation des compétences orales

L'entrevue (interaction orale) doit avoir une durée suffisante pour évaluer le point de départ du programme de la formation en ligne de l'apprenant. L'entrevue doit être effectuée par vidéoconférence ou au téléphone (selon le choix de l'apprenant) par un conseiller pédagogique ou une ressource enseignante. Les questions de l'entrevue doivent être uniformisées.

4.4.4.2 Test de classement en ligne

Le test de classement en ligne doit évaluer le point de départ du programme de la formation en ligne de l'apprenant. Le test de classement doit utiliser une approche uniformisée et inclure un test écrit visant à évaluer l'expression et la compréhension écrite de la langue seconde de l'apprenant. Il pourrait aussi inclure une évaluation de la compréhension orale.

4.4.4.3 Rapport de test de classement

À partir des résultats obtenus aux tests de classement et à l'évaluation des compétences orales. Un rapport de test de classement doit être mis à la disposition de l'utilisateur désigné dans le système de gestion de l'apprentissage ou envoyé par courriel dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'administration du dernier test et, doit être accompagné de toute recommandation ayant des effets sur le classement de l'apprenant.

Le rapport de test de classement doit contenir les éléments suivants :

- a) Le nom de l'apprenant;
- b) La date de l'évaluation;
- c) Les niveaux linguistiques ciblés;
- d) Les forces de l'apprenant;
- e) Les compétences à travailler;
- f) Des remarques spécifiques du conseiller pédagogique ou ressource enseignante;
- g) Le module/l'étape/la leçon/la session de départ recommandé(e);
- h) Le nombre total d'heures et de semaines de formation, recommandées selon le type de tutorat demandé (de groupe ou individuel).

4.4.5 Tutorat de groupe en accompagnement de l'autoapprentissage en ligne

Lors de la création des groupes, l'offrant doit tenir compte de plusieurs facteurs, dont le fuseau horaire où sont localisés les apprenants et leur niveau. L'offrant doit mettre à la disposition des utilisateurs désignés un calendrier du tutorat de groupe temps partiel (sur le web ou autre). Ce calendrier doit aussi être partagé avec le responsable de l'offre à commandes. Si la demande pour le tutorat de groupe temps partiel est élevée, l'offrant pourra ajouter des sessions de groupes à son calendrier de formation.

L'offrant veillera à former des groupes de niveau homogène sur la base des résultats de l'évaluation des apprenants. La ressource enseignante fournissant le tutorat assurera un suivi du groupe et de chaque apprenant du groupe, en consignnant ses notes et recommandations dans le système de gestion de l'apprentissage pour chaque apprenant. Les rapports d'étape du groupe et d'assiduité des individus seront mis à la disposition de l'utilisateur désigné sur le système de gestion de l'apprentissage. Les apprenants pourront consulter leur rapport d'avancement individuel dans leur profil sur le système de gestion de l'apprentissage.

4.4.5.1 Tutorat de groupe temps partiel

L'offrant doit évaluer, à des fins de placement, chaque apprenant s'inscrivant au tutorat de groupe temps partiel. Cette évaluation doit être un test de classement en ligne (voir section 4.4.4.2 ci-dessus).

L'offrant doit créer les groupes. Un groupe doit être composé d'un minimum de 3 apprenants et d'un maximum de 4 apprenants. Ces sessions de tutorat de groupe se dérouleront par vidéoconférence en ligne. Chaque session de tutorat de groupe doit être d'une durée de 12 semaines à raison de 1 ou 2 cours de 2 heures par semaine, selon la commande subséquente.

L'offrant doit offrir, au minimum, si le nombre d'inscriptions est suffisant, des sessions de tutorat de groupe temps partiel débutant dans la semaine du premier lundi de chaque mois.

4.4.5.2 Tutorat de groupe intensif

L'offrant doit évaluer, à des fins de placement, chaque apprenant s'inscrivant au tutorat de groupe intensif. Cette évaluation doit comprendre les deux parties suivantes : les compétences orales ainsi qu'un test de classement en ligne (voir sections 4.4.4.1 et 4.4.4.2 ci-dessus).

L'offrant doit créer les groupes. Un groupe doit être composé d'un minimum de 3 apprenants et d'un maximum de 4 apprenants. Ces sessions de tutorat de groupe se dérouleront par vidéoconférence en ligne. Chaque session de tutorat de groupe doit être d'une durée de 12 semaines à raison de 3 heures de tutorat de groupe par jour, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Les heures de tutorat doivent être divisées en deux à trois séances par jour, selon l'horaire de l'offrant, mais le total journalier doit être de 3 heures. Chaque apprenant du groupe doit aussi recevoir 1 heure de tutorat individuel par semaine.

L'heure de tutorat individuel ne peut pas être remise d'une semaine à l'autre si elle est manquée par l'apprenant. L'apprenant qui manque son heure de tutorat sera considéré comme absent pour cette heure de formation et celle-ci ne pourra pas être remise à un autre moment de la semaine.

L'offrant doit offrir, au minimum, si le nombre d'inscription est suffisant, des sessions de tutorat de groupe intensif débutant à chaque trois mois. Le calendrier du tutorat de groupe intensif doit permettre à un apprenant de s'inscrire d'une session de formation à la suivante sans avoir de semaine(s) d'interruption (aucun trou dans le calendrier).

L'offrant devra donner des exercices/modules d'autoapprentissage à compléter aux apprenants dans le but que ceux-ci complètent les exercices avant la prochaine session de tutorat prévue. Il est entendu que les apprenants inscrits dans cette modalité de formation consacreront un total de 6 à 7,5 heures par jour à leur formation linguistique.

4.4.6 Services de conseillers pédagogiques

L'offrant doit fournir les services de conseillers pédagogiques à tous les apprenants ayant du tutorat en ligne. Le conseiller pédagogique a la responsabilité d'encadrer et superviser une équipe de ressources enseignantes. L'offrant doit s'assurer d'avoir suffisamment de conseillers pédagogiques pour fournir tous les services demandés.

4.4.6.1 Formation et accompagnement des ressources enseignantes

Le conseiller pédagogique doit s'assurer que les ressources enseignantes ont une formation concernant les approches et les techniques d'enseignement de la langue seconde aux adultes. Pour ce faire, le conseiller pédagogique pourrait offrir une ou des session(s) de formation, ainsi que des outils et des références pédagogiques aux ressources enseignantes. Le conseiller pédagogique devrait également offrir de l'encadrement sous forme de rencontres, d'ateliers, de partage de matériel pédagogique, d'observations de l'enseignement, de jumelage avec des ressources enseignantes d'expérience ou toute autre méthode choisie pour guider et former les ressources enseignantes. Le conseiller pédagogique doit aussi offrir de la formation technique sur l'utilisation des outils technologiques utilisés lors des séances de tutorats et s'assurer que les ressources enseignantes sont capables d'utiliser les outils technologiques de façon approprié.

4.4.6.2 Conseils et encadrement des ressources enseignantes

Le conseiller pédagogique doit agir en tant qu'expert-conseil en pédagogie. Il doit offrir aux ressources enseignantes sous sa responsabilité des conseils et des informations sur l'utilisation du matériel et sur les meilleures pratiques pédagogiques à adopter. Il doit aussi donner de la formation sur l'utilisation du programme en ligne et de la plate-forme virtuelle utilisée pour le tutorat.

Le conseiller pédagogique doit s'assurer que les activités présentées par les ressources enseignantes sont appropriées, pertinentes, variées et dosées efficacement, de sorte à permettre aux apprenants d'atteindre leurs objectifs. Advenant le cas contraire, le conseiller pédagogique doit assurer un suivi de la ressource enseignante et lui fournir des outils supplémentaires (formation, coaching, matériel complémentaire, etc.).

De plus, le conseiller pédagogique doit s'assurer que les ressources enseignantes sont préparées et commencent le cours à l'heure. La préparation et l'organisation du matériel et de l'équipement nécessaires à la formation de l'apprenant doit être faite avant le début du cours. Les notes et les rapports dans le système de gestion de l'apprentissage doivent être complétés après la fin du cours.

4.4.6.3 Conseils et suivi des apprenants avec tutorat

Dans le cas d'un apprenant qui ne progresse pas selon les attentes, le conseiller pédagogique doit produire un plan de suivi en collaboration avec la ressource enseignante afin de mieux répondre aux besoins de cet apprenant. Ce plan de suivi devrait cibler des objectifs réalistes à atteindre ainsi que des moyens concrets d'y parvenir. Il sera remis à l'apprenant et à l'utilisateur désigné sur demande. Le conseiller pédagogique assurera la supervision de chaque plan de suivi personnalisé et leur révision sur une base mensuelle.

Le conseiller pédagogique doit rencontrer ses ressources enseignantes régulièrement afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque apprenant et de proposer des mesures correctives au besoin, notamment aux moments suivants :

- vérification des progrès; et
- supervision du plan de suivi pour les apprenants qui ne progresse pas selon les attentes.

4.4.6.4 Conseils et suivi des apprenants en autoapprentissage (service optionnel pour les apprenants)

L'offrant doit offrir aux apprenants en autoapprentissage, qui en font la demande dans une commande subséquente, un service de conseils pédagogiques sous la forme d'une consultation pédagogique et des bilans d'étapes. Durant la période de la validité de l'abonnement d'autoapprentissage, l'apprenant doit obtenir un minimum de 1 interaction personnalisée par mois avec son conseiller pédagogique ou une ressource enseignante. Ces interactions peuvent être faites par téléphone ou vidéoconférence, au choix de l'apprenant, et avoir une durée minimale de 15 minutes chacune. Lors de ces interactions, le conseiller pédagogique ou la ressource enseignante doit vérifier l'investissement de temps de l'apprenant envers sa formation et motiver l'apprenant, donner des conseils ainsi que des objectifs à atteindre. L'utilisateur désigné pourra demander des interventions supplémentaires du conseiller pédagogique ou de la ressource enseignante au besoin.

4.4.7 Ressources enseignantes

4.4.7.1 Préparation des cours

La ressource enseignante est responsable de sa préparation de cours, incluant la planification des cours et la préparation du matériel qui sera utilisé. Les planifications doivent être élaborées afin de permettre l'atteinte des normes de qualifications (Appendice 1).

4.4.7.2 Enseignement

La ressource enseignante doit livrer les séances de tutorat en mettant en œuvre des activités pédagogiques qui conviennent aux besoins des apprenants. La ressource enseignante doit gérer le tutorat de sorte à respecter les heures de début et de fin du tutorat. La ressource enseignante doit diriger l'apprenant dans son autoapprentissage. Les sessions de tutorat sont destinées à encadrer les apprenants, de sorte que la préparation des cours, les tâches de planification et du système de gestion de l'apprentissage doivent être effectués en dehors des sessions de tutorat. Les ressources enseignantes doivent s'assurer de fournir le service de tutorat à partir d'un endroit calme et silencieux propice aux apprentissages.

4.4.7.3 Évaluation des besoins des apprenants et suivi

La ressource enseignante doit évaluer régulièrement les besoins des apprenants et adapter son enseignement en conséquence. La ressource enseignante doit évaluer les progrès des apprenants et mettre à jour le système de gestion de l'apprentissage. La ressource enseignante ne doit pas mettre à jour le système de gestion de l'apprentissage pendant le temps de tutorat.

La ressource enseignante doit assurer un suivi adéquat aux apprenants. Avec le soutien du conseiller pédagogique, elle doit identifier et analyser les besoins et les difficultés des apprenants et leur apporter conseils et soutien personnalisés.

5.0 CHAMP 3 : TUTORAT EN LIGNE, COMPÉTENCE ORALE EN ANGLAIS LANGUE SECONDE ET CHAMP 4 : TUTORAT EN LIGNE, COMPÉTENCE ORALE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE

Les services de ces champs de travail ont pour but le maintien des acquis des participants, ainsi que la préparation à des événements spéciaux ou encore à l'évaluation en langue seconde de compétence orale de la Commission de la Fonction publique.

Les ressources enseignantes doivent être en mesure de commencer et terminer les séances à l'heure prévue à la commande subséquente, elles doivent prévoir le délai nécessaire de connexion avant le début des cours.

En cas de problème technique qui empêche toute forme de communication entre le ou les apprenants et la ressource enseignante, le cours doit être remis à l'intérieur de la période de la commande subséquente. Si le tutorat ne peut pas être reporté à l'intérieur de la commande subséquente, la commande subséquente sera modifiée pour refléter ce changement dans le service fourni.

Ces services doivent être disponibles du lundi au vendredi, entre 7 heures et 22 heures (heure de l'Est) sauf les jours fériés du gouvernement fédéral (voir appendice 2) et du 25 décembre au 1 janvier.

5.1 Plate-forme virtuelle pour le tutorat

La plate-forme virtuelle utilisée pour le tutorat en ligne doit avoir les fonctionnalités suivantes :

1. vidéoconférence et audioconférence (audio sur l'ordinateur ou par téléphone avec un numéro de téléphone canadien);
2. tableaux blancs électroniques;
3. partage d'écrans et de documents;
4. possibilité de présenter un fichier audio ou vidéo;
5. clavardage; et
6. pour les cours de groupe, la plate-forme virtuelle de l'offrant doit être en mesure d'accommoder tous les apprenants en même temps.

La plate-forme virtuelle ne doit pas être utilisée pour enregistrer les séances de tutorat lorsque la voix et/ou l'image des apprenants figurent. Cette fonction qui est souvent disponible dans ce type de plate-forme doit être désactivée lorsque la voix et/ou l'image des apprenants figurent.

La plate-forme virtuelle pourrait aussi avoir les fonctionnalités additionnelles suivantes :

1. La possibilité de donner le contrôle à un autre utilisateur;
2. Un outil permettant de tester sa connexion et son matériel audio;
3. La possibilité pour l'apprenant de réserver ses séances depuis la plateforme et d'avoir un agenda identifiant les différentes sessions réservées;
4. la capacité de diviser un groupe en sous-groupes; et
5. la capacité à donner et à recevoir des travaux.
6. La capacité de rappeler aux modérateurs de désactiver la fonction d'enregistrement
7. Un avis visible pour tous les participants lors de l'enregistrement d'une session (au cas où l'enregistrement est activé par erreur)
8. Une fonction empêchant les utilisateurs d'enregistrer le signal audio ou vidéo, soit avec l'application native, soit avec des outils tiers.
9. Une fonction qui permet l'anonymat des participants lors d'enregistrement, tel que le brouillage de l'image et la distorsion de la voix et où les vrais noms des participants ne sont pas affichés.

5.2 Tutorat de groupe, expression orale

Les utilisateurs désignés créeront des groupes de 2 à 4 apprenants de même niveau (selon les niveaux de l'appendice 1) pour du tutorat de groupe ayant pour but le maintien des acquis. L'horaire de ce tutorat sera décidé en collaboration avec les utilisateurs désignés et les disponibilités de l'offrant. Chaque session de tutorat de groupe aura une durée minimale de 1 heure et maximale de 3 heures.

La ressource enseignante doit être préparée pour faciliter des discussions de groupe, préparer des sujets de discussions et doit corriger et expliquer les erreurs des apprenants pendant ou après chaque discussion. Les préparations, les explications et corrections de la ressource enseignante doivent tenir compte du niveau des apprenants (voir appendice 1).

Le tutorat de groupe doit respecter les valeurs canadiennes telles que, mais sans s'y limiter, le respect des droits de la personne, l'égalité des sexes, le respect des lois, la tolérance, le respect de la diversité culturelle, la dualité linguistique et le respect des peuples autochtones. Entre autre, les sujets abordés doivent être exempts de toute manifestation sexiste ou raciste, à caractère offensant, de violence sociale ou symbolique à tendance négative ou péjorative envers un groupe culturel ou linguistique.

5.3 Tutorat individuel, expression orale

L'horaire de ce tutorat sera décidé en collaboration avec les disponibilités de l'offrant et celles de l'apprenant, tout en respectant les limitations d'horaire mentionné dans les commandes subséquentes. L'utilisateur désigné pourra limiter l'horaire de tutorat à certaines périodes de temps uniquement (par exemple, entre 7h00 et 18h00 du lundi au jeudi) qui doivent être respectées par l'offrant lors de la mise en place de l'horaire avec l'apprenant. Chaque session de tutorat individuel aura une durée minimale de 1 heure.

Lors de la mise en place de la commande, l'utilisateur désigné mentionnera quel est l'objectif du tutorat individuel, par exemple, la préparation à l'évaluation de langue seconde de la Commission de la fonction publique (<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/evaluation-langue-seconde.html>), la préparation à une présentation ou simplement le maintien des acquis.

Dans certains cas, comme la préparation à une présentation, l'apprenant devra fournir le matériel à discuter. La ressource enseignante doit corriger et expliquer les erreurs de l'apprenant pendant ou après chaque discussion.

Lorsque le but du tutorat est le maintien des acquis ou la préparation à l'examen de la Commission de la fonction publique, la ressource enseignante doit être préparée pour faciliter des discussions, elle doit préparer des sujets de discussions et doit corriger les erreurs de l'apprenant pendant ou après chaque discussion.

Le tutorat individuel doit respecter les valeurs canadiennes telles que, mais sans s'y limiter, le respect des droits de la personne, l'égalité des sexes, le respect des lois, la tolérance, le respect de la diversité culturelle, la dualité linguistique et le respect des peuples autochtones. Entre autre, les sujets abordés doivent être exempts de toute manifestation sexiste ou raciste, à caractère offensant, de violence sociale ou symbolique à tendance négative ou péjorative envers un groupe culturel ou linguistique.

6.0 POUR TOUS LES CHAMPS

6.1 Besoins d'accessibilité

6.1.1 Toutes les Technologies de l'information et des communications (TIC) doivent se conformer à la norme EN 301 549

Toutes les composantes des technologies de l'information et des communications (TIC) de la solution proposée doivent se conformer aux exigences d'accessibilité pertinentes de la norme EN 301 549 (2018), comme il est précisé à l'appendice 3 de l'Annexe A, Exigences d'accessibilité des TIC.

Ces composantes comprennent, mais non exclusivement:

- plateforme virtuelle pour le tutorat;
- programme d'autoapprentissage en ligne (champs 1 et 2 seulement);
- système de gestion des apprentissages (champs 1 et 2 seulement).

6.1.2 Documents

6.1.2.1 Documents électroniques

Tous les documents électroniques non-Web (p. ex. PDF, Microsoft Word et PowerPoint) doivent être dans un format accessible conforme à la clause 10 de la norme EN 301 549 (2018), comme il est précisé à l'appendice 3 de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. Les documents électroniques comprennent, mais non exclusivement :

- matériel didactique;
- rapports;
- communication par courriel avec les intervenants du gouvernement du Canada.

6.1.2.2 Directives pour la création de documents accessibles

Pour des directives pratiques sur la création de documents accessibles, consultez ces [Directives relatives aux documents accessibles](#).

6.1.2.3 Multiples formats

Lorsque les documents sont fournis en plusieurs formats (par exemple un rapport fourni à la fois dans les formats PDF et Excel), au moins un d'entre eux doit être accessible comme il est précisé à l'appendice 3

de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. La version accessible doit fournir de l'information équivalente à la version inaccessible. Un avis doit être publié indiquant quel format est accessible.

6.1.3 « Système de prestation virtuelle » de vidéoconférence

Le système de prestation virtuelle doit offrir une option d'accès par réseau commuté pour que les apprenants puissent accéder à la formation par téléphone.

Le système de prestation virtuelle doit être en mesure d'afficher des sous-titres pour le volet audio de la salle de classe conformément à la clause 9.1.2.4 « Sous-titres (en direct) », comme il est précisé à l'appendice 3 de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. (À noter que le service de sous-titrage manuel est seulement censé être fourni en réponse à une demande de mesures d'adaptation, aux frais de l'utilisateur désigné.)

Selon les demandes de mesures d'adaptation, un système de prestation virtuelle précis pourrait être demandé par l'utilisateur désigné, sur lequel les deux parties doivent se mettre d'accord. Si l'offrant n'utilise pas déjà le système de prestation virtuelle convenu, l'utilisateur désigné fournira le système ou sera responsable des frais.

6.2 Coordonnateur de formation

Le coordonnateur de formation fait le lien entre l'offrant et l'utilisateur désigné ou le responsable de l'offre à commandes pour les questions de formation. Ce rôle peut être exécuté par le conseiller pédagogique ou une par une personne différente.

Le coordonnateur de formation doit aussi donner une session d'orientation virtuelle sur l'utilisation du programme de formation au responsable des offres à commandes au moment de l'octroi de l'offre à commandes. Il pourrait également être appelé à donner des sessions supplémentaires à la demande du responsable de l'offre à commandes.

6.2.1 Intervention en cas de plainte

Le coordonnateur de formation doit intervenir auprès des apprenants et/ou des ressources enseignantes et/ou conseiller pédagogique à la demande d'un apprenant, d'une ressource enseignante, d'un conseiller pédagogique, du responsable de l'offre à commandes ou de l'utilisateur désigné. Dans le cas d'une demande d'intervention, le coordonnateur de formation doit fournir à l'utilisateur désigné un rapport d'intervention le jour ouvrable suivant la demande.

De plus, le coordonnateur de formation doit intervenir en cas de situation problématique qui risque de nuire au bon fonctionnement de la formation (par exemple absentéisme, retards, départs hâtifs, conflit entre apprenants, mauvaise communication ou manque de respect entre une ressource enseignante et un apprenant ou des apprenants). Il doit proposer des solutions en collaboration avec le conseiller pédagogique, pour régler la situation et s'assurer que les pratiques pédagogiques sont adaptées aux besoins des apprenants. Il doit assurer le suivi auprès des parties concernées.

6.2.2 Communications

Le coordonnateur de formation doit répondre aux requêtes de l'utilisateur désigné ou du responsable de l'offre à commandes à l'intérieur de deux jours ouvrables et assurer un suivi auprès de ceux-ci.

6.3 Remplacement d'une ressource enseignante

6.3.1 Tutorat de groupe

En cas d'une absence d'une ressource enseignante, l'offrant doit s'assurer qu'elle soit remplacée séance tenante, surtout dans les cas du tutorat de groupe. Seules les ressources enseignantes approuvées par le responsable de l'offre à commandes qui satisfont aux exigences détaillées dans l'article 6.6 peuvent être des ressources enseignantes remplaçantes. Si un remplaçant ne peut être trouvé, l'offrant doit en informer l'utilisateur désigné et les apprenants au moins 30 minutes avant le début du tutorat.

Si pour des raisons hors du contrôle de l'offrant, la ressource enseignante ne peut être remplacée avant le début du tutorat, l'offrant pourrait reporter le tutorat à l'intérieur de la période de la commande subséquente, selon les disponibilités des apprenants. Si la formation ne peut pas être reportée à l'intérieur de la commande subséquente, la commande subséquente sera modifiée pour refléter ce changement dans le service fourni.

Si une ressource enseignante doit être remplacée de façon permanente, l'offrant doit informer les apprenants et les utilisateurs désignés dès que possible.

6.3.2 Tutorat Individuel

En cas d'absence d'une ressource enseignante, l'offrant doit en informer l'utilisateur désigné et l'apprenant au moins 30 minutes avant le début du tutorat.

L'offrant pourrait reporter le tutorat à l'intérieur de la période de la commande subséquente, selon les disponibilités de l'apprenant. Si la formation ne peut pas être reportée à l'intérieur de la commande subséquente, la commande subséquente sera modifiée pour refléter ce changement dans le service fourni.

Si une ressource enseignante doit être remplacée de façon permanente, l'offrant doit informer l'apprenant et l'utilisateur désigné dès que possible.

6.4 Observation de l'enseignement en salle de classe virtuelle

Le responsable de l'offre à commandes ou son représentant autorisé, avec un avis de 24 heures, se réserve le droit de procéder à des observations en salle de classe virtuelle afin de s'assurer que la formation respecte les exigences stipulées dans cette offre à commandes. Si l'enseignement observé n'est pas conforme à ces exigences, un suivi doit être fait par l'offrant. Si l'enseignement n'est pas conforme aux exigences lors d'une deuxième évaluation par le Canada, la ressource enseignante ne pourra plus enseigner dans le cadre de cette offre à commandes.

6.5 Code de conduite

L'offrant ainsi que tout son personnel doivent :

1. Éviter toute conduite qui relève de la tromperie, de la malhonnêteté, de la déformation des faits, de la communication non professionnelle, du harcèlement, de la discrimination ou d'autres actes qui peuvent causer des préjudices physiques, émotionnels ou moraux;
2. Créer, par leur attitude, un environnement d'apprentissage et de travail positif et encourager le ou les apprenant(s) à suivre cet exemple en se comportant de manière professionnelle et positive;

3. Traiter les apprenants avec respect et faire preuve de tolérance envers les différentes valeurs culturelles dans un milieu multiculturel;
4. Viser à favoriser une ambiance de confiance mutuelle parmi les apprenants; et
5. Travailler dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de transparence qui favorise l'engagement, la collaboration et la communication respectueuse.

6.6 Exigences pour les conseillers pédagogiques et ressources enseignantes

Toutes les ressources proposées par l'offrant doivent maîtriser la langue enseignée. Toutes les ressources proposées doivent également maîtriser suffisamment l'autre langue officielle pour expliquer les concepts de base liés à la langue enseignée. Le conseiller pédagogique doit être en mesure de discuter avec les apprenants de questions liées à leur formation dans leur première langue officielle. Le Canada se réserve le droit de vérifier que le niveau de maîtrise de la langue est suffisant pour répondre aux exigences du travail à effectuer.

Toutes les ressources doivent également être à l'aise avec les outils informatiques (caméras, vidéo, documents audio, navigation de site internet, plate-forme virtuelle, etc.), être formées à la méthodologie du fournisseur et assister régulièrement à des sessions de perfectionnement si nécessaire.

Toutes les ressources proposées doivent être acceptées par le responsable de l'offre à commandes avant de commencer leurs tâches. Pour ce faire, l'offrant doit soumettre tous les documents nécessaires au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours ouvrables avant le début des tâches de la ressource.

Lorsqu'il proposera une ressource pour la première fois, l'offrant doit présenter au responsable de l'offre à commandes, comme preuve de scolarité, une copie du document confirmant le niveau d'éducation de la ressource. À tout moment, le responsable de l'offre à commande pourrait exiger un document original ou une copie certifiée conforme à l'original. Dans les cas où les études ont été réalisées dans un établissement à l'extérieur du Canada, seule une évaluation comparative octroyée par une institution accréditée sera acceptée. Ces institutions incluent les organismes d'évaluation des compétences du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux ainsi que certains autres services d'évaluation comparative des titres de compétence reconnus pour comparer les certificats et diplômes aux normes canadiennes identifiées sur le site web de Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante :

<http://cicdi.netedit.info/901/Trouvez-l-organisation-responsable-de-la-reconnaissance.canada>

De plus, l'offrant doit fournir une attestation confirmant l'expérience de chaque ressource. L'attestation doit contenir l'information suivante : nombre d'heures d'expérience, le type d'expérience (enseignement ou supervision), dates de début et de fin de cette expérience et le nom de l'organisation dans laquelle l'expérience a été acquise. Seule l'expérience obtenue dans un cadre professionnel sera acceptée, l'expérience acquise dans un cadre académique sera refusée. À tout moment, le responsable de l'OC peut vérifier la véracité de l'information fournie par l'offrant. Le Canada se réserve le droit de compléter toutes vérifications nécessaires afin d'évaluer les ressources proposées.

6.6.1 Exigences en matière d'éducation et d'expérience des conseillers pédagogiques

Tous les conseillers pédagogiques doivent détenir l'éducation et les expériences décrites dans le tableau suivant :

1. Expérience en supervision		
a) Depuis janvier 2010, un minimum de 1 000 heures d'expérience dans la supervision de ressources enseignantes qui donnent de la formation aux adultes en langue seconde (en ligne ou en salle de classe).		
ET		
2. Expérience en enseignement et Éducation : Une des trois options suivantes (a) b) ou c) :		
a) Depuis janvier 2010, un minimum de 4 800 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes.	b) Depuis janvier 2010, un minimum de 3 000 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes ET un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat d'une université canadienne reconnue.	c) Depuis janvier 2010, un minimum de 3 800 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes ET un diplôme universitaire d'une durée d'un an à temps plein (par exemple, un certificat ou un diplôme d'études supérieures spécialisées) d'une université canadienne reconnue

6.6.2 Exigences en matière d'éducation et d'expérience des ressources enseignantes

Toutes les ressources enseignantes doivent détenir l'éducation et les expériences décrites dans le tableau suivant :

1. Expérience en enseignement et Éducation : Une des trois options suivantes (a) b) ou c) :		
a) Depuis janvier 2010, un minimum de 3 000 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes.	b) Depuis janvier 2010, un minimum de 1 200 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes ET un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat d'une université	c) Depuis janvier 2010, un minimum de 2 000 heures d'expérience en enseignement du français et/ou de l'anglais langue seconde aux adultes ET un diplôme universitaire d'une durée d'un an à

	canadienne reconnue.	temps plein (par exemple, un certificat ou un diplôme d'études supérieures spécialisées) d'une université canadienne reconnue
--	----------------------	---

6.7 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Les services fournis pourraient faire l'objet d'une évaluation par le responsable de l'offre à commandes (ou son représentant) en ce qui a trait à la qualité des services, et ce par les moyens suivants :

- a) une évaluation en ligne;
- b) la vérification des notes de suivi inscrites par les ressources enseignantes et/ou les conseillers pédagogiques dans le système de gestion de l'apprentissage;
- c) des observations de séances de tutorat;
- d) validation des qualifications exigées dans l'offre à commandes pour les ressources de l'offrant; et/ou
- e) toute autre vérification que le responsable de l'offre à commandes juge nécessaire et autorise.

Advenant que les services fournis par l'offrant ne répondent pas aux exigences du présent énoncé des travaux, le responsable de l'offre à commandes communiquera avec l'offrant pour l'en aviser. Ce dernier doit fournir un plan correctif adressant les lacunes et détaillant les actions prises et/ou à entreprendre dans le délai prescrit par le responsable de l'offre à commandes.

Si certaines activités du programme sont jugées inadéquates par le responsable de l'offre à commandes, des ajustements doivent être proposés par l'offrant, à ses frais. Par exemple, des images et/ou propos inappropriés.

ANNEXE A – APPENDICE 1

NORMES DE QUALIFICATION RELATIVES AUX LANGUES OFFICIELLES

<http://www.tbs-sct.gc.ca/gui/squn03-fra.asp>

Introduction

Les présentes normes de qualification s'appliquent aux postes qui exigent l'utilisation des deux langues officielles – le français et l'anglais. Celles-ci définissent les niveaux de compétence requis pour chacune des trois compétences linguistiques :

- compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielle
- expression écrite dans la seconde langue officielle
- compétence orale dans la seconde langue officielle

Il y a deux types de compétences linguistiques pour les postes bilingues :

- les compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle – A, B ou C
- les compétences linguistiques spécifiques exigeant la cote P

Les compétences dans les langues officielles sont déterminées de manière objective et correspondent aux fonctions et responsabilités du poste qui se rapportent aux communications avec le public, à la prestation des services et à la langue de travail.

L'outil sur le Web, intitulé Déterminer le profil linguistique des postes bilingues, est à la disposition des gestionnaires pour leur permettre d'établir le profil linguistique des postes. Un rapport final imprimable présente le profil et les fonctions qui sont associés au poste en question.

Application

Les présentes normes s'appliquent à toutes les institutions énumérées aux annexes I et IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Exigences connexes

Les institutions appliquent également les exigences suivantes:

- *Politique sur les langues officielles* – pour les institutions assujetties aux parties IV, V et VI ainsi que l'article 91 de la *Loi sur les langues officielles*
- *Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes* – pour les institutions assujetties à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*
- *Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes* – pour les institutions assujetties aux annexes I et IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*

Compétences linguistiques générales dans la langue seconde

Les compétences linguistiques dans la seconde langue officielle et les niveaux de compétence sont déterminés de manière objective et doivent correspondre aux fonctions et responsabilités du poste qui se rapportent aux communications avec le public, à la prestation des services et à la langue de travail.

Les examens permettant d'évaluer le niveau requis dans les compétences générales en langue seconde – A, B ou C – en compréhension de l'écrit, expression écrite et compétence orale, sont prescrits par la Commission de la fonction publique.

Ces tests et normes s'appliquent à tous les groupes professionnels.

Il y a trois niveaux de compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle :

- A (le plus bas)
- B
- C (le plus élevé)

Ils sont cumulatifs :

Niveau	A	B	C
Peut accomplir :	Tâches niveau A	Tâches niveau A Tâches niveau B	Tâches niveau A Tâches niveau B Tâches niveau C

Lorsqu'une compétence n'est pas exigée, un trait ("-") apparaît dans le profil linguistique au lieu d'un niveau de compétence.

Il existe aussi deux autres résultats d'examens possibles : X et E.

Ceux qui obtiennent un X comme résultat démontrent que leur performance ne satisfait pas aux exigences minimales du niveau A.

Ceux qui obtiennent un E comme résultat sont exemptés indéfiniment de subir d'autres examens linguistiques dans cette habileté. L'exemption est accordée aux personnes dont le rendement aux examens de langue seconde indique qu'on peut présumer qu'elles conserveront indéfiniment au niveau C leur compétence dans cette langue.

L'exemption n'est pas un niveau de compétence et n'est pas utilisée dans le profil linguistique des postes bilingues.

Compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielle – niveau de compétence A

Description de la norme

Le niveau A est le niveau minimal requis pour la compréhension de l'écrit en langue seconde pour les postes qui exigent la compréhension de textes dont la portée du sujet est limitée.

Une personne à ce niveau de lecture peut :

- bien comprendre des textes très simples;
- saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; et
- lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms, de textes relativement plus complexes afin d'exécuter les tâches habituelles d'un emploi.

On ne doit pas s'attendre à ce que la personne puisse lire et comprendre des informations détaillées.

Exemples

Une personne à ce niveau peut lire :	<ul style="list-style-type: none"> • des communications internes • des lettres • des courriels • des formulaires courants (p. ex. demandes, factures) • des textes très simples
Pour :	<ul style="list-style-type: none"> • les classer • les acheminer • dégager des éléments d'information précis (p. ex. dates, chiffres, noms) • traiter des demandes courantes (p. ex. demandes, commandes, factures) • bien comprendre des textes très simples • comprendre le sens général de textes portant sur des sujets liés au travail, qui lui sont familiers • exécuter des fonctions simples et habituelles (p. ex. comprendre des instructions pour la photocopie, commander des fournitures de bureau, lire l'ordre du jour d'une réunion)

Compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielle – niveau de compétence B

Description de la norme

Le niveau B est le niveau minimal requis pour la compréhension de l'écrit en langue seconde pour des postes qui exigent la compréhension de la plupart des textes de nature descriptive ou factuelle portant sur des sujets liés au travail.

Une personne à ce niveau de lecture peut :

- saisir le sens général de la plupart des textes;
- en dégager des éléments d'information précis; et
- distinguer les idées principales et secondaires.

Une personne à ce niveau éprouvera de la difficulté à lire des textes comprenant des structures complexes et un vocabulaire recherché.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités du niveau A et peut aussi lire des textes liés au travail, tels que :	<ul style="list-style-type: none"> • des documents de référence • des rapports • des articles • des avis
Pour :	<ul style="list-style-type: none"> • repérer des renseignements précis requis pour le travail • comprendre l'idée générale du contenu • s'assurer que le contenu est factuel et exact lorsque d'autres ont rédigé le texte

Compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielle – niveau de compétence C

Description de la norme

Le niveau C est le niveau de compétence pour la compréhension de l'écrit en langue seconde requis pour les postes qui exigent la compréhension de textes qui traitent d'une grande diversité de sujets liés au travail.

Une personne à ce niveau de lecture peut :

- saisir la plupart des détails complexes, reconnaître les allusions et les sous-entendus; et
- bien comprendre des textes portant sur des questions spécialisées ou moins familières.

Une personne à ce niveau pourrait éprouver des difficultés à comprendre des expressions peu usuelles et des structures grammaticales très complexes.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités des niveaux A et B et peut aussi lire des textes liés au travail, tels que :	<ul style="list-style-type: none">• des énoncés de politique• des rapports de recherche• des rapports techniques• des livres• des contrats ou des spécifications complexes• des textes de loi ou des règlements
Pour :	<ul style="list-style-type: none">• s'assurer qu'ils sont exacts et complets• en extraire les détails permettant de décider de l'interprétation et des suites à donner• s'assurer de l'exactitude du sens et du ton lorsque d'autres ont rédigé le texte• saisir le contenu en profondeur• en évaluer les répercussions• formuler des commentaires• faire des recommandations

Expression écrite dans la seconde langue officielle – niveau de compétence A

Description de la norme

Le niveau A est le niveau minimal requis pour l'expression écrite en langue seconde pour les postes qui exigent la rédaction d'éléments d'information simples dans la langue seconde.

Une personne à ce niveau de rédaction peut :

- écrire des mots isolés, des expressions, de simples énoncés ou des questions sur des sujets très familiers en utilisant des termes qui indiquent le temps, le lieu où la personne.

Une personne à ce niveau commettra inévitablement des erreurs de grammaire, de vocabulaire et d'orthographe. Ces erreurs sont acceptables dans la mesure où elles ne font pas obstacle à la compréhension du message.

Exemples

Une personne à ce niveau peut écrire :	<ul style="list-style-type: none">• des mots isolés• des expressions simples• de simples messages• des listes (p. ex. points, noms, activités)• des titres ou en-têtes
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> de courtes notes
Pour :	<ul style="list-style-type: none"> remplir un formulaire ou un rapport lié à son travail noter des messages simples en style télégraphique préparer un index ou une table des matières demander et transmettre des informations simples suivre des modèles dans des situations familières

Expression écrite dans la seconde langue officielle – niveau de compétence B

Description de la norme

Le niveau B est le niveau minimal requis pour l'expression écrite en langue seconde pour les postes qui exigent la rédaction de courts textes descriptifs ou factuels dans la langue seconde.

Une personne à ce niveau de rédaction :

- maîtrise suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets reliés au travail.

Une personne à ce niveau communiquera les informations de base, mais les textes écrits exigeront certaines corrections au niveau de la grammaire et du vocabulaire, de même que la révision du style.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités du niveau A et peut aussi rédiger des textes liés au travail, tels que :	<ul style="list-style-type: none"> de brefs messages courants de courts textes de brèves descriptions de brefs commentaires de la correspondance ou des directives simples et factuelles
Pour :	<ul style="list-style-type: none"> adapter des modèles en ajoutant quelques mots ou en modifiant légèrement le contenu demander ou donner des renseignements, des explications ou des directives expliquer certains points ou demander que des mesures soient prises formuler des observations présenter des conclusions résumer un texte ou une réunion dans un style télégraphique

Expression écrite dans la seconde langue officielle – niveau de compétence C

Description de la norme

Le niveau C est le niveau de compétence en expression écrite en langue seconde pour les postes exigeant la rédaction des explications ou des descriptions dans des diverses situations informelles et formelles reliées au travail.

Une personne à ce niveau de rédaction peut :

- rédiger des textes élaborés et structurés de manière cohérente.

L'emploi du vocabulaire, de la grammaire et de l'orthographe sont généralement appropriés et exigent peu de corrections. À ce niveau, la personne peut également apporter des modifications ou des corrections à des textes pour améliorer le sens, le ton, la clarté et la concision.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités des niveaux A et B et peut aussi rédiger des textes liés au travail, tels que :	<ul style="list-style-type: none">• de la correspondance• des notes d'information• des notes de service• des rapports• des recommandations• des documents de recherche• des synthèses globales• des exposés détaillés
Pour :	<ul style="list-style-type: none">• demander ou énoncer des faits et des raisons de façon détaillée• fournir des renseignements ou des commentaires sur des questions litigieuses

Compétence orale dans la seconde langue officielle – niveau A

Description de la norme

Le niveau A est le niveau minimal requis pour la compétence orale en langue seconde pour les postes où il faut traiter de questions simples et répétitives dans des situations courantes reliées au travail.

Une personne conversant à ce niveau peut :

- poser des questions et répondre à des questions simples;
- donner des instructions simples;
- donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations courantes reliées au travail.

À ce niveau, la personne commet plusieurs erreurs et présente des lacunes sur le plan de la grammaire, de la prononciation, du vocabulaire et du débit. Ces lacunes peuvent avoir une incidence sur la clarté du message. La personne peut éprouver certaines difficultés à comprendre une conversation qui se déroule à une vitesse normale et son interlocuteur pourrait avoir à répéter.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• poser des questions et répondre à des questions simples au sujet de noms, d'adresses, de dates, d'heures ou de chiffres• formuler des demandes à ses collègues ou à d'autres employés et répondre à des demandes portant sur des questions simples, non compliquées• donner et suivre des directives simples• donner des réponses ou des informations courtes, répétitives• échanger des politesses (p. ex. merci, de rien, bonne journée)

Compétence orale dans la seconde langue officielle – niveau B

Description de la norme

Le niveau B est le niveau minimal requis pour la compétence orale pour les postes où il faut utiliser la langue seconde dans des situations qui s'écartent de la routine.

Une personne conversant à ce niveau peut :

- prendre part à une conversation sur des sujets concrets;
- décrire les mesures prises;
- donner des instructions précises aux employés;
- donner des descriptions et des explications factuelles.

Bien qu'il puisse y avoir des erreurs et lacunes sur le plan de la grammaire, de la prononciation, du vocabulaire et du débit, la communication ne s'en trouve pas sérieusement entravée.

À ce niveau, une personne pourrait avoir de la difficulté à faire face à des situations qui exigent de formuler des hypothèses.

On ne doit pas s'attendre à ce qu'elle puisse aborder des questions délicates ni comprendre ou exprimer des idées abstraites ou subtiles.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités du niveau A et peut aussi :

- donner et suivre des instructions et des explications claires sur la façon dont le travail doit être fait, l'information dont on a besoin, les étapes à suivre ou les options possibles
- décrire les démarches entreprises ou les événements qui sont arrivés en citant les faits
- répondre à des demandes de renseignements courantes de la part des autres employés ou du public, que ce soit par téléphone ou face à face (p. ex. sur des points tels que les services, les publications ou les mesures de dotation)
- prendre part à des réunions ministérielles ou interministérielles portant sur des questions factuelles, concrètes et non habituelles, et des réunions ou des séances de travail informelles
- présenter des exposés sur des sujets concrets et répondre à des questions de suivi factuelles
- répondre au téléphone, comprendre des demandes de renseignements simples, réacheminer les appels s'il y a lieu et/ou expliquer à d'autres comment remplir un formulaire.

Compétence orale dans la seconde langue officielle – niveau C

Description de la norme

Le niveau C est le niveau requis pour la compétence orale en langue seconde pour les postes où il faut traiter de questions délicates là où il faut l'expression des idées subtiles, abstraites ou compliquées, ou il faut aborder des questions qui, tout en étant liées au travail, ne sont pas familières.

Une personne conversant à ce niveau peut :

- appuyer une opinion; et
- discuter d'idées hypothétiques et conditionnelles.

À ce niveau, la personne ne pourra pas s'exprimer avec la même aisance et au même rythme qu'un locuteur natif. Il peut y avoir des lacunes sur le plan de la prononciation, de la grammaire et du vocabulaire, mais celles-ci entravent rarement la communication.

Exemples

Une personne à ce niveau peut exercer les activités des niveaux A et B et peut aussi :

- donner et comprendre des explications et des descriptions comportant des éléments

- compliqués, des questions hypothétiques ou des idées complexes et abstraites
- donner et comprendre des comptes rendus détaillés d'événements, de mesures prises ou de procédures à respecter
 - expliquer des politiques, procédures, règlements, programmes et services liés à un domaine de travail et en discuter
 - faire face à des situations qui exigent de persuader ou négocier, de présenter des arguments complexes et/ou d'échanger rapidement des idées dans les deux langues officielles
 - présenter des exposés sur des sujets complexes et répondre à des questions de suivi, et/ou mener des séances de formation
 - donner des conseils aux employés ou aux clients concernant des questions délicates ou complexes
 - faire partie du comité de sélection, du comité d'entrevue ou d'équipes d'évaluation dans le cadre normal de ses fonctions

ANNEXE A – APPENDICE 2

JOURS FÉRIÉS

Les jours suivants sont des jours fériés désignés pour les apprenants du gouvernement fédéral, lorsqu'un jour férié tombe un jour de fin de semaine, celui-ci est reporté au prochain jour ouvrable :

- a) Le jour de l'An (1^{er} janvier)
- b) Le Vendredi Saint
- c) Le lundi de Pâques
- d) Le jour de célébration de l'anniversaire de la Souveraine
- e) Le 24 juin (pour les services offerts aux apprenants travaillant au Québec)
- f) La fête du Canada (le 1^{er} juillet)
- g) Le congé civique provincial (le 1^{er} lundi d'août, sauf pour les services offerts aux apprenants travaillant au Québec)
- h) La fête du Travail (le 1^{er} lundi de septembre)
- i) L'Action de grâce (le 2^{ième} lundi d'octobre)
- j) Le jour du Souvenir (le 11 novembre)
- k) Le jour de Noël (25 décembre)
- l) Le lendemain de Noël (26 décembre)

ANNEXE A – APPENDICE 3

EXIGENCES EN MATIERE DE TIC ACCESSIBLES (BASEES SUR LA NORME EN 301 549 – 2018)

Que sont les TIC?

Les technologies de l'information et des communications (TIC) comprennent le matériel, les logiciels, les communications vocales, les capacités vidéo et le contenu numérique (y compris l'information sur le Web et ailleurs).

Qu'est-ce que l'accessibilité des TIC et pourquoi est-elle importante?

« L'accessibilité des TIC permet aux personnes handicapées et non handicapées d'accéder aux mêmes informations, d'accomplir les mêmes tâches et de recevoir les mêmes services grâce aux technologies de l'information. C'est l'équivalent numérique de l'accessibilité dans l'environnement physique – les bateaux de trottoir, les rampes d'accès, les garde-corps, etc. L'accessibilité des TIC peut offrir des avantages en termes d'ergonomie à tous ceux qui utilisent les TIC, mais elle est essentielle pour de nombreuses personnes handicapées. » - [NASCIO - Accessibilité en matière d'acquisition de TI](#) (en anglais seulement)

À propos du présent document

Le présent document dresse la liste des exigences pertinentes en matière d'accessibilité des TIC selon la norme européenne harmonisée EN 301 549 V2.12 (2018-08) applicable aux produits et services liés aux TIC, qui comprend les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1, niveau AA.

Le présent document contient des exigences qui, à première vue, peuvent sembler sans rapport avec ce produit ou ce service. Elles ont été incluses aux fins de considération puisqu'il est impossible de savoir ce qui pourrait être inclus dans le produit ou le service d'un fournisseur. Par exemple, une vidéo peut être intégrée à la documentation d'un produit et les exigences en matière d'accessibilité pour la vidéo et l'audio peuvent devenir pertinentes.

Les annexes comprennent des définitions, des références et un guide pratique portant sur la création d'une documentation accessible.

Sources utilisées pour compiler le présent document

- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#)
- [EN 301 549 V2.12 \(08-2018\) Norme européenne harmonisée – Exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services liés aux TIC \(en anglais seulement\)](#)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.1](#) (Recommandations de W3C du 5 juin 2018) (en anglais seulement)
- [Comprendre les WCAG 2.1](#) (Mise à jour le 16 novembre 2018) (en anglais seulement)
- [Comment se conformer aux WCAG 2.1 \(Référence rapide\)](#) (en anglais seulement)
- [VPAT@ 2.3 EU](#) (en anglais seulement)

Partie A - Énoncés de rendement fonctionnel

Il s'agit d'énoncés explicatifs (non testables) qui présentent les aspects essentiels que le produit ou le service offert doit fournir pour être jugé accessible.

4.2.1 Utilisation sans vision: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas la vision.

- REMARQUE 1: Une page Web ou une application ayant une structure sémantique bien formée peut permettre aux utilisateurs sans vision de naviguer dans une interface utilisateur visuelle et d'interagir avec celle-ci.
- REMARQUE 2: Les interfaces utilisateur audio et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.2 Utilisation avec vision limitée: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des fonctions leur permettant de mieux utiliser leur vision limitée.

- REMARQUE 1: Le grossissement, la réduction du champ de vision requis et le contrôle du contraste, de la luminosité et de l'intensité peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur dépendent de la perception de la profondeur, la fourniture de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Les utilisateurs ayant une vision limitée peuvent également bénéficier d'un accès non visuel (voir la clause 4.2.1).

4.2.3 Utilisation sans perception des couleurs: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec un mode de fonctionnement visuel qui n'exige pas la perception des couleurs par les utilisateurs.

- REMARQUE: Lorsque des caractéristiques importantes de l'interface utilisateur sont codées par couleur, l'ajout de méthodes supplémentaires de distinction entre les caractéristiques peut contribuer au respect de cette clause.

4.2.4 Utilisation sans audition: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui ne requiert pas l'audition.

- REMARQUE: Les interfaces utilisateur visuelles et tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.5 Utilisation avec audition limitée: Lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement sonore, certains utilisateurs auront besoin des TIC avec des fonctions audio améliorées.

- REMARQUE 1: L'amélioration de la clarté audio, la réduction du bruit de fond, l'augmentation de la plage de volume et l'augmentation du volume dans la plage de fréquences supérieures peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 2: Les utilisateurs ayant une audition limitée peuvent également bénéficier d'un accès non auditif (voir la clause 4.2.4).

4.2.6 Utilisation sans capacité vocale: Lorsque les TIC nécessitent la contribution vocale des utilisateurs, certains utilisateurs auront besoin des TIC pour fournir au moins un mode de fonctionnement qui n'exige pas d'entrée vocale.

- REMARQUE 1: Cette clause couvre les solutions de rechange à l'utilisation des sons générés oralement, y compris la parole, les sifflements, les clics, etc.
- REMARQUE 2: Le clavier, le stylo ou les interfaces utilisateur tactiles peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.7 Utilisation avec une capacité de manipulation ou de force limitée: Lorsque les TIC nécessitent des actions manuelles, certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des caractéristiques qui permettent aux utilisateurs d'utiliser les TIC par d'autres actions ne nécessitant aucune manipulation ou force de la main.

- REMARQUE 1: Parmi les exemples d'opérations que les utilisateurs peuvent ne pas être en mesure d'effectuer, mentionnons celles qui nécessitent un contrôle de la motricité fine, des gestes dépendant de la trajectoire, un pincement, une torsion du poignet, une prise ferme ou des actions manuelles simultanées.
- REMARQUE 2: L'utilisation d'une seule main, la saisie séquentielle des touches et les interfaces utilisateur vocales peuvent contribuer au respect de cette clause.
- REMARQUE 3: Certains utilisateurs ont une force de la main limitée et peuvent ne pas être en mesure d'atteindre le niveau de force nécessaire pour effectuer une opération. D'autres solutions d'interface utilisateur qui ne nécessitent pas de force manuelle peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.8 Utilisation à portée limitée: Lorsque les produits des TIC sont autonomes ou installés, les éléments opérationnels doivent être à la portée de tous les utilisateurs.

- REMARQUE: La prise en compte des besoins des utilisateurs de fauteuils roulants et de l'éventail de statures d'utilisateur dans la disposition des éléments opérationnels de l'interface utilisateur peut contribuer au respect de cette clause.

4.2.9 Minimiser les déclencheurs de convulsions liées à une condition photosensible: lorsque les TIC prévoient un mode de fonctionnement visuel, certains utilisateurs ont besoin de TIC avec au moins un mode de fonctionnement qui minimise le risque de déclencher des convulsions liées à une condition photosensible.

- REMARQUE: Le fait de limiter la zone et le nombre d'éclairs par seconde peut contribuer à respecter cette clause.

4.2.10 Utilisation avec une cognition limitée: Certains utilisateurs auront besoin de TIC avec des fonctions qui simplifient l'utilisation.

- REMARQUE 1: Cette clause vise à inclure les besoins des personnes ayant des capacités cognitives, linguistiques et d'apprentissage limitées.
- REMARQUE 2: Les temporisations ajustables, l'indication et la suggestion d'erreurs, ainsi qu'un ordre de mise au point logique sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.

4.2.11 Vie privée: Lorsque les TIC prévoient des fonctions d'accessibilité, certains utilisateurs auront besoin que leur vie privée soit préservée lorsqu'ils utilisent les fonctions des TIC fournies aux fins d'accessibilité.

- REMARQUE: Permettre la connexion de casques d'écoute personnels pour une écoute privée, ne pas fournir une version orale des caractères masqués et permettre à l'utilisateur de contrôler les données juridiques, financières et personnelles sont des exemples de caractéristiques de conception qui peuvent contribuer au respect de cette clause.

Partie B - Exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle

Explication des colonnes du tableau

Le format suit étroitement la norme VPAT® 2.3 EU, mais comprend des renseignements supplémentaires.

- La colonne « **Clauses de la norme EN 301 549** » comprend toutes les clauses de la norme européenne harmonisée EN 301 549 V2.12 (2018-08) qui peuvent s'appliquer au produit ou au service lié aux TIC. Si les WCAG 2.1 sont applicables, nous incluons le texte intégral du critère et des liens vers les critères « Comprendre les exigences » et « Comment se conformer aux exigences », ainsi que des définitions des mots normalisés.
- La colonne « **Détermination de la conformité** » comprend les renseignements utilisés pour déterminer si vous avez satisfait à l'exigence. Elle est copiée de l'annexe C de la norme EN 301 549.
- La colonne « **Respectée?** » doit être remplie par le fournisseur sauf lorsque la cellule contient des tirets (---) et indiquer une des réponses suivantes :
 - **Respectée** : La fonctionnalité du produit ou du service offre au moins une méthode qui respecte le critère sans défaillances ou qui répond au critère par une facilitation équivalente.
 - **Respectée partiellement** : Un volet de la fonctionnalité du produit ou du service ne répond pas au critère.
 - **Non respectée** : Dans sa majeure partie, la fonctionnalité du produit ou du service ne respecte pas le critère.
 - **Sans objet** : Le critère n'est pas pertinent avec le produit ou le service.
- La colonne « **Explications** » doit être remplie par le fournisseur sauf lorsque la cellule contient des tirets (---) et devrait expliquer la réponse du fournisseur à « Clause respectée? ».
 - **En cas de « Respectée »** : Expliquer comment le produit ou le service satisfait à l'exigence.
 - **En cas de « Respectée partiellement » ou « Non respectée »** : Indiquer quelles fonctions omettent de respecter le critère et le délai prévu pour se conformer, ou les solutions de rechange fournies d'accessibilité qui répondent aux Énoncés de rendement fonctionnel de la partie A.
 - **En cas de « Sans objet »** : Expliquer pourquoi le critère n'est pas applicable.

Portée

Les exigences en matière d'accessibilité fonctionnelle suivantes s'appliquent aux énoncés de rendement fonctionnel de la partie A. Si une solution répond à toutes ces exigences, elle est considérée comme ayant satisfait aux énoncés de rendement fonctionnel et est donc jugée conforme à la norme EN 301 549.

Les clauses 5.2, 6.1, 6.5.2, 6.5.3, 6.5.4, 9.1.1.1, 9.1.2.1, 9.1.2.2, 9.1.2.3, 9.1.2.4, 9.1.2.5, 9.1.3.1, 9.1.3.2, 9.1.3.3, 9.1.3.4, 9.1.3.5, 9.1.4.1, 9.1.4.2, 9.1.4.3, 9.1.4.4, 9.1.4.5, 9.1.4.10, 9.1.4.11, 9.1.4.12, 9.1.4.13, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.2.1, 9.2.2.2, 9.2.3.1, 9.2.4.1, 9.2.4.2, 9.2.4.3, 9.2.4.4, 9.2.4.5, 9.2.4.6, 9.2.4.7, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3, 9.2.5.4, 9.3.1.1, 9.3.1.2, 9.3.2.1, 9.3.2.2, 9.3.2.3, 9.3.2.4, 9.3.3.1, 9.3.3.2, 9.3.3.3, 9.3.3.4, 9.4.1.1, 9.4.1.2, 9.4.1.3, 9.5, 10.1.1.1, 10.1.2.1, 10.1.2.2, 10.1.2.3, 10.1.2.4, 10.1.2.5, 10.1.3.1, 10.1.3.2, 10.1.3.3, 10.1.3.4, 10.1.3.5, 10.1.4.1, 10.1.4.2, 10.1.4.3,

10.1.4.4, 10.1.4.5, 10.1.4.10, 10.1.4.11, 10.1.4.12, 10.1.4.13, 10.2.1.1, 10.2.1.2, 10.2.1.4, 10.2.2.1, 10.2.2.2, 10.2.3.1, 10.2.4.2, 10.2.4.3, 10.2.4.4, 10.2.4.6, 10.2.4.7, 10.2.5.1, 10.2.5.2, 10.2.5.3, 10.2.5.4, 10.3.1.1, 10.3.1.2, 10.3.2.1, 10.3.2.2, 10.3.3.1, 10.3.3.2, 10.3.3.3, 10.3.3.4, 10.4.1.1, 10.4.1.2, 10.5, 10.6, 12.1.1 et 12.1.2 ont été jugés pertinents pour cette TIC.

Certains liens externes de cet appendice sont disponibles en anglais seulement

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
5 Exigences génériques	C.5 Exigences génériques	---	---
<p>5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</p> <p>Lorsque les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées, est-il possible d'activer les caractéristiques requises pour répondre à un besoin particulier sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin?</p>	<p>C.5.2 Activation des caractéristiques d'accessibilité</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC sont dotées de caractéristiques d'accessibilité documentées pour répondre à un besoin spécifique.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier qu'il est possible d'activer les caractéristiques d'accessibilité sans avoir recours à une méthode qui ne répond pas à ce besoin.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
6 Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.	C.6 Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.	---	---
<p>6.1 Largeur de bande sonore pour la parole</p> <p>Lorsque les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle, pour offrir une bonne qualité sonore, elles doivent pouvoir coder et décoder la communication vocale bidirectionnelle selon une audiofréquence dont la limite supérieure est d'au moins 7 000 Hz.</p> <p>REMARQUE 1: aux fins de l'interopérabilité, la</p>	<p>C.6.1 Largeur de bande sonore pour la parole</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Mesure</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC testées permettent une communication vocale</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Recommandation G.722 [i.21] de l'UIT-T est largement utilisée.</p> <p>REMARQUE 2: lorsqu'il la négociation de codecs est mise en oeuvre, d'autres codecs normalisés tels que la recommandation G.722.2 [i.22] de l'UIT-T sont parfois utilisés afin d'éviter le transcodage.</p>	<p>bidirectionnelle.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que les TIC peuvent encoder et décoder selon une audiofréquence dont la limite supérieure est d'au moins 7 000 Hz.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>6.5 Communication vidéo</p>	<p>C.6.5 Communication vidéo</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>6.5.1 Généralités (information)</p> <p>La clause 6.5 (Communication vidéo) décrit les exigences fonctionnelles prenant en charge les utilisateurs qui communiquent en langage gestuel et en lecture labiale. À cette fin, une résolution de CIF (Common Intermediate Format), une vitesse de défilement d'au moins 20 images par seconde et un écart entre le son et la vidéo de 100 ms ou moins permettent d'obtenir une bonne exploitabilité.</p> <p>Lorsque la résolution passe au format QCIF (Quarter Common Intermediate Format) et que la vitesse de défilement baisse à 12 images par seconde, la communication est encore possible avec certaines restrictions.</p> <p>La baisse de résolution perturbe moins la perception du langage gestuel et de la lecture labiale que la baisse de la vitesse de défilement des images.</p> <p>Le retard peut être un problème lié à la communication vidéo. Des valeurs d'écart inférieur à 0,4 s avec une augmentation allant jusqu'à 0,1 s sont préférables. Des valeurs d'écart supérieures à 0,8 s peuvent nuire à la conversation gestuelle. L'écart global dépend de plusieurs facteurs, dont le délai de transmission du réseau et de traitement vidéo. Voilà pourquoi il est impossible d'établir une exigence testable des valeurs minimales d'écart global.</p>	<p>C.6.5.1 Généralités (information)</p> <p>La clause 6.5.1 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>6.5.2 Résolution</p> <p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale</p>	<p>C.6.5.2 Résolution</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>bidirectionnelle et comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. doivent prendre en charge au moins la résolution QCIF; et b. doivent de préférence prendre en charge au moins la résolution CIF. 	<p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle. 2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la résolution de la communication vidéo est de résolution QCIF ou supérieure. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>6.5.3 Vitesse de défilement des images</p> <p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale bidirectionnelle comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. doivent prendre en charge une vitesse de défilement d'au moins 12 images par seconde (IPS); et b. doivent de préférence prendre en charge une vitesse de défilement d'au moins 20 images par seconde (IPS) avec ou sans langage gestuel dans le flux vidéo. 	<p>C.6.5.3 Vitesse de défilement des images</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle. 2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel. <p>Procédure</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que la vitesse de défilement des images de la communication vidéo est égale ou supérieure à 12 images par seconde. <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<p>6.5.4 Synchronisation entre le son et la vidéo</p> <p>Lorsque les TIC permettant la communication vocale bidirectionnelle comprennent une fonctionnalité vidéo en temps réel, elles doivent présenter à l'utilisateur un écart temporel maximal de 100 ms entre la parole et la vidéo.</p>	<p>C.6.5.4 Synchronisation entre le son et la vidéo</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Mesure</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. Les TIC permettent la communication vocale bidirectionnelle.</p> <p>2. Les TIC permettent la fonctionnalité vidéo en temps réel.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que l'écart temporel entre la parole et la vidéo présentée à l'utilisateur est égal ou inférieur à 100 ms.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
9 Web	C.9 Web	---	---
<p>9.0 Généralités (information)</p> <p>Les exigences de la clause 9 s'appliquent aux pages Web (telles que définies à La clause 3.1), y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conformité avec le niveau AA des WCAG 2.0 équivaut à la conformité avec les clauses 9.1.1, 9.1.2, 9.1.3.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.1.4, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.3, 9.4.1.1, 9.4.1.2 et avec les exigences de conformité de la clause 9.5 du présent document; • La conformité au niveau AA des WCAG 2.1 équivaut à la conformité à toutes les clauses 9.1 à 9.4 et aux exigences de conformité de La clause 9.5 du présent document; et • Les exigences relatives aux autres documents 	<p>C.9.0 Généralités (information)</p> <p>La clause 9.0 n'a qu'une valeur informative et ne contient aucune exigence en matière de tests.</p>	---	---

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>et logiciels sont énoncées aux articles 10 et 11, respectivement.</p> <p>REMARQUE 1: Les sites Web sont évalués en tant que pages Web individuelles. Les applications Web, les applications Web mobiles, etc., sont couvertes par la définition de page Web qui est très large et qui englobe tous les types de contenu Web.</p> <p>Les exigences en matière de contenu Web énoncées aux articles 9.1 à 9.4 établissent tous les critères de succès des niveaux A et AA à partir des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 de W3C (WCAG 2.1) [5]:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pages Web qui sont conformes aux niveaux A et AA des WCAG 2.0 sont également conformes aux clauses 9.1.1.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2.1 à 9.2.4.7, 9.3.1.1 à 9.4.1.2 ainsi qu'aux exigences de conformité de la clause 9.5.; • Les pages Web qui sont conformes au niveau AA des WCAG 2.1 sont conformes à toutes les clauses 9.1 à 9.4 ainsi qu'aux exigences de conformité de La clause 9.5.; • Les pages Web qui sont conformes aux clauses 9.1.1.1 à 9.1.3.3, 9.1.4.1 à 9.1.4.5, 9.2.1.1, 9.2.1.2, 9.2.2.1 à 9.2.4.7, 9.3.1.1 à 9.4.1.2 ainsi qu'aux exigences de conformité de la clause 9.5, sont également conformes au niveau AA des WCAG 2.0; et • Les pages Web qui sont conformes à toutes les clauses 9.1 à 9.4 et aux exigences de conformité de la clause 9.5, sont conformes au Niveau AA des WCAG 2.1. <p>REMARQUE 2: WCAG 2.0 est identique à la norme ISO/CEI 40500 (2012): « Technologies de l'information – Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG 2.0) de World Wide Web Consortium (W3C)» [4].</p> <p>Les exigences des clauses 9.1 à 9.4 sont rédigées selon le concept de la satisfaction des critères de succès (défini à la clause 3.1).</p> <p>Une page Web satisfait à un critère de succès des WCAG lorsque ce critère ne se révèle pas « faux » lors de l'évaluation de la page Web. Cela implique que si le critère de succès place des conditions sur une caractéristique spécifique et que cette caractéristique spécifique n'apparaît pas dans la page Web, alors</p>			

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>cette page satisfait au critère de succès.</p> <p>REMARQUE 3: Par exemple, une page Web qui ne contient pas de contenu audio pré-enregistré dans un support synchronisé satisfera automatiquement au critère de succès 1.2.2 des WCAG (Sous-titres [pré-enregistrés]) et, par conséquent, sera également conforme à la clause 9.1.2.2.</p> <p>En plus des critères de réussite du Niveau AA, les lignes directrices pour l'accessibilité aux contenus Web comprennent également des critères de succès pour le niveau AAA.</p> <p>REMARQUE 4: Le corps du présent document n'inclut pas les critères de succès du niveau AAA, et ce, à la fois pour éviter toute confusion avec les exigences fondées sur le niveau A et le niveau AA et pour assurer l'harmonisation avec les autres normes d'approvisionnement.</p> <p>Les auteurs de sites Web et les spécialistes de l'accessibilité en matière d'approvisionnement sont encouragés à améliorer l'accessibilité au-delà des exigences du présent document. Par conséquent, ils doivent examiner si l'un ou l'autre des critères de succès du niveau AAA des WCAG offre des suggestions qui peuvent être applicables et pertinentes à leur projet, de même que potentiellement bénéfiques pour certains utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 5: Le W3C énonce ce qui suit: « il n'est pas recommandé d'exiger la conformité au niveau AAA puisqu'il est impossible de respecter tous les critères de succès liés à ce niveau pour certains éléments du contenu ».</p>			
9.1 Perceptible	C.9.1 Perceptible	---	---
9.1.1 Équivalents textuels	C.9.1.1 Équivalents textuels	---	---
<p>9.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès <u>critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Contenu non textuel</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Contenu non</u></p>	<p>C.9.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>textuel</u> (Niveau A) Tout <u>contenu non textuel</u> présenté à l'utilisateur comme <u>équivalent textuel</u> à l'exception des situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> Composant d'interface ou de saisie: si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la saisie d'informations par l'utilisateur, c'est qu'il a un <u>nom</u> qui décrit sa fonction. (Se référer au <u>critère de succès 4.1.2</u> pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interface utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.) Média temporel: Si le contenu non textuel est un média temporel, fournissez au moins une description de ce contenu. (Reportez-vous à la <u>Ligne directrice 1.2</u> pour obtenir d'autres exigences relatives aux médias.) Test: Si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui ne serait pas valide en <u>format texte</u>, fournissez au moins une description de ce contenu. Sensation: Si le contenu non textuel est principalement conçu pour créer une <u>expérience sensorielle précise</u>, fournissez au moins une description de ce contenu. <u>CAPTCHA</u> Si du contenu non textuel est utilisé pour confirmer l'accès par une personne plutôt que par un ordinateur, fournissez du texte qui décrit la fonction du contenu et offrez d'autres formes CAPTCHA au moyen de formes de reconnaissance qui utilisent d'autres sens pour tenir compte de divers handicaps. Décoration, format, invisibilité: Si le contenu non textuel est utilisé uniquement aux fins de <u>décoration</u> et de formatage, ou n'est pas affiché à l'utilisateur, il peut être mis en œuvre d'une manière qui peut être ignorée par les <u>technologies d'assistance</u>. 	<p>n'échoue pas au <u>critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
9.1.2 Médias temporels	C.9.1.2 Médias temporels	---	---
<p>9.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent</p>	C.9.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>satisfaire au critère de succès 1.2.1 <u>Contenu audio ou vidéo seulement (pré-enregistré) des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour des médias <u>pré-enregistrés seulement audio</u> et pré-enregistrés <u>seulement vidéo</u>, sauf si l'audio ou la vidéo sont un <u>média de remplacement pour un texte</u> et qu'ils sont clairement identifiés comme tels:</p> <ul style="list-style-type: none"> Contenu pré-enregistré seulement audio: fournir une <u>version de remplacement pour un média temporel</u>, présentant une information équivalente au contenu seulement audio; et Contenu pré-enregistré seulement vidéo : fournir, soit une version de remplacement pour un média temporel, soit une piste audio (présentant une information équivalente) pour un contenu pré-enregistré seulement vidéo. 	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat.</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés).</u></p> <p>Critères de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère Sous-titres (pré-enregistrés)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Sous-titres (pré-enregistrés)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir des <u>sous-titres</u> pour tout contenu <u>audio pré-enregistré</u> dans un <u>média synchronisé</u>, excepté lorsque le média est un <u>média de remplacement pour un texte</u> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p>C.9.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>9.1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès 1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</p> <p>Critère de succès 1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>Comment satisfaire au critère Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir une version de remplacement pour un média temporel ou une audio-description du contenu vidéo pré-enregistré pour un média synchronisé, excepté quand le média est un média de remplacement pour un texte et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p>C.9.1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.2.3 Audio-description ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.2.4 Sous-titres (en direct)</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Sous-titres (en direct)</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Sous-titres (en direct)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir des sous-titres pour tout contenu audio en direct, sous forme de média synchronisé</p>	<p>C.9.1.2.4 Sous-titres (en direct)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée)</p>	<p>C.9.1.2.5 Audio-description</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistré) des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre l'audio-description (pré-enregistrée)</p> <p>Comment satisfaire au critère Audio-description (pré-enregistrée)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir une audio-description pour tout contenu vidéo pré-enregistré, sous forme de média synchronisé.</p>	<p>(pré-enregistrée)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.3 Adaptable</p>	<p>C.9.1.3 Adaptable</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.1.3.1 Information et relations</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre l'information et les relations</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Information et relations</p> <p>(Niveau A)</p> <p>L'information, la structure et les relations véhiculées par la présentation peuvent être déterminées par un programme informatique ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p>C.9.1.3.1 Information et relations</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle satisfait au critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p>	<p>C.9.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre l'ordre séquentiel logique</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Ordre séquentiel logique</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un <u>ordre de lecture correct</u> peut être <u>déterminé par un programme informatique.</u></p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles de WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre les caractéristiques sensorielles</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Caractéristiques sensorielles</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.</p> <p>Remarque: Pour les exigences relatives à la couleur, se reporter à la ligne <u>Règle 1.4.</u></p>	<p>C.9.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.3.4 Orientation</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre l'orientation</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Orientation</u></p>	<p>C.9.1.3.4 Orientation</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu ne limite pas son affichage et son fonctionnement à une seule orientation d’affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu’une orientation d’affichage spécifique soit essentielle.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples où une orientation particulière de l’affichage peut être essentielle, on retrouve les chèques de banque, une application pour le piano, des diapositives pour un projecteur ou un téléviseur, ou un contenu de réalité virtuelle où l’orientation binaire de l’affichage ne s’applique pas.</p>	<p>n’échoue pas au critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L’énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L’énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.3.5 Finalité d’un champ de saisie</p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre la Finalité d’un champ de saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Finalité d’un champ de saisie</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La fonction de chaque champ de saisie recueillant de l’information sur l’utilisateur peut être déterminée par un programme informatique lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le champ de saisie sert à une fin indiquée dans la section Fonctions de saisie des composants de l’interface utilisateur; Le contenu est mis en œuvre à l’aide de technologies permettant de déterminer la signification attendue des données de saisie des formulaires. 	<p>C.9.1.3.5 Finalité d’un champ de saisie</p> <p>Type d’évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n’échoue pas au critère de succès 1.3.5 Finalité d’un champ de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L’énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L’énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4 Distinguable</p>	<p>C.9.1.4 Distinguable</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</p>	<p>C.9.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Type d’évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>Comprendre l'utilisation de la couleur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Utilisation de la couleur</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la <u>règle 1.3</u> comme l'accès à la couleur par un programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le contrôle du son</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Contrôle du son</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si du son sur une page Web est audible automatiquement pendant plus de 3 secondes, un <u>mécanisme</u> est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<u>exigence de conformité 5.2.5: Non-interférence</u>.</p>	<p>C.9.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum)</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</p>	<p>C.9.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>Comprendre le contraste (minimum)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Contraste (minimum)</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du <u>texte</u> et du <u>texte sous forme d'image</u> a un <u>rapport de contraste</u> d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Texte agrandi: le <u>texte agrandi</u> et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1; • Texte décoratif: aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> inactif, qui est <u>purement décoratif</u>, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif. • Logotypes: aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque. 	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte (en direct) des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le redimensionnement du texte</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Redimensionnement du texte</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception des <u>sous-titres</u> et du <u>texte sous forme d'image</u>, le <u>texte</u> peut être redimensionné jusqu'à 200% sans l'aide d'une <u>technologie d'assistance</u> et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>	<p>C.9.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.5 Texte</u></p>	<p>C.9.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>sous forme d'image des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</p> <p><u>Comprendre le texte sous forme d'image</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <u>texte</u> est utilisé pour véhiculer de l'information plutôt que du <u>texte sous forme d'image</u>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être <u>personnalisé visuellement</u> selon les exigences de l'utilisateur; • Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <u>essentielle</u> à l'information véhiculée. <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.10 Redisposition</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre la redisposition</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Redisposition</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessiter de défilement en deux dimensions en ce qui a trait aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenu à défilement vertical d'une largeur équivalente à 320 <u>pixels CSS</u>; • Contenu à défilement horizontal d'une hauteur équivalente à 256 <u>pixels CSS</u>. <p>À l'exception des parties du contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle aux fins de</p>	<p>C.9.1.4.10 Redisposition</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>l'utilisation ou de la signification.</p> <p>Remarque:</p> <p>REMARQUE: 320 pixels CSS équivalent à une largeur de fenêtre de départ de 1 280 pixels CSS avec un zoom de 400%. Pour les contenus Web qui sont conçus pour défiler horizontalement (par exemple avec du texte vertical), les 256 pixels CSS équivalent à une hauteur de fenêtre de départ de 1 024 pixels avec un zoom de 400%.</p> <p>Remarque: Les exemples de contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle sont les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils en vue pendant la manipulation du contenu.</p>			
<p>9.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le contraste des éléments non textuels</p> <p>Satisfaire au critère Contraste des éléments non textuels</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle des éléments suivants a un rapport de contraste d'au moins 3:1 par rapport aux couleurs adjacentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composants de l'interface utilisateur: Les informations visuelles nécessaires à l'identification des composants de l'interface utilisateur et des états, à l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur; • Objets graphiques: Parties de graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf lorsqu'une présentation graphique particulière est essentielle à l'information véhiculée. 	<p>C.9.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.12 Espacement du texte</p>	<p>C.9.1.4.12 Espacement du texte</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre l'espacement du texte</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Espacement du texte</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus mis en œuvre à l'aide de langages de balisage qui prennent en charge les <u>propriétés de style de texte</u> suivantes, aucune perte de contenu ou de fonctionnalité ne se produit en définissant tous les éléments suivants et en ne modifiant aucune autre propriété de style:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des lignes (interligne) jusqu'à au moins 1,5 fois la taille de la police; • Espacement des paragraphes suivants jusqu'à au moins 2 fois la taille de la police; • Espacement des lettres (suivi) jusqu'à au moins 0,12 fois la taille de la police; • Espacement des mots jusqu'à au moins 0,16 fois la taille de la police. <p>Exception: Les langues humaines et les scriptes qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte dans un texte écrit peuvent se conformer en utilisant uniquement les propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de script.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</p> <p>Dans le cas où la TIC est une page Web, elle remplit le <u>critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le Contenu en mode survol ou focus</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Contenu en mode survol ou focus</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Lorsque la réception puis la suppression du pointeur ou de la cible de saisie du clavier déclenchent l'affichage et le masquage d'un contenu</p>	<p>C.9.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>supplémentaire, ce qui suit est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejeté: Un <u>mécanisme</u> permet de rejeter le contenu supplémentaire sans déplacer le pointeur ou la cible de saisie du clavier, à moins que le contenu supplémentaire ne communique une <u>erreur de saisie</u> ou n'obscurcisse ou ne remplace pas un autre contenu; • Stationnaire: Si le survol du pointeur peut déclencher le contenu supplémentaire, alors le pointeur peut être déplacé sur le contenu supplémentaire sans que le contenu supplémentaire disparaisse; et • Persistant: Le contenu supplémentaire reste visible jusqu'à ce que le déclencheur de survol ou de cible de saisie soit supprimé, que l'utilisateur le rejette ou que ses informations ne soient plus valables. <p>Exception: La présentation visuelle du contenu supplémentaire est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu supplémentaire contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'<u>attribut titre</u> HTML.</p> <p>Remarque: Les infobulles, sous-menus et autres fenêtres contextuelles non modales qui s'affichent sur le survol et la cible de saisie sont des exemples de contenu supplémentaire couvert par ce critère.</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2 Bon état de fonctionnement</p>	<p>C.9.2 Bon état de fonctionnement</p>	---	---
<p>9.2.1 Clavier accessible</p>	<p>C.9.2.1 Clavier accessible</p>	---	---
<p>9.2.1.1 Clavier</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.1.1 Clavier de WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le clavier</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Clavier</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>C.9.2.1.1 Clavier</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <u>critère de</u></p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Toutes <u>les fonctions</u> du contenu sont contrôlées par une <u>interface clavier</u> qui n'exige pas de rythmes de frappe particuliers, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite des données indiquant la trajectoire donnée par l'utilisateur en plus des points finaux.</p> <p>Remarque: Cette exception s'applique à la fonction sous-jacente et non à la technique d'entrée. Par exemple, si la saisie se fait par écriture manuscrite, la technique de saisie (écriture manuscrite) nécessitera une saisie qui dépend du tracé, mais non pas de la fonction sous-jacente (saisie de texte).</p> <p>Remarque: Rien de ce qui précède ne vient s'opposer à l'utilisation de la souris ni aux méthodes de saisie autres que l'utilisation du clavier.</p>	<p><u>succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Dans le cas où la TIC utilisée est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier de WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 2.1.2 pas de piège au clavier des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre pas de piège au clavier</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère pas de piège au clavier</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si la cible de saisie du clavier peut être positionnée sur un élément de la page à l'aide d'une <u>interface clavier</u>, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer la cible de saisie hors de ce composant.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<u>exigence de conformité 5: Non-interférence.</u></p>	<p>C.9.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que la page Web n'échoue pas le <u>critère de succès 2.1.2 Pas de piège à clavier des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier</p>	<p>C.9.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>des caractères des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre les raccourcis clavier des caractères</u></p> <p><u>Comment utiliser les raccourcis clavier des caractères</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si un <u>raccourci clavier</u> est mis en œuvre dans le contenu en utilisant uniquement des lettres (y compris les lettres majuscules et minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désactiver: Un <u>mécanisme</u> est disponible pour désactiver le raccourci; • Reprogrammer: Un mécanisme est offert pour reprogrammer le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères clavier non imprimables (par exemple Ctrl, Alt, etc.); • Actif uniquement sur le contenu de la cible de saisie: Le raccourci clavier d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> n'est actif que lorsque la cible de saisie est sur ce composant. 	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères de WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.2 Assez de temps</p>	<p>C.9.2.2 Assez de temps</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.2.1 Réglage du délai de WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le Réglage du délai</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Réglage du délai</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le contenu, au moins l'un des points suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression: L'utilisateur a la possibilité de désactiver la limite de temps avant de l'atteindre; • Ajustement: L'utilisateur a la possibilité d'ajuster la limite de temps avant de l'atteindre dans un intervalle d'au moins dix fois la durée 	<p>C.9.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez si la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>paramétrée par défaut;</p> <ul style="list-style-type: none"> Extension: L'utilisateur est averti avant que la limite de temps expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois; L'exception du temps réel: La limite de temps est une partie constitutive d'un événement en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune solution de rechange n'est possible; ou L'exception de la limite essentielle: La limite de temps est <u>essentielle</u> et l'étendre invaliderait alors l'activité; ou L'exception des 20 heures: La limite de temps est supérieure à 20 heures. <p>Remarque: Ce critère de succès permet de veiller à ce que les utilisateurs effectuent les tâches sans qu'une limite de temps n'apporte des changements inattendus dans le contenu ou le contexte. Ce critère de succès doit être considéré conjointement avec le <u>critère de succès 3.2.1</u>, qui impose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant de l'action des utilisateurs.</p>			
<p>9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>Critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer de WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Mettre en pause, arrêter, masquer</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Mettre en pause, arrêter, masquer</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour déplacer, <u>faire clignoter</u>, faire défiler ou mettre à jour automatiquement des informations, tous les éléments suivants sont vrais:</p> <ul style="list-style-type: none"> Déplacement, clignotement, défilement: Pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est 	<p>C.9.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de mettre en pause, d'arrêter ou de masquer l'information à moins que le déplacement, le clignement ou le défilement fasse partie d'une activité où cela est essentiel;</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour automatique: Pour toute mise à jour qui (1) démarre automatiquement et (2) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de la mettre en pause, de l'arrêter, de la masquer ou de contrôler sa fréquence, sauf si la mise à jour automatique fait partie d'une activité où elle est essentielle. <p>Remarque: Pour les exigences relatives au contenu clignotant ou flashant, se reporter à la ligne directrice 2.3.</p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence.</p> <p>Remarque: Le contenu qui est mis à jour périodiquement par un logiciel ou qui est transmis en continu à l'agent utilisateur n'est pas tenu de préserver ou de présenter l'information générée ou reçue entre le début de la pause et la reprise de la présentation, car cela pourrait ne pas être techniquement possible et, dans de nombreuses situations, être trompeur.</p> <p>Remarque: Une animation qui se produit dans le cadre d'une phase de préchargement ou d'une situation similaire peut être considérée comme essentielle si l'interaction ne peut pas se produire pendant cette phase pour tous les utilisateurs et si le fait de ne pas indiquer les progrès pouvait dérouter les utilisateurs ou leur faire croire que le contenu était gelé ou séparé.</p>			
<p>9.2.3 Crises et réactions physiques</p>	<p>C.9.2.3 Crises et réactions physiques</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.3.1 Pas</p>	<p>C.9.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>plus de trois flashes ou sous le seuil critique.</u></p> <p>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Une <u>page Web</u> doit être exempte de tout élément qui flash plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce <u>flash, doit se situer sous le seuil de flash générique et le seuil de flash rouge.</u></p> <p>Remarque: puisque tout contenu ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter la page entière, tout le contenu présent dans la page Web (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès. Voir l'<u>exigence de conformité 5: Non-interférence.</u></p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4 Navigable</p>	<p>C.9.2.4 Navigable</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.2.4.1 Contourner des blocs</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs.</u></p> <p>Critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Contourner des blocs</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Contourner des blocs</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Un <u>mécanisme</u> permet de contourner les blocs de contenu qui sont répétés sur plusieurs <u>pages Web.</u></p>	<p>C.9.2.4.1 Contourner des blocs</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.4.1 Contourner des blocs des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.2 Titre de page</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web,</p>	<p>C.9.2.4.2 Titre de page</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.2 Titre de page.</p> <p>Critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Titre de page</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Titre de page</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les pages Web présentent un titre qui décrit leur sujet ou leur but.</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie.</p> <p>Critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Parcours de la cible de saisie</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Parcours de la cible de saisie</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une page Web peut être parcourue de façon séquentielle et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent la cible de saisie dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p>	<p>C.9.2.4.3 Parcours de la cible de saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte).</p> <p>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Fonction du lien</p>	<p>C.9.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>(selon le contexte)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <u>fonction de chaque lien</u> est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un <u>contexte du lien déterminé par un programme informatique</u>, sauf si la fonction du lien est <u>ambiguë pour tout utilisateur</u>.</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.4.4 Objectif du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.5 Accès multiples</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.4.5 Accès multiples</u>.</p> <p>Critère de succès 2.4.5 Accès multiples</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Accès multiples</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Accès multiples</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Une <u>page Web</u> peut être trouvée par plus d'un moyen dans un <u>ensemble de pages Web</u> sauf si cette page est le résultat ou une étape d'un <u>processus</u>.</p>	<p>C.9.2.4.5 Accès multiples</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.4.5 Accès multiples</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes</u>.</p> <p>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès En-têtes et étiquettes</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès En-têtes et étiquettes</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les <u>étiquettes</u> décrivent le sujet ou le</p>	<p>C.9.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes</u> des WCAG 2.1.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
but.	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie.</p> <p>Critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Visibilité de la cible de saisie</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où la cible de saisie est visible.</p>	<p>C.9.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
9.2.5 Saisie	C.9.2.5 Saisie	---	---
<p>9.2.5.1 Mouvements du pointeur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur.</p> <p>Critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Mouvements du pointeur</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Mouvements du pointeur</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes les fonctions qui utilisent des mouvements multipoints ou basés sur un tracé pour exécuter une commande peuvent être utilisées avec un seul pointeur sans mouvement basé sur un tracé, à moins</p>	<p>C.9.2.5.1 Mouvements du pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>qu'un mouvement multipoint ou basé sur un tracé soit essentiel.</p> <p>Remarque: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p>	<p>est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.2.5.2 Annulation du pointeur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur.</p> <p>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Annulation du pointeur</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Annulation du pointeur</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Dans le cas des fonctions qui peuvent fonctionner à l'aide d'un seul pointeur, au moins l'un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun événement descendant: l'événement descendant n'est pas utilisé pour exécuter une partie de la fonction; Abandonner ou Annuler: la fonction se termine avec l'événement ascendant et un mécanisme est disponible pour abandonner la fonction avant la fin ou pour annuler la fonction une fois l'exécution de la fonction terminée; Inversion de l'événement: l'événement montant inverse tout résultat de l'événement descendant précédent; Essentiel: terminer la fonction sur inversion de l'événement est essentiel. <p>Remarque: les fonctions qui émulent un appui clavier ou un pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>Remarque: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p>	<p>C.9.2.5.2 Annulation du pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>9.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom de WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Étiquette dans le nom</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Étiquette dans le nom</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les <u>composants d'interface</u> utilisateur dont les <u>étiquettes</u> contiennent du <u>texte</u> ou du <u>texte sous forme d'image</u>, le <u>nom</u> contient le texte qui est présenté visuellement.</p> <p>Remarque: il est grandement conseillé de placer le texte de l'étiquette au début du nom.</p>	<p>C.9.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>9.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement.</p> <p>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Activation par le mouvement</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Activation par le mouvement</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les fonctions activées en déplaçant le périphérique ou par le déplacement de l'utilisateur peuvent aussi être activées par les composants d'interface utilisateur, et la réaction au mouvement peut être désactivée afin d'éviter le déclenchement accidentel, sauf lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interface prise en charge: le mouvement est utilisé pour faire fonctionner la fonctionnalité au moyen d'une interface qui prend en charge l'accessibilité; et • Essentiel: le mouvement est essentiel pour exécuter la fonction, et ce faisant, il invalide l'activité. 	<p>C.9.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3 Compréhensible</p>	<p>C.9.3 Compréhensible</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.3.1 Compréhensible</p>	<p>C.9.3.1 Compréhensible</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>9.3.1.1 Langue de la page</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 3.1.1 Langue de la page.</p> <p>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Langue de la page</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Langue de la page</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La langue par défaut de chaque page Web peut être</p>	<p>C.9.3.1.1 Langue de la page</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<u>déterminée par un programme informatique.</u>	Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<p>9.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage.</u></p> <p>Critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage de WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Langue d'un passage</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Langue d'un passage</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La <u>langue</u> de chaque passage ou expression du contenu peut être déterminée par <u>un programme informatique</u> sauf pour un nom propre, pour un terme technique, pour un mot dont la langue est indéterminée ou pour un mot ou une expression faisant partie du langage courant de la langue utilisée dans le contexte immédiat.</p>	<p>C.9.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.3.2 Prévisible</p>	<p>C.9.3.2 Prévisible</p>	---	---
<p>9.3.2.1 Cible de saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.2.1 Cible de saisie.</u></p> <p>Critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Cible de saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Cible de saisie</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un <u>composant de l'interface utilisateur</u> reçoit la cible de saisie, il ne doit pas amorcer un <u>changement de contexte.</u></p>	<p>C.9.3.2.1 Cible de saisie</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.1 Cible de saisie</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	faux.		
<p>9.3.2.2 À la saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès À la saisie</u>.</p> <p>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès À la saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès À la saisie</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> ne doit pas amorcer de <u>changement de contexte</u>, à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p>C.9.3.2.2 À la saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.2 À la saisie</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.2.3 Navigation cohérente</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</u>.</p> <p>Critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Navigation cohérente</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Navigation cohérente</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un <u>ensemble de pages Web</u>, les mécanismes de navigation qui se répètent sur <u>plusieurs pages Web</u> se présentent dans le <u>même ordre relatif</u> chaque fois qu'ils sont répétés, à moins qu'un changement soit amorcé par l'utilisateur.</p>	<p>C.9.3.2.3 Navigation cohérente</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.3 Navigation cohérente</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.2.4 Identification cohérente</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</u>.</p>	<p>C.9.3.2.4 Identification cohérente</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Critère de succès 3.2.4 Identification cohérente des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Identification cohérente</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Identification cohérente</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Dans un <u>ensemble de pages Web</u>, les composants qui ont la <u>même fonction</u> sont identifiés de la même façon.</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.4 Identification cohérente</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.3 Aide à la saisie</p>	<p>C.9.3.3 Aide à la saisie</p>	---	---
<p>9.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Identification des erreurs</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Identification des erreurs</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une <u>erreur de saisie</u> est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p>C.9.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</p>	<p>C.9.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Étiquettes ou instructions</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Étiquettes ou instructions</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des <u>étiquettes</u> sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Suggestion après une erreur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Suggestion après une erreur</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une <u>erreur de saisie</u> est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p>C.9.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Prévention des</u></p>	<p>C.9.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>erreurs (juridiques, financières, de données)</u> <u>Comment satisfaire au critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</u> (Niveau AA)</p> <p>Pour les <u>pages Web</u> qui donnent lieu à des <u>engagements juridiques</u> ou à des transactions financières de la part de l'utilisateur qui soit, modifient ou effacent, des données <u>contrôlables par l'utilisateur</u> dans des systèmes de stockages de données, soit enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réversible: les actions d'envoi sont réversibles; • Vérifiée: les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la; ou possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger. • Confirmée: un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale. 	<p>n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.4 Identification des erreurs</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
9.4 Robuste	C.9.4 Robuste	---	---
9.4.1 Compatible	C.9.4.1 Compatible	---	---
<p>9.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique</u>.</p> <p>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Analyse syntaxique</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Analyse syntaxique</u> (Niveau A)</p> <p>À moins que les spécifications ne le permettent, dans un contenu implémenté via un langage de balisage, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, ils sont imbriqués conformément à leurs spécifications, ils ne contiennent pas d'attributs dupliqués et chaque ID est unique.</p>	<p>C.9.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme une parenthèse fermante ou un guillemet de valeur d'attribut mal appropriée, sont considérées incomplètes.</p>	<p>faux.</p>		
<p>9.4.1.2 Nom, rôle et valeur</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur</u>.</p> <p>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Nom, rôle et valeur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Nom, rôle et valeur</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour tout <u>composant d'interface utilisateur</u> (comprenant, mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le <u>nom</u> et le <u>rôle</u> peuvent être <u>déterminés par un programme informatique</u> ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être <u>définis par</u> un programme informatique; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux <u>agents utilisateurs</u>, incluant les <u>technologies d'assistance</u>.</p> <p>Remarque: Ce critère de succès s'adresse d'abord aux auteurs de sites Web qui développent ou programment leurs propres composants d'interface utilisateur. Les contrôles HTML standards se conforment déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément à la spécification.</p>	<p>C.9.4.1.2 Nom, rôle et valeur</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>9.4.1.3 Messages d'état</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 4.1.3 Messages d'état</u>.</p> <p>Critère de succès 4.1.3 Messages d'état des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Messages d'état</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Messages d'état</u></p> <p>(Niveau AA)</p>	<p>C.9.4.1.3 Messages d'état</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC est une page Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 4.1.3 Messages d'état</u> des</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Dans les contenus implémentés à l'aide d'un langage de balisage, les <u>messages d'état</u> peuvent être <u>déterminés par un programme informatique</u> à l'aide de <u>rôles</u> ou de propriétés, de sorte qu'ils puissent être présentés à l'utilisateur au moyen de <u>technologies d'assistance</u> sans cible de saisie.</p>	<p>WCAG 2.1. Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>9.5 Exigences de conformité aux WCAG</p> <p>Dans le cas où la technologie est une page Web, celle-ci doit satisfaire aux cinq exigences de conformité aux WCAG 2.1 de niveau AA énumérées ci-dessous [5].</p> <p style="padding-left: 40px;">Niveau de conformité Pages complètes Processus complets L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité Non-interférence</p> <p>REMARQUE 1: Une page Web qui satisfait aux exigences 9.1 à 9.4, ou lorsqu'une version de remplacement conforme au niveau AA (tel que défini dans la WCAG 2.1 [5]) est fournie, satisfera à l'exigence de conformité 1.</p> <p>REMARQUE 2: Selon le W3C: « Les WCAG 2.1 élargissent les Directives pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 [4], qui ont été publiées comme Recommandation du W3C en décembre 2008. Le contenu qui est conforme aux WCAG 2.1 est également conforme aux WCAG 2.0, et, par conséquent, aux politiques qui font référence aux WCAG 2.0. » [4]</p> <p>REMARQUE 3: L'exigence de conformité 5 stipule que tout le contenu de la page, y compris le contenu dont on ne dépend pas autrement pour atteindre la conformité, respecte les clauses 9.1.4.2, 9.2.1.2, 9.2.2.2 et 9.2.3.1.</p> <p>Exigences de conformité aux WCAG 2.1 de niveau AA [5]</p>	<p>C.9.5 Exigences de conformité aux WCAG</p> <p>Type d'évaluation Inspection Conditions préalables 1. La TIC est une page Web. Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 1: Niveau de conformité » au niveau AA.</p> <p>2. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 2: Pages complètes ».</p> <p>3. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 3: Processus complets ».</p> <p>4. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 4: L'usage des technologies selon des méthodes exclusivement compatibles avec l'accessibilité ».</p> <p>5. Vérifier que la page Web satisfait à l'exigence de conformité aux WCAG 2.1 [5] « 5: Non-interférence ».</p> <p>Résultat Réussite: Tous les énoncés testables sont vrais. Échec: N'importe quel énoncé</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
	testable est faux.		
10 Contenu non Web	C.10 Contenu non Web	---	---
<p>10.0 Généralités (information)</p> <p>Les exigences énoncées à la clause 10 s'appliquent aux documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui ne sont pas des pages Web; • qui ne sont pas intégrés dans des pages Web; et • qui sont intégrés dans des pages Web, qui ne sont pas utilisés dans le rendu et qui ne sont pas destinés à être rendus avec la page Web dans laquelle ils sont intégrés. <p>L'article 9 prévoit les exigences de conformité des documents qui se trouvent dans des pages Web ou qui sont intégrés dans des pages Web, et qui sont utilisés dans le rendu ou qui sont destinés à être rendus avec la page Web dans laquelle ils sont intégrés.</p> <p>REMARQUE 1: Voici quelques exemples de documents: lettres, feuilles de calcul, messages électroniques, livres, images, présentations et films qui sont associés à un agent utilisateur comme un lecteur de documents, un éditeur ou un lecteur multimédia.</p> <p>REMARQUE 2: Un document peut être composé de plusieurs fichiers, comme du contenu vidéo, des sous-titres, etc. La plupart du temps, cela n'est pas apparent pour l'utilisateur final qui parcourt le document/contenu.</p> <p>REMARQUE 3: Les documents nécessitent un agent utilisateur pour que le contenu soit présenté à l'utilisateur. Les exigences relatives aux agents utilisateurs se trouvent à La clause 11.</p> <p>REMARQUE 4: Les exigences relatives au contenu qui fait partie du logiciel se trouvent à la clause 11.</p> <p>REMARQUE 5: Les critères de succès énoncés à la clause 10 visent à s'harmoniser avec la Note du groupe de travail [i.26] produite par le WCAG2ICT Task Force du W3C.</p>	C.10.0 Généralités (information)	---	---
10.1 Perceptible	C.10.1 Perceptible	---	---

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
10.1.1 Équivalents textuels	C.10.1.1 Équivalents textuels	---	---
<p>10.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel.</p> <p>REMARQUE: Les CAPTCHAS n'apparaissent pas actuellement hors du Web. Cependant, s'ils apparaissent, ce conseil est pertinent.</p> <p>Critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Contenu non textuel</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Contenu non textuel</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Tout contenu non textuel présenté à l'utilisateur comme équivalent textuel à l'exception des situations énumérées ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composant d'interface ou de saisie: si le contenu non textuel est un composant d'interface ou s'il permet la saisie d'informations par l'utilisateur, alors il a un nom qui décrit sa fonction. (Se référer au critère de succès 4.1.2 pour des exigences supplémentaires à propos des composants d'interface utilisateur ou des contenus qui permettent la saisie d'informations par l'utilisateur.) • Média temporel: si le contenu non textuel est un média temporel, alors l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive du contenu non textuel. (Reportez-vous à la Ligne directrice 1.2 pour obtenir d'autres exigences relatives aux médias.) • Test: si le contenu non textuel est un test ou un exercice qui serait invalide s'il était présenté en texte, alors l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive du contenu non textuel. • Contenu sensoriel: si le contenu non textuel vise d'abord à créer une expérience sensorielle spécifique, l'équivalent textuel fournit au moins une identification descriptive de ce contenu non textuel. • CAPTCHA: si ce contenu non textuel vise à 	<p>C.10.1.1.1 Contenu non textuel</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.1.1 Contenu non textuel des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>confirmer que le contenu est consulté par une personne plutôt que par un ordinateur, alors un équivalent textuel est fourni pour identifier et décrire la fonction du contenu non textuel, et d'autres formes du CAPTCHA sont proposées pour différents types de perception sensorielle afin d'accommoder différents types de limitations fonctionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décoration, formatage, invisibilité: si le contenu non textuel est <u>purement décoratif</u>, s'il est utilisé seulement pour un formatage visuel ou s'il n'est pas présenté à l'utilisateur, alors il est implémenté de manière à être ignoré par les <u>technologies d'assistance</u>. 			
10.1.2 Médias temporels	C.10.1.2 Médias temporels	---	---
<p>10.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</u>.</p> <p>REMARQUE: Le média de remplacement peut être fourni directement dans le document – ou fourni dans une version de remplacement qui satisfait au critère de succès.</p> <p>Critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès seulement audio et vidéo (pré-enregistré)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour des médias <u>pré-enregistrés seulement audio</u> et <u>pré-enregistrés seulement vidéo</u>, sauf si l'audio ou la vidéo sont un <u>média de remplacement pour un texte</u> et qu'ils sont clairement identifiés comme tels:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenu pré-enregistré seulement audio: fournir une <u>version de remplacement pour un média temporel</u>, présentant une information équivalente au contenu seulement audio. • Contenu pré-enregistré seulement vidéo: fournir, soit une version de remplacement pour un média temporel, soit une piste audio 	<p>C.10.1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.2.1 Contenu seulement audio ou vidéo (pré-enregistré) des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
(présentant une information équivalente) pour un contenu pré-enregistré seulement vidéo.			
<p>10.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés).</p> <p>REMARQUE: La définition de « sous-titres » donnée par les WCAG 2.1 précise que « dans certains pays, les sous-titres sont appelés <i>captions</i> et <i>subtitles</i> ». On les appelle aussi parfois « sous-titres pour malentendants ». Selon la définition des WCAG 2.1, pour satisfaire à ce critère de succès, qu'il s'agisse de captions ou de subtitles, les sous-titres doivent fournir un « visuel synchronisé ou équivalent textuel pour l'information audio avec ou sans paroles nécessaires à la compréhension du contenu d'un média », lorsque l'information sans paroles comprend des « effets sonores, de la musique, des rires, l'identification et le positionnement des interlocuteurs ».</p> <p>Critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>Comment satisfaire au critère Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir des sous-titres pour tout contenu audio pré-enregistré dans un média synchronisé, excepté lorsque le média est un média de remplacement pour un texte et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p>C.10.1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.2.2 Sous-titres (pré-enregistrés) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.1.2.3 Audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>Lorsque la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.2.3 audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré).</p> <p>REMARQUE 1: La définition des WCAG 2.1 précise que « audio-description » est également nommée « vidéodescription » et « narration descriptive ».</p> <p>REMARQUE 2: Des pistes audio secondaires ou de</p>	<p>C.10.1.2.3 Audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>remplacement sont couramment utilisées à cette fin.</p> <p>Critère de succès 1.2.3 Audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès 1.2.3 audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère 1.2.3 audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Fournir une version de <u>remplacement pour un média temporel</u> ou une audiodescription du contenu <u>vidéo pré-enregistré</u> pour un <u>média synchronisé</u>, excepté quand le média est un <u>média de remplacement pour un texte</u> et qu'il est clairement identifié comme tel.</p>	<p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.2.3 audiodescription ou version de remplacement pour un média temporel (pré-enregistré)</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.1.2.4 Sous-titres (en direct)</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct)</u>.</p> <p>REMARQUE: La définition de « sous-titres » donnée par les WCAG 2.1 précise que « dans certains pays, les sous-titres sont appelés <i>captions</i> et <i>subtitles</i> ». On les appelle aussi parfois « sous-titres pour malentendants ». Selon la définition des WCAG 2.1, pour satisfaire à ce critère de succès, qu'il s'agisse de captions ou de subtitles, les sous-titres doivent fournir un « visuel synchronisé ou équivalent textuel pour l'information audio avec ou sans paroles nécessaires à la compréhension du contenu d'un média », lorsque l'information sans paroles comprend des « effets sonores, de la musique, des rires, l'identification et le positionnement des interlocuteurs ».</p> <p>Critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Sous-titres (en direct)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Sous-titres (en direct)</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir des <u>sous-titres</u> pour tout contenu <u>audio</u> sous forme de <u>média synchronisé</u></p>	<p>C.10.1.2.4 Sous-titres (en direct)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct)</u> des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>10.1.2.5 Audiodescription (pré-enregistrée)</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.2.5 audiodescription (pré-enregistrée).</p> <p>REMARQUE 1: La définition des WCAG 2.1 précise qu'une «audiodescription» est également nommée « vidéodescription » et « narration descriptive ».</p> <p>REMARQUE 2: Des pistes audio secondaires ou de remplacement sont couramment utilisées à cette fin.</p> <p>Critère de succès 1.2.5 audiodescription (pré-enregistrée) des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès audiodescription (pré-enregistrée)</p> <p>Comment satisfaire au critère audiodescription (pré-enregistrée)</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Fournir une audiodescription pour tout contenu vidéo pré-enregistré, sous forme de média synchronisé.</p>	<p>C.10.1.2.5 Audiodescription (pré-enregistrée)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.2.5 audio-description (pré-enregistrée) des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.1.3 Adaptable</p>	<p>C.10.1.3 Adaptable</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>10.1.3.1 Information et relations</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 1.3.1 Information et relations.</p> <p>Critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Information et relations</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Information et relations</p> <p>(Niveau A)</p> <p>L'information, la structure et les relations véhiculées par la présentation peuvent être déterminées par un programme informatique ou sont disponibles sous forme de texte.</p>	<p>C.10.1.3.1 Information et relations</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.3.1 Information et relations des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>10.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre l'ordre séquentiel logique</p> <p>Comment satisfaire au critère Ordre séquentiel logique</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Lorsque l'ordre de présentation du contenu affecte sa signification, un ordre de lecture correct peut être déterminé par un programme informatique.</p>	<p>C.10.1.3.2 Ordre séquentiel logique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au critère de succès 1.3.2 Ordre séquentiel logique des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre les caractéristiques sensorielles</p> <p>Comment satisfaire au critère Caractéristiques sensorielles</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les instructions données pour la compréhension et l'utilisation du contenu ne doivent pas reposer uniquement sur les caractéristiques sensorielles des éléments comme la forme, la couleur, la taille, l'emplacement visuel, l'orientation ou le son.</p> <p>Remarque: Pour les exigences liées à la couleur, se référer à la Règle 1.4.</p>	<p>C.10.1.3.3 Caractéristiques sensorielles</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.3.3 Caractéristiques sensorielles des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.3.4 Orientation</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle</p>	<p>C.10.1.3.4 Orientation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>remplit le critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre l'orientation</p> <p>Comment satisfaire au critère Orientation</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Le contenu ne limite pas son affichage et son fonctionnement à une seule orientation d'affichage, comme le portrait ou le paysage, à moins qu'une orientation d'affichage spécifique soit essentielle.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples où une orientation particulière de l'affichage peut être essentielle, on retrouve les chèques de banque, une application de piano, des diapositives pour un projecteur ou un téléviseur, ou un contenu de réalité virtuelle où l'orientation binaire de l'affichage n'est pas applicable.</p>	<p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables:</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.3.4 Orientation des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre la Finalité d'un champ de saisie</p> <p>Comment satisfaire au critère Finalité d'un champ de saisie</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La fonction de chaque champ de saisie recueillant de l'information sur l'utilisateur peut être déterminée par un programme informatique lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le champ de saisie sert à une fin indiquée dans la section Fonctions de saisie des composants de l'interface utilisateur; Le contenu est mis en œuvre à l'aide de technologies permettant de déterminer la signification attendue des données de saisie des formulaires. 	<p>C.10.1.3.5 Finalité d'un champ de saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.3.5 Finalité d'un champ de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4 Reconnaissable</p>	<p>C.10.1.4 Reconnaissable</p>	<p>---</p>	<p>---</p>

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>10.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre l'utilisation de la couleur</p> <p>Comment satisfaire au critère Utilisation de la couleur</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La couleur n'est pas utilisée comme la seule façon de véhiculer de l'information, d'indiquer une action, de solliciter une réponse ou de distinguer un élément visuel.</p> <p>Remarque : Ce critère de succès traite spécifiquement de la perception des couleurs. Les autres formes de perception sont traitées à la règle 1.3 comme l'accès à la couleur par un programme informatique et les autres formes de codage de la présentation visuelle.</p>	<p>C.10.1.4.1 Utilisation de la couleur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.4.1 Utilisation de la couleur des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.1.</p> <p>Tableau 10.1: Critère de succès du document: Contrôle du son</p> <p>Si la lecture d'un fichier audio tiré d'un document dure plus de 3 secondes, un mécanisme est disponible pour le mettre en pause, l'arrêter ou pour en contrôler le volume de façon indépendante du niveau de volume du système général.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) doit satisfaire à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1, après remplacement de « sur une page Web » par « sur un document », de « tout contenu » par « toute partie d'un document », de « page entière » par « document entier », de « sur la page Web » par « sur</p>	<p>C.10.1.4.2 Contrôle du son</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>le document », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-interférence » et après l'ajout de la note 1.</p> <p>Critère de succès 1.4.2 Contrôle du son des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le contrôle du son</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Contrôle du son</u></p> <p>(Niveau A)</p>			
<p>10.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <u>critère de succès 1.4.3 Contraste des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le contraste (minimum)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Contraste (minimum)</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La présentation visuelle du <u>texte</u> et du <u>texte sous forme d'image</u> a un <u>rapport de contraste</u> d'au moins 4,5:1, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Texte agrandi: le <u>texte agrandi</u> et le texte agrandi sous forme d'image ont un rapport de contraste d'au moins 3:1; • Texte décoratif: aucune exigence de contraste pour le texte ou le texte sous forme d'image qui fait partie d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> inactif, qui est <u>purement décoratif</u>, qui est invisible pour tous ou qui est une partie d'une image contenant un autre contenu significatif. • Logotypes: aucune exigence de contraste pour le texte faisant partie d'un logo ou d'un nom de marque. 	<p>C.10.1.4.3 Contraste (minimum)</p> <p>Type d'évaluation: Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.3 Contraste (minimum) des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <u>critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</u>.</p>	<p>C.10.1.4.4 Redimensionnement du texte</p> <p>Type d'évaluation</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 1: Les contenus pour lesquels il existe des lecteurs de logiciels, des visualiseurs ou des éditeurs dotés d'une fonction de zoom de 200% répondraient automatiquement à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés avec ces lecteurs, à moins que le contenu ne fonctionne pas avec le zoom.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès concerne la capacité de permettre aux utilisateurs d'agrandir le texte à l'écran au moins jusqu'à 200% sans avoir besoin d'avoir recours à des technologies d'assistance. Cela signifie que l'application fournit un moyen d'agrandir le texte à 200% (zoom ou autre) sans perte de contenu ou de fonctionnalité ou que l'application fonctionne avec les fonctions de la plateforme qui répondent à cette exigence.</p> <p>Critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le redimensionnement du texte</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Redimensionnement du texte</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>À l'exception <u>des sous-titres</u> et du <u>texte sous forme d'image</u>, le <u>texte</u> peut être redimensionné jusqu'à 200% sans l'aide d'une <u>technologie d'assistance</u> et sans perte de contenu ou de fonctionnalité.</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.4 Redimensionnement du texte des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le <u>critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le texte sous forme d'image</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Texte sous forme d'image</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si les technologies utilisées peuvent réaliser la présentation visuelle, le <u>texte</u> est utilisé pour véhiculer de l'information plutôt que du <u>texte sous forme d'image</u>, sauf dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnalisable: Le texte sous forme d'image peut être <u>personnalisé visuellement</u> selon les exigences de l'utilisateur; et 	<p>C.10.1.4.5 Texte sous forme d'image</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.5 Texte sous forme d'image des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<ul style="list-style-type: none"> Essentielle: Une présentation spécifique du texte est <u>essentielle</u> à l'information véhiculée. <p>Remarque: Les logotypes sont considérés comme essentiels (le texte qui fait partie d'un logo ou d'un nom de marque).</p>	faux.		
<p>10.1.4.10 Redisposition</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.2.</p> <p>Tableau 10.2: Critère de succès du document: Redisposition</p> <p>Le contenu peut être présenté sans perte d'information ou de fonctionnalité et sans nécessiter de défilement en deux dimensions en ce qui a trait aux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> Contenu à défilement vertical d'une largeur équivalente à 320 <u>pixels CSS</u>; et Contenu à défilement horizontal d'une hauteur équivalente à 256 <u>pixels CSS</u>. <p>À l'exception des parties du contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle aux fins de l'utilisation ou de la signification.</p> <p>REMARQUE 1: 320 pixels CSS équivalent à une largeur de fenêtre de départ de 1 280 pixels CSS avec un zoom de 400%. Pour les documents qui sont conçus pour défiler horizontalement (par exemple avec du texte vertical), les 256 pixels CSS équivalent à une hauteur de fenêtre de départ de 1 024 pixels avec un zoom de 400%.</p> <p>REMARQUE 2: Les exemples de contenu qui nécessitent une mise en page bidimensionnelle sont les images, les cartes, les diagrammes, les vidéos, les jeux, les présentations, les tableaux de données et les interfaces où il est nécessaire de garder les barres d'outils en vue pendant la manipulation du contenu.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</u> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les notes 1 et 2 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 1.4.10 Redisposition des WCAG 2.1</p>	<p>C.10.1.4.10 Redisposition</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.2.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>Comprendre la redistribution</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Redistribution</u></p> <p>(Niveau AA)</p>			
<p>10.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</p> <p>Lorsque la TIC est une page Web, elle doit satisfaire au <u>critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le contraste des éléments non textuels</u></p> <p><u>Satisfaire au critère Contraste des éléments non textuels</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>La <u>présentation</u> visuelle des éléments suivants a un <u>rapport de contraste</u> d'au moins 3:1 par rapport aux couleurs adjacentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composants de l'interface utilisateur: Les informations visuelles nécessaires à l'identification des <u>composants de l'interface utilisateur</u> et des <u>états</u>, à l'exception des composants inactifs ou lorsque l'apparence du composant est déterminée par l'agent utilisateur et non modifiée par l'auteur; • Objets graphiques: Parties de graphiques nécessaires à la compréhension du contenu, sauf lorsqu'une présentation graphique particulière est <u>essentielle</u> à l'information véhiculée. 	<p>C.10.1.4.11 Contraste des éléments non textuels</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC est un document hors ligne qui n'a pas de zone de présentation de contenu de taille fixe qui est essentielle à l'information véhiculée.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.11 Contraste des éléments non textuels des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4.12 Espacement du texte</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne qui est doté d'une interface utilisateur et qui n'a pas de zone de présentation de contenu de taille fixe essentielle à l'information véhiculée, elle remplit le <u>critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 1.4.12 Espacement du texte des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre l'espacement du texte</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Espacement du texte</u></p>	<p>C.10.1.4.12 Espacement du texte</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le logiciel n'échoue pas au <u>critère de succès 1.4.12</u></p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>(Niveau AA)</p> <p>Dans les contenus mis en œuvre à l'aide de langages de balisage qui prennent en charge les propriétés de style de texte suivantes, aucune perte de contenu ou de fonctionnalité ne se produit en définissant tous les éléments suivants et en ne modifiant aucune autre propriété de style:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des lignes (interligne) jusqu'à au moins 1,5 fois la taille de la police; • Espacement des paragraphes suivants jusqu'à au moins 2 fois la taille de la police; • Espacement des lettres (suivi) jusqu'à au moins 0,12 fois la taille de la police; • Espacement des mots jusqu'à au moins 0,16 fois la taille de la police. <p>Exception: Les langues humaines et les scriptes qui n'utilisent pas une ou plusieurs de ces propriétés de style de texte dans un texte écrit peuvent se conformer en utilisant uniquement les propriétés qui existent pour cette combinaison de langue et de script.</p>	<p>Espacement du texte des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le Contenu en mode survol ou focus</p> <p>Comment satisfaire au critère Contenu en mode survol ou focus</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Lorsque la réception puis la suppression du pointeur ou de la cible de saisie du clavier déclenchent l'affichage et le masquage d'un contenu supplémentaire, ce qui suit est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejeté: Un mécanisme permet de rejeter le contenu supplémentaire sans déplacer le pointeur ou la cible de saisie du clavier, à moins que le contenu supplémentaire ne communique une erreur de saisie ou n'obscurcisse ou ne remplace pas un autre contenu; • Stationnaire: Si le survol du pointeur peut 	<p>C.10.1.4.13 Contenu en mode survol ou focus</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 1.4.13 Contenu en mode survol ou focus des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>déclencher le contenu supplémentaire, alors le pointeur peut être déplacé sur le contenu supplémentaire sans que le contenu supplémentaire disparaisse; et</p> <ul style="list-style-type: none"> Persistant: Le contenu supplémentaire reste visible jusqu'à ce que le déclencheur de survol ou de cible de saisie soit supprimé, que l'utilisateur le rejette ou que ses informations ne soient plus valables. <p>Exception: La présentation visuelle du contenu supplémentaire est contrôlée par l'agent utilisateur et n'est pas modifiée par l'auteur.</p> <p>Remarque: Parmi les exemples de contenu supplémentaire contrôlé par l'agent utilisateur figurent les infobulles du navigateur créées à l'aide de l'attribut titre HTML.</p> <p>Remarque: Les infobulles, sous-menus et autres fenêtres contextuelles non-modales qui s'affichent sur le survol et la cible de saisie sont des exemples de contenu supplémentaire couvert par ce critère.</p>			
10.2 Bon état de fonctionnement	C.10.2 Bon état de fonctionnement	---	---
10.2.1 Clavier accessible	C.10.2.1 Clavier accessible	---	---
<p>10.2.1.1 Clavier</p> <p>Dans le cas où la TIC est un document hors ligne, elle remplit le critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le clavier</p> <p>Comment satisfaire au critère Clavier</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toutes les fonctions du contenu sont contrôlées par une interface clavier qui n'exige pas de rythmes de frappe particuliers, sauf lorsque la fonction sous-jacente nécessite des données indiquant la trajectoire donnée par l'utilisateur en plus des points finaux.</p> <p>Remarque: Cette exception s'applique à la fonction sous-jacente et non à la technique d'entrée. Par exemple, si la saisie se fait par écriture manuscrite, la technique de saisie (écriture manuscrite) nécessitera</p>	<p>C.10.2.1.1 Clavier</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 2.1.1 Clavier des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>une saisie qui dépend du tracé, mais non pas de la fonction sous-jacente (saisie de texte).</p> <p>Remarque: Rien de ce qui précède ne vient s'opposer à l'utilisation de la souris ni aux méthodes de saisie autres que l'utilisation du clavier.</p>			
<p>10.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.3.</p> <p>Tableau 10.3: Critère de succès du document: Pas de piège au clavier WCAG 2.1</p> <p>Si la cible de saisie du clavier peut être positionnée sur un élément de la page à l'aide d'une interface clavier, réciproquement, il peut être déplacé hors de ce même composant simplement à l'aide d'une interface clavier et, si ce déplacement exige plus que l'utilisation d'une simple touche flèche ou tabulation ou toute autre méthode standard de sortie, l'utilisateur est informé de la méthode permettant de déplacer la cible de saisie hors de ce composant.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 2: La méthode standard de sortie pourrait varier d'une plateforme à l'autre. Par exemple, la touche Échap est une méthode standard de sortie sur de nombreuses plateformes de bureau.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au critère de succès 2.1.2 des WCAG 2.1.2 Pas de piège au clavier en remplaçant "page" et "page Web" par "document", en supprimant "Voir la condition de conformité 5: Non-ingérence" et avec l'ajout de la remarque 2 ci-dessus et la remarque 1 ci-dessus ont été reformulées pour éviter l'utilisation du verbe «devoir».</p> <p>Critère de succès 2.1.2 Pas de piège au clavier des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre pas de piège au clavier</p> <p>Comment satisfaire au critère pas de piège au clavier</p>	<p>C.10.2.1.2 Pas de piège au clavier</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.3.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no° 1 est faux.</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
(Niveau A)			
<p>10.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</p> <p>Lorsque les TIC sont une page Web, elles doivent satisfaire au <u>critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1.</u></p> <p>Critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre les raccourcis clavier des caractères</u></p> <p><u>Comment utiliser les raccourcis clavier des caractères</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si un <u>raccourci clavier</u> est mis en œuvre dans le contenu en utilisant uniquement des lettres (y compris les lettres majuscules et minuscules), des signes de ponctuation, des chiffres ou des symboles, alors au moins un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désactiver: Un <u>mécanisme</u> est disponible pour désactiver le raccourci; ou • Remapper: Un mécanisme est offert pour remapper le raccourci afin d'utiliser un ou plusieurs caractères clavier non imprimables (par exemple Ctrl, Alt, etc.); ou • Actif uniquement sur le contenu de la cible de saisie: Le raccourci clavier d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> n'est actif que lorsque la cible de saisie est sur ce composant. 	<p>C.10.2.1.4 Raccourcis clavier des caractères</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure:</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au <u>critère de succès 2.1.4 Raccourcis clavier des caractères des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
10.2.2 Assez de temps	C.10.2.2 Assez de temps	---	---
<p>10.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.4.</p> <p>Tableau 10.4: Critère de succès du document: Réglage du délai des WCAG 2.1</p> <p>Pour chaque limite de temps fixée par le document, au moins l'un des points suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression: L'utilisateur a la possibilité de désactiver la limite de temps avant de l'atteindre; ou • Ajustement: L'utilisateur a la possibilité 	<p>C.10.2.2.1 Réglage du délai</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.4.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>d'ajuster la limite de temps avant de la rencontrer dans un intervalle d'au moins dix fois la durée paramétrée par défaut; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension: L'utilisateur est averti avant que la limite de temps expire et il lui est accordé au moins 20 secondes pour étendre cette limite par une action simple (par exemple, « appuyer sur la barre d'espace ») et l'utilisateur a la possibilité d'étendre la limite de temps au moins dix fois; ou • L'exception du temps réel: La limite de temps est une partie constitutive d'un événement en temps réel (par exemple, une enchère) et aucune solution de rechange n'est possible; ou • L'exception de la limite essentielle: La limite de temps est <u>essentielle</u> et l'étendre invaliderait alors l'activité; ou • L'exception des 20 heures: La limite de temps est supérieure à 20 heures. <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès permet de s'assurer que les utilisateurs peuvent accomplir les tâches sans changements inattendus dans le contenu ou le contexte résultant d'une limite de temps. Ce critère de succès doit être considéré conjointement avec le <u>critère de succès 3.2.1 des WCAG 2.1</u>, qui impose des limites aux changements de contenu ou de contexte résultant de l'action des utilisateurs.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</u>, après le remplacement de « le contenu » par « documents » et l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » après les mots « critère de succès » à la note 1 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 2.2.1 Réglage du délai des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le Réglage du délai</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Réglage du délai</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.5.</p> <p>Tableau 10.5: Critère de succès du document:</p>	<p>C.10.2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Pour déplacer, faire clignoter, faire défiler ou mettre à jour automatiquement des informations, tous les éléments suivants sont vrais:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement, clignotement, défilement: Pour toute information en mouvement, clignotante ou défilante qui (1) démarre automatiquement, (2) dure plus de cinq secondes et (3) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de mettre en pause, d'arrêter ou de masquer l'information à moins que le déplacement, le clignement ou le défilement fasse partie d'une activité où cela est essentiel; et • Mise à jour automatique: Pour toute mise à jour qui (1) démarre automatiquement et (2) est présentée en parallèle avec d'autres contenus, il existe un mécanisme permettant à l'utilisateur de la mettre en pause, de l'arrêter, de la masquer ou de contrôler sa fréquence, sauf si la mise à jour automatique fait partie d'une activité où elle est essentielle. <p>REMARQUE 1: Pour les exigences relatives au contenu clignotant ou avec flash, se référer à la règle 2.3 des WCAG 2.1.</p> <p>REMARQUE 2: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p> <p>REMARQUE 3: Le contenu qui est mis à jour périodiquement par un logiciel ou qui est transmis en continu à l'agent utilisateur n'est pas tenu de préserver ou de présenter l'information générée ou reçue entre le début de la pause et la reprise de la présentation, car cela pourrait ne pas être techniquement possible et, dans de nombreuses situations, être trompeur.</p> <p>REMARQUE 4: Une animation qui se produit dans le cadre d'une phase de préchargement ou d'une situation similaire peut être considérée comme essentielle si l'interaction ne peut pas se produire pendant cette phase pour tous les utilisateurs et si le fait de ne pas indiquer les progrès pouvait dérouter les utilisateurs ou leur faire croire que le contenu était</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.5.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>gelé ou séparé.</p> <p>REMARQUE 5: Ce critère de succès est identique au critère de succès 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1, après remplacement de « page » et de « page Web » par « document », suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-ingérence » dans la note 2 du critère de succès, l'ajout des mots « des WCAG 2.1 » à la suite de la remarque 1 et la reformulation de la remarque 2 de façon à éviter le verbe « devoir ».</p> <p>Règle 2.3 Crises et réactions physiques</p> <p>Ne concevez pas le contenu d'une manière qui est connue pour provoquer des convulsions ou des réactions physiques.</p> <p>Critère de réussite 2.2.2 Mettre en pause, arrêter, masquer des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>Comment satisfaire au critère Mettre en pause, arrêter, masquer</p> <p>(Niveau A)</p>			
<p>10.2.3 Crises et réactions physiques</p>	<p>C.10.2.3 Crises et réactions physiques</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>10.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Lorsque la TIC est un document hors ligne, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.6.</p> <p>Tableau 10.6: Critère de succès du document: Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Un document doit être exempt de tout élément qui flashe plus de trois fois dans n'importe quel intervalle d'une seconde ou ce flash doit se situer sous le seuil de flash générique et le seuil de flash rouge.</p> <p>REMARQUE 1: Puisque toute partie d'un document ne satisfaisant pas à ce critère de succès peut interférer avec la capacité de l'utilisateur à exploiter le document entier, il est nécessaire que tout le contenu présent dans le document (qu'il soit utilisé pour satisfaire à d'autres critères de succès ou non) satisfasse à ce critère de succès.</p>	<p>C.10.2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.6.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</u> après remplacement de « pages Web » par « documents », de « la page entière » par « le document entier », « la page Web » par « le document », après suppression de « Voir l'exigence de conformité 5: Non-ingérence » et après la reformulation de la note 1 ci-dessus pour éviter le verbe « devoir ».</p> <p>Critère de succès 2.3.1 Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Pas plus de trois flashes ou sous le seuil critique</u></p> <p>(Niveau A)</p>	faux.		
10.2.4 Navigable	C.10.2.4 Navigable	---	---
<p>10.2.4.2 Titre de document</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.7.</p> <p>Tableau 10.7: Critère de succès du document: Titre de document</p> <p>Les documents présentent un titre qui décrit leur sujet ou leur but.</p> <p>REMARQUE 1: Le nom d'un document (p. ex. document, fichier multimédia) peut servir de titre s'il décrit le sujet ou le but.</p> <p>REMARQUE 2: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</u> après remplacement de « pages Web » par « documents » et après ajout de la note 1 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 2.4.2 Titre de page des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Titre de page</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Titre de page</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>C.10.2.4.2 Titre de document</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.7.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
10.2.4.3 Parcours de la cible de saisie	C.10.2.4.3 Parcours de la cible		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.8.</p> <p>Tableau 10.8: Critère de succès du document: Parcours de la cible de saisie</p> <p>Si un document peut être <u>parcouru de façon séquentielle</u> et que les séquences de navigation affectent la signification ou l'action, les éléments reçoivent la cible de saisie dans un ordre qui préserve la signification et l'opérabilité.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</u> après remplacement de « page Web » par « document ».</p> <p>Critère de succès 2.4.3 Parcours de la cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Parcours de la cible de saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Parcours de la cible de saisie</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>de saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.8.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Dans le cas où la technologie est un document, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Fonction du lien (selon le contexte)</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>La <u>fonction de chaque lien</u> est déterminée par le texte du lien seul ou par le texte du lien associé à un <u>contexte du lien déterminé par un programme informatique</u>, sauf si la fonction du lien est <u>ambiguë pour tout utilisateur</u>.</p>	<p>C.10.2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 2.4.4 Fonction du lien (selon le contexte) des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>10.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès En-têtes et étiquettes</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès En-têtes et étiquettes</p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Les en-têtes et les étiquettes décrivent le sujet ou le but.</p>	<p>C.10.2.4.6 En-têtes et étiquettes</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.4.6 En-têtes et étiquettes des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Visibilité de la cible de saisie</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Toute interface utilisable au clavier comporte un mode de fonctionnement où la cible de saisie est visible.</p>	<p>C.10.2.4.7 Visibilité de la cible de saisie</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 2.4.7 Visibilité de la cible de saisie des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.2.5 Saisie</p>	<p>C.10.2.5 Saisie</p>	---	---
<p>10.2.5.1 Mouvements du pointeur</p>	<p>C.10.2.5.1 Mouvements du</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.9.</p> <p>Tableau 10.9: Critère de succès du document: Mouvements du pointeur</p> <p>Toutes les <u>fonctions</u> qui utilisent des mouvements multipoints ou basés sur un tracé pour exécuter une commande peuvent être utilisées avec un <u>seul pointeur</u> sans mouvement basé sur un tracé, à moins qu'un mouvement multipoint ou basé sur un tracé soit <u>essentiel</u>.</p> <p>REMARQUE 1: cette exigence s'applique aux documents qui interprètent les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 2: ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</u> après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par la note 1 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 2.5.1 Mouvements du pointeur des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Mouvements du pointeur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Mouvements du pointeur</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.9.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.2.5.2 Annulation du pointeur</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.10.</p> <p>Tableau 10.10: Critère de succès du document: Annulation du pointeur</p> <p>Dans le cas des <u>fonctions</u> qui peuvent fonctionner à l'aide d'un <u>seul pointeur</u>, au moins l'un des éléments suivants est vrai:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun événement descendant: l'<u>événement descendant</u> n'est pas utilisé pour exécuter une partie de la fonction; • Abandonner ou Annuler: la fonction se termine avec l'<u>événement ascendant</u> et un <u>mécanisme</u> est disponible pour abandonner la fonction 	<p>C.10.2.5.2 Annulation du pointeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.10.</p> <p>Résultat</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>avant la fin ou pour annuler la fonction une fois l'exécution de la fonction terminée;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inversion de l'événement: l'événement montant inverse tout résultat de l'événement descendant précédent; • Essentiel: terminer la fonction sur inversion de l'événement est essentiel. <p>REMARQUE 1: les fonctions qui émulent un appui clavier ou un pavé numérique sont considérées comme essentielles.</p> <p>REMARQUE 2: cette exigence s'applique au contenu Web qui interprète les actions du pointeur (c.-à-d. qu'elle ne s'applique pas aux actions requises pour faire fonctionner l'agent utilisateur ou la technologie d'assistance).</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1 après remplacement des notes originales des WCAG 2.1 par les remarques 1 et 2 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 2.5.2 Annulation du pointeur des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Annulation du pointeur</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Annulation du pointeur</p> <p>(Niveau A)</p>	<p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Étiquette dans le nom</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Étiquette dans le nom</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Pour les composants d'interface utilisateur dont les étiquettes contiennent du texte ou du texte sous forme d'image, le nom contient le texte qui est présenté visuellement.</p>	<p>C.10.2.5.3 Étiquette dans le nom</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la page Web n'échoue pas au critère de succès 2.5.3 Étiquette dans le nom des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
Remarque: il est grandement conseillé de placer le texte de l'étiquette au début du nom.	est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
<p>10.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.</p> <p>Critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Activation par le mouvement</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Activation par le mouvement</p> <p>(Niveau A)</p> <p>Les fonctions activées en déplaçant le périphérique ou par le déplacement de l'utilisateur peuvent aussi être activées par les composants d'interface utilisateur, et la réaction au mouvement peut être désactivée afin d'éviter le déclenchement accidentel, sauf lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> Interface prise en charge: le mouvement est utilisé pour faire fonctionner la fonctionnalité au moyen d'une interface qui prend en charge l'accessibilité; Essentiel: le mouvement est essentiel pour exécuter la fonction, et ce faisant, il invalide l'activité. 	<p>C.10.2.5.4 Activation par le mouvement</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès 2.5.4 Activation par le mouvement des WCAG 2.1.</p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
10.3 Compréhensible	C.10.3 Compréhensible	---	---
10.3.1 Lisible	C.10.3.1 Lisible	---	---
<p>10.3.1.1 Langue du document</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.11.</p> <p>Tableau 10.11: Critère de succès du document: Langue du document</p> <p>(Niveau A)</p> <p>La langue par défaut de chaque document peut être</p>	<p>C.10.3.1.1 Langue du document</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifier que le document</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>déterminée par un <u>programme informatique</u>.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</u> après remplacement de « page Web » par «document ».</p> <p>Critère de succès 3.1.1 Langue de la page des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Langue de la page</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Langue de la page</u></p>	<p>n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.11.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.12.</p> <p>Tableau 10.12: Critère de succès du document: Langue d'un passage</p> <p>La <u>langue</u> de chaque passage ou expression du document peut être déterminée par un <u>programme informatique</u> sauf pour un nom propre, pour un terme technique, pour un mot dont la langue est indéterminée ou pour un mot ou une expression faisant partie du langage courant de la langue utilisée dans le contexte immédiat.</p> <p>REMARQUE 1: Pour certaines technologies de documentation, il n'existe pas de méthode de technologie d'assistance pouvant indiquer la langue des différents passages ou expressions du document, et il ne serait pas possible de satisfaire au critère de succès en utilisant ces technologies.</p> <p>REMARQUE 2: L'héritage est une méthode courante. Par exemple, un document fournit la langue qu'il utilise et on peut supposer que tous les éléments de texte ou d'un élément d'interface utilisateur de ce document utiliseront la même langue, sauf indication contraire.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage des WCAG 2.1</u> après remplacement de « contenu » par « document » et après ajout des remarques 1 et 2 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 3.1.2 Langue d'un passage de WCAG 2.1</p>	<p>C.10.3.1.2 Langue d'un passage</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.12.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>Comprendre le critère de succès Langue d'un passage</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Langue d'un passage</u></p> <p>(Niveau AA)</p>			
10.3.2 Prévisible	C.10.3.2 Prévisible	---	---
<p>10.3.2.1 Cible de saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1.</u></p> <p>REMARQUE: Certains documents composés et leurs agents utilisateurs sont conçus pour offrir des fonctions d'affichage et de modification très différentes selon la partie du document composé où les interactions ont lieu (par exemple, une présentation qui contient une feuille de calcul intégrée, dans laquelle les menus et les barres d'outils de l'agent utilisateur changent selon que l'utilisateur interagit avec le contenu de la présentation ou celui de la feuille de calcul intégrée). Si l'utilisateur utilise un mécanisme autre que celui de mettre la cible de saisie sur la partie du document composite avec laquelle il veut interagir (p. ex. par un choix de menu ou un mouvement spécial de clavier), tout changement de contexte qui en résulterait ne serait pas soumis à ce critère de succès parce qu'il n'a pas été causé par un déplacement de la cible de saisie.</p> <p>Critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Cible de saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Cible de saisie</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Quand un <u>composant de l'interface utilisateur</u> reçoit la cible de saisie, il ne doit pas amorcer un <u>changement</u> de contexte.</p>	<p>C.10.3.2.1 Cible de saisie</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p> <p>Conditions préalables 1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure 1. Vérifiez si le document n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.1 Cible de saisie des WCAG 2.1.</u></p> <p>Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.3.2.2 À la saisie</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1.</u></p>	<p>C.10.3.2.2 À la saisie</p> <p>Type d'évaluation Inspection</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>Critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès À la saisie</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès À la saisie</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Le changement de paramètre d'un <u>composant d'interface utilisateur</u> ne doit pas amorcer de <u>changement de contexte</u>, à moins que l'utilisateur n'ait été avisé de ce comportement avant d'utiliser le composant.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 3.2.2 À la saisie des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
10.3.3 Aide à la saisie	C.10.3.3 Aide à la saisie	---	---
<p>10.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Identification des erreurs</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Identification des erreurs</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Si une <u>erreur de saisie</u> est détectée automatiquement, l'élément en erreur est identifié et l'erreur est décrite à l'utilisateur sous forme de texte.</p>	<p>C.10.3.3.1 Identification des erreurs</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.1 Identification des erreurs des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions</p>	<p>C.10.3.3.2 Étiquettes ou instructions</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p><u>Comprendre le critère de succès Étiquettes ou instructions</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère Étiquettes ou instructions</u></p> <p>(Niveau A)</p> <p>Des <u>étiquettes</u> sont présentées ou des instructions sont fournies quand un contenu requiert une saisie utilisateur.</p>	<p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.2 Étiquettes ou instructions des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Dans le cas où la technologie n'est pas un document Web, celle-ci doit satisfaire au <u>critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</u>.</p> <p>Critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Suggestion après une erreur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Suggestion après une erreur</u></p> <p>(Niveau AA)</p> <p>Si une <u>erreur de saisie</u> est automatiquement détectée et que des suggestions de corrections sont connues, ces suggestions sont alors proposées à l'utilisateur à moins que cela puisse compromettre la sécurité ou la finalité du contenu.</p>	<p>C.10.3.3.3 Suggestion après une erreur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifiez que le document n'échoue pas au <u>critère de succès 3.3.3 Suggestion après une erreur des WCAG 2.1.[4]</u></p> <p>Résultat:</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.13.</p> <p>Tableau 10.13: Critère de succès du document: Prévention des erreurs (juridiques, financières, de</p>	<p>C.10.3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>données)</p> <p>Lorsqu'un document donne lieu à des <u>engagements juridiques</u> ou à des transactions financières de la part de l'utilisateur qui soit modifient ou effacent des données <u>contrôlables par l'utilisateur</u> dans des systèmes de stockages de données, soit enregistrent les réponses de l'utilisateur à un test ou un examen, au moins l'une des conditions suivantes est vraie:</p> <p>Réversible: les actions d'envoi sont réversibles; et/ou Vérifiée: les données saisies par l'utilisateur sont vérifiées au niveau des erreurs de saisie et la possibilité est donnée à l'utilisateur de les corriger; et/ou Confirmée: un mécanisme est disponible pour revoir, confirmer et corriger les informations avant leur soumission finale.</p> <p>REMARQUE: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridique, financier, de données) des WCAG 2.1</u> après remplacement de « pages Web » par « documents ».</p> <p>Critère de succès 3.3.4 Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données) des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Prévention des erreurs (juridiques, financières, de données)</u></p> <p>(Niveau AA)</p>	<p>Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.13.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		
<p>10.4 Robuste</p>	<p>C.10.4 Robuste</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>10.4.1 Compatible</p>	<p>C.10.4.1 Compatible</p>	<p>---</p>	<p>---</p>
<p>10.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.14.</p> <p>Tableau 10.14: Critère de succès du document: Analyse syntaxique</p> <p>Lorsqu'un document utilise un langage de balisage de telle sorte que le balisage est visible et mis à la</p>	<p>C.10.4.1.1 Analyse syntaxique</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>disposition des technologies d'assistance et des fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur, les éléments ont des balises de début et de fin complètes, les éléments sont imbriqués selon leurs spécifications, les éléments ne contiennent pas d'attributs en double et tout identifiant est unique, sauf lorsque les spécifications permettent ces fonctions.</p> <p>REMARQUE 1: Les balises de début et de fin auxquelles il manque un caractère critique, comme une parenthèse fermante ou un guillemet de valeur d'attribut mal appropriée, sont considérées incomplètes.</p> <p>REMARQUE 2: Le balisage n'est pas toujours mis à la disposition des technologies d'assistance ou des agents utilisateurs sélectionnables par l'utilisateur tels que les navigateurs. Dans de tels cas, la conformité à cette disposition n'aurait aucune incidence sur l'accessibilité, comme c'est le cas pour le contenu Web lorsqu'il est exposé.</p> <p>REMARQUE 3: Les exemples de balisage qui sont exposés séparément et disponibles pour les technologies d'assistance et les agents utilisateurs comprennent, sans s'y limiter: les documents encodés en HTML, ODF et OOXML. Dans ces exemples, le balisage peut être entièrement analysé de deux façons: a) par des technologies d'assistance qui peuvent ouvrir directement le document, b) par des technologies d'assistance utilisant des API DOM d'agents utilisateurs pour ces formats de document.</p> <p>REMARQUE 4: Ce critère de succès est identique au critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1 après remplacement de « Dans le contenu mis en œuvre en utilisant des langages de balisage » par « Lorsqu'un document utilise un langage de balisage de telle sorte que le balisage est visible et mis à la disposition des technologies d'assistance et des fonctions d'accessibilité du logiciel ou à un agent utilisateur sélectionnable par l'utilisateur » et après l'ajout des remarques 2 et 3 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 4.1.1 Analyse syntaxique des WCAG 2.1</p> <p>Comprendre le critère de succès Analyse syntaxique</p> <p>Comment satisfaire au critère de succès Analyse syntaxique</p> <p>(Niveau A)</p>	<p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.14.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Clauses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>10.4.1.2 Nom, rôle et valeur</p> <p>Lorsque la TIC n'est pas un document Web, elle doit satisfaire au critère de succès indiqué dans le tableau 10.15.</p> <p>Tableau 10.15: Critère de succès du document: Nom, rôle et valeur</p> <p>Pour tout <u>composant d'interface utilisateur</u> (comprenant, mais n'étant pas limité aux éléments de formulaire, liens et composants générés par des scripts), le <u>nom</u> et le <u>rôle</u> peuvent être <u>déterminés par un programme informatique</u> ; les états, les propriétés et les valeurs qui peuvent être paramétrés par l'utilisateur peuvent être <u>définis par</u> un programme informatique ; et la notification des changements de ces éléments est disponible aux <u>agents utilisateurs</u>, incluant les <u>technologies d'assistance</u>.</p> <p>REMARQUE 1: Ce critère de succès s'adresse principalement aux développeurs de logiciels qui développent ou utilisent des composants d'interface utilisateur personnalisés. Les composants d'interface utilisateur standard de la plupart des plateformes qui prennent en charge l'accessibilité répondent déjà à ce critère de succès lorsqu'ils sont utilisés conformément aux spécifications.</p> <p>REMARQUE 2: Pour les formats de documents qui prennent en charge l'interopérabilité avec la technologie d'assistance, les composants d'interface utilisateur standard satisfont souvent à ce critère de succès lorsque leur usage est conforme aux indications générales en matière de conception et d'accessibilité pour le format du document.</p> <p>REMARQUE 3: Ce critère de succès est identique au <u>critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</u> après remplacement de la note originale des WCAG 2.1 par note 1 et après ajout de la note 2 ci-dessus.</p> <p>Critère de succès 4.1.2 Nom, rôle et valeur des WCAG 2.1</p> <p><u>Comprendre le critère de succès Nom, rôle et valeur</u></p> <p><u>Comment satisfaire au critère de succès Nom, rôle et valeur</u></p> <p>(Niveau A)</p>	<p>C.10.4.1.2 Nom, rôle et valeur</p> <p>Type d'évaluation</p> <p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La TIC n'est pas un document Web.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que le document n'échoue pas au critère de succès indiqué dans le tableau 10.15.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable no 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable no 1 est faux.</p>		
<p>10.5 Positionnement des sous-titres</p>	<p>C.10.5 Positionnement des</p>		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
Lorsque la TIC est un document hors ligne qui contient des médias synchronisés avec des sous-titres, ces sous-titres ne doivent pas masquer l'information pertinente contenue dans les médias synchronisés.	sous-titres La clause 10.5 ne contient aucune exigence en matière de tests.		
10.6 Synchronisation de la audio description Lorsque la TIC est un document hors ligne qui contient un média synchronisé avec description sonore, cette description sonore ne doit pas interférer avec les informations audio pertinentes du média synchronisé.	C.10.6 Synchronisation de la audio description La clause 10.6 ne contient aucune exigence en matière de test.		
12 Documentation et soutien technique	C.12 Documentation et soutien technique	---	---
12.1 Documentation du produit	C.12.1 Documentation du produit	---	---
12.1.1 Caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité La documentation du produit fournie avec les TIC, qu'elle soit fournie séparément ou intégrée aux TIC doit énumérer et expliquer les modes d'utilisation des caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité des TIC. REMARQUE: Les caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité comprennent les caractéristiques d'accessibilité intégrées et celles qui assurent la compatibilité avec la technologie d'assistance.	C.12.1.1 Caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité Type d'évaluation Inspection Conditions préalables 1. La documentation du produit est fournie avec les TIC. Procédure 1. Vérifier que la documentation du produit fournie avec les TIC énumère et explique les modes d'utilisation des caractéristiques d'accessibilité et de compatibilité des TIC. Résultat Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai. Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.		
12.1.2 Documentation accessible La documentation du produit fournie avec les TIC doit être disponible dans au moins un des formats	C.12.1.2 Documentation accessible Type d'évaluation		

Cluses de la norme EN 301 549 2018	Détermination de la conformité	Respectée?	Explication
<p>électroniques suivants:</p> <p>a. un format Web conforme aux exigences de la clause 9; et/ou</p> <p>b. un format autre qu'un format Web conforme aux exigences de la clause 10.</p> <p>REMARQUE 1: Cela n'exclut pas la possibilité de fournir également la documentation du produit dans d'autres formats (électroniques ou papier) non accessibles.</p> <p>REMARQUE 2: Cela n'exclut pas non plus la possibilité de fournir des formats différents répondant aux besoins d'un type précis d'utilisateurs (p. ex. des documents en braille pour les personnes aveugles ou des renseignements faciles à lire pour les personnes ayant une déficience cognitive).</p> <p>REMARQUE 3: Lorsque la documentation fait partie intégrante des TIC, elle est fournie par l'intermédiaire de l'interface utilisateur qui est accessible.</p> <p>REMARQUE 4: Un agent utilisateur prenant en charge la conversion automatique des médias serait bénéfique pour améliorer l'accessibilité.</p>	<p>Inspection</p> <p>Conditions préalables</p> <p>1. La documentation du produit en format électronique est fournie avec les TIC.</p> <p>Procédure</p> <p>1. Vérifier que la documentation du produit en format électronique fournie avec les TIC est conforme aux exigences des clauses 9 et/ou 10, selon le cas.</p> <p>Résultat</p> <p>Réussite: L'énoncé testable n° 1 est vrai.</p> <p>Échec: L'énoncé testable n° 1 est faux.</p>		

Annexe - Références (de la norme EN 301 549 – en anglais seulement)

2.1 Références normatives

Les références sont spécifiques, identifiées par leur date de publication et/ou leur numéro d'édition ou leur numéro de version. Seule la version citée est applicable.

Les documents cités en référence qui ne sont pas disponibles publiquement à l'emplacement prévu peuvent se trouver à [ETSI References in docbox](#).

- REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, SPAC ne peut en garantir la validité à long terme.

Les documents de référence suivants sont nécessaires à l'application du présent document.

[1] ETSI ETS 300 381 (Edition 1) (December 1994): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids".

[2] ETSI ES 200 381-1 (V1.2.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids Part 1: Fixed-line speech terminals".

[3] ETSI ES 200 381-2 (V1.1.1) (October 2012): "Telephony for hearing impaired people; Inductive coupling of telephone earphones to hearing aids; Part 2: Cellular speech terminals".

[4] W3C Recommendation (December 2008) /ISO/IEC 40500:2012: "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.0](#).

[5] W3C Proposed Recommendation (June 2018): "Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.1".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG 2.1](#).

2.2 Références informatives

Les références sont soit spécifiques (identifiées par la date de publication et/ou le numéro d'édition ou le numéro de version), soit non spécifiques. Pour des références spécifiques, seule la version citée est applicable. En ce qui concerne les références non spécifiques, la dernière version du document cité en référence (y compris les modifications éventuelles) est applicable.

- REMARQUE : Bien que les hyperliens inclus dans cette clause soient valides au moment de la publication, SPAC ne peut en garantir la validité à long terme.

Les documents de référence suivants ne sont pas nécessaires pour l'application du présent document, mais ils aident l'utilisateur dans un domaine particulier.

[i.1] ANSI/IEEE C63.19 (2011): "American National Standard Method of Measurement of Compatibility between Wireless Communication Devices and Hearing Aids".

[i.2] ANSI/TIA-4965: "Receive volume control requirements for digital and analogue wireline terminals".

[i.3] European Commission M 376-EN: "Standardization Mandate to CEN, CENELEC and ETSI in support of European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain".

[i.4] ETSI EG 201 013: "Human Factors (HF); Definitions, abbreviations and symbols".

[i.5] ETSI ES 202 975: "Human Factors (HF); Requirements for relay services".

[i.6] ETSI ETS 300 767: "Human Factors (HF); Telephone Prepayment Cards; Tactile Identifier".

[i.7] ETSI CEN/CENELEC/ETSI TR 101 550: "Documents relevant to EN 301 549 "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe"".

[i.8] ETSI CEN/CENELEC/ETSI TR 101 551: "Guidelines on the use of accessibility award criteria suitable for publicly procured ICT products and services in Europe".

[i.9] ETSI TR 102 612: "Human Factors (HF); European accessibility requirements for public procurement of products and services in the ICT domain (European Commission Mandate M 376, Phase 1)".

[i.10] ETSI TS 126 114: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Subsystem (IMS); Multimedia telephony; Media handling and interaction (3GPP TS 26.114)".

[i.11] ETSI TS 122 173: "Digital cellular telecommunications system (Phase 2+) (GSM); Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; IP Multimedia Core Network Subsystem (IMS) Multimedia Telephony Service and supplementary services; Stage 1 (3GPP TS 22.173)".

[i.12] ETSI TS 134 229: "Universal Mobile Telecommunications System (UMTS); LTE; Internet Protocol (IP) multimedia call control protocol based on Session Initiation Protocol (SIP) and Session Description Protocol (SDP); User Equipment (UE) conformance specification (3GPP TS 34.229)".

[i.13] IETF RFC 4103 (2005): "RTP Payload for Text Conversation".

[i.14] ISO/IEC 17007:2009: "Conformity assessment - Guidance for drafting normative documents suitable for use for conformity assessment".

[i.15] ISO 9241-11:1998: "Ergonomic requirements for office work with visual display terminals (VDTs) -- Part 11: Guidance on usability".

[i.16] ISO 9241-110:2006: "Ergonomics of human-system interaction -- Part 110: Dialogue principles".

[i.17] ISO 9241-171:2008: "Ergonomics of human-system interaction-Part 171: Guidance on software accessibility".

[i.18] ISO 26800:2011: "Ergonomics - General approach, principles and concepts".

[i.19] ISO/IEC 13066-1:2011: "Information technology - Interoperability with assistive technology (AT) - Part 1: Requirements and recommendations for interoperability".

[i.20] Recommendation ITU-T E.161 (2001): "Arrangement of digits, letters and symbols on telephones and other devices that can be used for gaining access to a telephone network".

[i.21] Recommendation ITU-T G.722 (1988): "7 kHz audio-coding within 64 kbit/s".

[i.22] Recommendation ITU-T G.722.2 (2003): "Wideband coding of speech at around 16 kbit/s using Adaptive Multi-Rate Wideband (AMR-WB)".

[i.23] Recommendation ITU-T V.18 (2000): "Operational and interworking requirements for DCEs operating in the text telephone mode".

[i.24] TIA-1083-A (2010): "Telecommunications; Telephone Terminal equipment; Handset magnetic measurement procedures and performance requirements".

[i.25] US Department of Justice: "2010 ADA Standards for Accessible Design".

[i.26] W3C Working Group Note 5 September 2013: "Guidance on Applying WCAG 2.0 to Non-Web Information and Communications Technologies (WCAG2ICT)".

- REMARQUE : Disponible à [WCAG2ICT](#).

[i.27] Commission Implementing Decision of 27.4.2017 on a standardisation request to the European standardisation organisations in support of Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

[i.28] Directive (EU) 2016/2102 of the European Parliament and of the Council of 26 October 2016 on the accessibility of the websites and mobile applications of public sector bodies.

[i.29] ETSI EN 301 549 (V1.1.2) (04-2015): "Accessibility requirements suitable for public procurement of ICT products and services in Europe".

[i.30] ETSI TR 101 552: "Guidance for the application of conformity assessment to accessibility requirements for public procurement of ICT products and services in Europe".

Annexe - Définitions et abréviations (de la norme EN 301 549)

3.1 Définitions

Aux fins du présent document, les termes et définitions figurant dans la norme EG 201 013[i.4] de l'ETSI et les définitions suivantes s'appliquent:

Accessibilité: Degré selon lequel des produits, systèmes, services, environnements et installations peuvent être utilisés par des membres d'une population présentant le plus large éventail possible de caractéristiques et de capacités en vue d'atteindre un objectif spécifié dans un contexte d'utilisation donné (tirée de la norme ISO 26800[i.18])

- REMARQUE 1: Le contexte d'utilisation comprend l'utilisation directe et l'utilisation assistée par des technologies d'assistance.
- REMARQUE 2: Le contexte dans lequel les TIC sont utilisées peut avoir une incidence sur leur accessibilité globale. Le contexte peut comprendre d'autres produits et services avec lesquels les TIC sont susceptibles d'interagir.

Technologie d'assistance: Matériel ou logiciel ajouté ou connecté à un système qui améliore l'accessibilité d'une personne.

- REMARQUE 1: Citons par exemple les dispositifs d'affichage en braille, les lecteurs d'écran, les logiciels de grossissement d'écran et de dispositifs de suivi oculaire ajoutés aux TIC.
- REMARQUE 2: Lorsque les TIC ne prennent pas en charge directement la technologie d'assistance connectée, les dispositifs qui peuvent être exploités par un système mis en réseau ou connecté par un autre système de connexion à distance, ledit système distinct (y compris la technologie d'assistance incluse) peut également être considéré comme étant une technologie d'assistance.

Audiodescription: Narration ajoutée à une piste sonore intercalée avec le dialogue, qui décrit les aspects importants du contenu visuel de médias audiovisuels qui ne pourraient être compris à partir de la piste sonore principale uniquement.

- REMARQUE: On parle aussi de "vidéodescription" ou "narration descriptive".

Outil-auteur: Logiciel pouvant être utilisé pour créer ou modifier du contenu.

- REMARQUE 1: Un outil-auteur peut être utilisé par un seul utilisateur ou par plusieurs utilisateurs travaillant ensemble.
- REMARQUE 2: Un outil-auteur peut être une application autonome unique ou être composé d'un ensemble d'applications.
- REMARQUE 3: Un outil de création peut produire un contenu destiné à être modifié ou à être utilisé par les utilisateurs finaux.

Sous-titre: Texte ou élément visuel synchronisé constituant une solution de remplacement pour l'information sonore, vocale ou non vocale nécessaire à la compréhension du contenu média (d'après la directive WCAG 2.1[5])

- REMARQUE: On parle également de "sous-titres" ou de « sous-titres pour les sourds et les malentendants ».

Fonction restreinte: Fonctionnalité limitée par des caractéristiques qui empêche un utilisateur de joindre, d'installer ou d'utiliser une technologie d'assistance.

Contenu: Information et expérience sensorielle à communiquer à l'utilisateur au moyen d'un logiciel, y compris le code ou le balisage qui définit la structure, la présentation et les interactions du contenu (d'après WCAG2ICT[i.26])

- **REMARQUE:** Le contenu se trouve dans trois endroits: les pages Web, les documents et les logiciels. Lorsqu'il s'agit du contenu d'une page Web ou d'un document, un agent utilisateur est nécessaire afin de pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu. Lorsqu'il s'agit du contenu d'un logiciel, un agent utilisateur n'est pas nécessaire pour pouvoir communiquer à l'utilisateur l'information et l'expérience sensorielle du contenu – le logiciel exécute lui-même cette fonction.

Contexte d'utilisation: Les utilisateurs, les tâches, l'équipement (matériel, logiciels et matériaux) et les environnements physiques et sociaux dans lesquels un produit est utilisé (d'après la norme ISO 9241-11[i.15])

Fonction non restreinte: fonctionnalité qui prend en charge l'accès par une technologie d'assistance.

- **REMARQUE:** C'est le contraire de la fonction restreinte.

Pièce manœuvrable: Composante des TIC utilisée pour les activer, les désactiver ou les ajuster.

- **REMARQUE:** Les pièces manœuvrables peuvent être fournies pour le matériel (voir les pièces manœuvrables mécaniques ci-dessus) et les logiciels. Un bouton à l'écran est un exemple d'une pièce manœuvrable fournie par un logiciel.

Logiciel de plateforme: ensemble de composants logiciels qui s'exécute sur une couche logicielle ou matérielle sous-jacente et qui fournit un ensemble de services logiciels à d'autres composants logiciels permettant d'isoler ces applications de la couche logicielle ou matérielle sous-jacente (d'après ISO/IEC 13066-1[i.19])

- **REMARQUE:** Un composant logiciel particulier peut jouer le rôle d'une plateforme dans certaines situations et d'un client dans d'autres.

Déterminable par programmation: capable d'être lu par un logiciel à partir de données fournies par le développeur de sorte que d'autres logiciels, y compris les technologies d'assistance, puissent extraire et présenter ces renseignements aux utilisateurs selon différentes modalités.

- **REMARQUE:** La directive WCAG 2.1 utilise l'adjectif « déterminé » alors que la présente définition utilise l'expression « capable d'être lu » (pour éviter toute ambiguïté avec le mot « déterminé »).

Texte en temps réel: forme d'une conversation par texte au cours de situations point à point ou de conférence multipoint dans le cadre desquelles le texte saisi est envoyé de telle sorte que la communication est perçue par l'utilisateur comme étant continue.

Satisfait à un critère de réussite: Le critère de réussite ne se révèle pas faux lorsqu'il est appliqué au TIC (d'après la directive WCAG 2.1 [5])

Terminal: Ensemble de matériel et de logiciel grâce auquel l'utilisateur final interagit directement et qui fournit l'interface utilisateur.

- **REMARQUE 1:** Le matériel peut être composé de plusieurs appareils fonctionnant ensemble, par exemple un appareil mobile et un ordinateur.
- **REMARQUE 2:** Pour certains systèmes, le logiciel qui fournit l'interface utilisateur peut se trouver sur plusieurs appareils, comme un téléphone et un serveur.

Agent utilisateur: Tout logiciel qui récupère et présente le contenu aux utilisateurs (d'après la directive WCAG 2.1[5])

- **REMARQUE 1:** Les logiciels qui n'affichent que le contenu qu'ils contiennent sont traités comme des logiciels et ne sont pas considérés comme des agents utilisateurs.
- **REMARQUE 2:** À titre d'exemple de logiciel qui n'est pas un agent utilisateur, on peut citer une application de calculatrice qui n'obtient pas les résultats des calculs à l'extérieur du logiciel afin de les présenter à un utilisateur. Dans ce cas, le logiciel de la calculatrice n'est pas un agent utilisateur, c'est simplement un logiciel doté d'une interface utilisateur.
- **REMARQUE 3:** Les logiciels qui n'affichent qu'un aperçu du contenu tel qu'une vignette ou toute autre présentation qui n'est pas entièrement opérationnelle ne fournissent pas de fonctionnalité d'agent utilisateur.

Interface utilisateur: Toutes les composantes d'un système interactif (logiciel ou matériel) qui fournissent des renseignements ou des commandes permettant à l'utilisateur d'accomplir des tâches spécifiques avec le système interactif (d'après la norme ISO 9241-110[i.16])

Élément d'interface utilisateur: Entité de l'interface utilisateur qui est présentée à l'utilisateur par le logiciel (d'après la norme ISO 9241171[i.17])

- **REMARQUE 1:** On parle aussi de « composante d'interface utilisateur ».
- **REMARQUE 2:** Les éléments d'interface utilisateur peuvent être interactifs ou non.

Contenu Web: contenu qui se trouve dans une page Web, et qui est utilisé dans la restitution ou qui est conçu pour être utilisé dans la restitution de la page Web.

Page Web: Une ressource autonome obtenue depuis un URI unique grâce au protocole HTTP, accompagnée de toutes les autres ressources utilisées dans la restitution ou conçues pour être restituées simultanément par un agent utilisateur (d'après la directive WCAG 2.1[5])

3.2 Abréviations

Aux fins du présent document, les abréviations suivantes sont employées :

ADA Americans with Disabilities Act

ANSI American National Standards Institute

AT Assistive Technology

CIF Common Intermediate Format

CSS Cascading Style Sheets

DOM Document Object Model

EU European Union

FPS Frames Per Second

FXML XML-based user interface markup language

HTML HyperText Markup Language
HTTP HyperText Transfer Protocol
ICT Information and Communication Technology
IETF Internet Engineering Task Force
IMS IP Multimedia System
IP Internet Protocol
JWG Joint Working Group (of CEN/CENELEC/ETSI)
ODF Open Document Format
OOXML Office Open eXtensible Markup Language
PSTN Public Switched Telephone Network
QCIF Quarter Common Intermediate Format
RFC Request For Comment
RTT Real-Time Text SC Success Criterion
SIP Session Initiation Protocol
URI Uniform Resource Identifier
USB Universal Serial Bus
VoIP Voice over IP
W3C World Wide Web Consortium
WCAG Web Content Accessibility Guidelines (of W3C)
XML eXtensible Markup Language
XUL XML User interface Language

Annexe - Conseils pratiques sur la création d'une documentation non-Web accessible

Dans les WCAG, les « critères de succès » sont tous agnostiques sur le plan technologique. Les exigences relatives aux documents non-Web sont basées sur les exigences de niveau AA de la norme WCAG 2.1, ce qui signifie que tous les critères de niveau A et AA pertinents pour les documents doivent être respectés.

Les W3C publient des [techniques suffisantes](#) pour répondre aux critères de succès du WCAG, y compris des techniques pour les formats de document autres que Web, tels que PDF. L'utilisation d'une technique donnée est considérée « suffisante » pour répondre aux critères pertinents pour la technique, mais vous pouvez également répondre aux critères de d'autres manières.

Divers organismes et fournisseurs de logiciels offrent du matériel supplémentaire proposant des instructions plus concrètes ou simplifiées en vue de rendre les documents accessibles.

- [Fonction d'accessibilité du format de fichier PDF d'Adobe](#) (en anglais seulement)
- [Projet Accessible Digital Office Document \(ADOD\)](#) (en anglais seulement)
- [Centre d'accessibilité Microsoft](#)

- [Formation Webaim: Techniques pour Microsoft Word](#) (en anglais seulement)
- [Formation Webaim: Techniques pour PDF](#) (en anglais seulement)
- [Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca](#)
- [Google Docs – Rendre votre document ou présentation plus accessible](#)
- [Perspectives d'accessibilité Web - Compilation de 10 sujets / vidéos](#) (en anglais seulement)
- [Guide sur l'accessibilité de 18F \(Web\)](#) (en anglais seulement)
- [Guides sur l'accessibilité des documents de l'Université de Washington](#) (en anglais seulement)

REMARQUE : Le fait de suivre les conseils prodigués dans les liens susmentionnés ne garantit pas la conformité aux normes WCAG 2.1. Les liens sont fournis à titre indicatif seulement.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les offrants doivent offrir leurs taux fixes tout compris par apprenant pour la période initiale et chacune des périodes de prolongation de l'offre à commandes.

Les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par l'offrant et dans la perspective de répondre aux conditions de toute offre à commandes subséquente, comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés relativement :

(1) à la réinstallation des ressources.

Aux fins de l'évaluation des offres et de la sélection de l'offrant ou, selon le cas, des offrants seulement, le prix calculé d'une offre sera déterminé conformément au(x) barème(s) de prix détaillé(s) ci-dessous dans la section 1. Pour simplifier le processus de soumission des offres, les tableaux ci-dessous sont disponibles en format modifiable sur achats et ventes.

Pour les besoins de l'évaluation seulement, on utilisera les taux proposés par l'offrant, le nombre d'heures estimées (si applicable) ainsi que l'estimation annuelle qui sont indiqués dans le tableau pertinent pour calculer le total.

Les données volumétriques comprises dans les barèmes de prix ci-dessous sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix calculé de chaque offre. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

1. Offre de taux ferme tout compris (champs 1 à 4)

Les offrants doivent proposer des taux fixes et tout compris par apprenant pour chacun des champs de travail 1 à 4 pour le(s)quel(s) ils présentent une offre et l'inclure dans leur offre financière.

Les taux horaires fixes tout compris doivent comprendre au minimum :

1. préparation et fourniture des produits livrables;
2. travail de toutes les ressources;
3. installations de l'offrant si applicable;
4. frais de déplacement engagés par les ressources de l'offrant pour effectuer les travaux;
5. temps de préparation des cours par la ressource enseignante;
6. acquisition et/ou création du matériel didactique;
7. mise en cours (création) des cours de groupes pour les formations de groupe si applicable; et
8. tous les frais reliés aux moyens de communication utilisés par l'offrant pour les services de tutorat, si applicable.

Les taux pour les abonnements (champs 1 et 2) doivent inclure :

L'offrant déclare et garantit que les services comprennent :

1. hébergement et maintenance des logiciels de la formation et du système de gestion des apprentissages;
2. la fourniture de tous les services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et additionnels nécessaires;
3. une infrastructure technique conforme à toutes les normes de sécurité requises, permettant au Canada d'utiliser les logiciels de la formation et du système de gestion des apprentissages, et
4. accès et utilisation sans entraves, quelle que soit la quantité de données créée, traitée ou stockée par les logiciels de la formation et du système de gestion des apprentissages, le tout est inclus dans le prix.

1.1 Les offrants doivent fournir des prix pour l'entièreté du Champ de travail 1 pour être considéré pour ce Champ de travail.

Tableaux 1 : Champ de travail 1 - Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde

Tableau 1.1 : Abonnements

Type de services		A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux ferme pour les commandes passées dans la période				
			Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
a) Abonnement pour une période de 3 mois au programme de formation linguistique accessible via un portail web	1. Abonnement pour 1 utilisateur	150	\$	\$	\$	\$	\$
	2. Abonnement pour 20 utilisateurs	10	\$	\$	\$	\$	\$
	3. Abonnement pour 100 utilisateurs	4	\$	\$	\$	\$	\$
	4. Abonnement pour 500 utilisateurs	1	\$	\$	\$	\$	\$
b) Abonnement pour une période de 12 mois au programme de formation linguistique accessible via un portail web	1. Abonnement pour 1 utilisateur	100	\$	\$	\$	\$	\$
	2. Abonnement pour 20 utilisateurs	25	\$	\$	\$	\$	\$
	3. Abonnement pour 100 utilisateurs	5	\$	\$	\$	\$	\$
	4. Abonnement pour 500 utilisateurs	1	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)			\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)			\$				

Tableau 1.2 : Évaluations linguistiques

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux ferme pour les évaluations faites durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Évaluations linguistiques (orales)	100	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 1.3 : Forfait suivi pédagogique

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux mensuel ferme par apprenant pour les commandes de forfaits faites durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Forfait de services de suivi pédagogique pour un apprenant en auto-apprentissage	240	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 1.4 : Suivi pédagogique

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de suivi pédagogique supplémentaire au forfait pour un apprenant en auto-apprentissage	20 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 1.5 : Tutorat

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat – Formation individuelle en ligne	26 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Services de tutorat de groupe temps partiel en ligne (de 3 à 4 apprenants) Groupes formés par l'offrant	10 400 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Services de tutorat de groupe intensif en ligne (de 3 à 4 apprenants) – pour les heures de tutorat de groupe. Groupes formés par l'offrant.	9 360 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Services de tutorat de groupe intensif en ligne (de 3 à 4 apprenants) –	625 heures	\$	\$	\$	\$	\$

pour l'heure hebdomadaire de tutorat individuel.						
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

1.2 Les offrants doivent fournir des prix pour l'entièreté du Champ de travail 2 pour être considéré pour ce Champ de travail.

Tableaux 2 : Champ de travail 2 - Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde

Tableau 2.1 : Abonnements

Type de services		A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux ferme pour les commandes passées dans la période				
			Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
a) Abonnement pour une période de 3 mois au programme de formation linguistique accessible via un portail web	1. Abonnement pour 1 utilisateur	1000	\$	\$	\$	\$	\$
	2. Abonnement pour 20 utilisateurs	40	\$	\$	\$	\$	\$
	3. Abonnement pour 100 utilisateurs	20	\$	\$	\$	\$	\$
	4. Abonnement pour 500 utilisateurs	2	\$	\$	\$	\$	\$
b) Abonnement pour une période de 12 mois au programme de formation linguistique accessible via un portail web	1. Abonnement pour 1 utilisateur	600	\$	\$	\$	\$	\$
	2. Abonnement pour 20 utilisateurs	200	\$	\$	\$	\$	\$
	3. Abonnement pour 100 utilisateurs	35	\$	\$	\$	\$	\$
	4. Abonnement pour 500 utilisateurs	7	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)			\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$					

Tableau 2.2 : Évaluations linguistiques

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux ferme pour les évaluations faites durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle	Période optionnelle

					1	2
Évaluations linguistiques (orales)	900 évaluations	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 2.3 : Forfait suivi pédagogique

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux mensuel ferme par apprenant pour les commandes de forfaits faites durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Forfait de services de suivi pédagogique pour un apprenant en auto-apprentissage	600	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 2.4 : Suivi pédagogique

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de suivi pédagogique supplémentaire au forfait pour un apprenant en auto-apprentissage	50 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 2.5 : Tutorat

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat – Formation individuelle en ligne	234 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Services de tutorat de groupe temps partiel en ligne (de 3 à 4 apprenants) Groupes formés par l'offrant	100 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$

Services de tutorat de groupe intensif en ligne (de 3 à 4 apprenants) pour les heures de tutorat de groupe. Groupes formés par l'offrant	93 000 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Services de tutorat de groupe intensif en ligne (de 3 à 4 apprenants) – pour l'heure hebdomadaire de tutorat individuel.	6 200 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

1.3 Les offrants doivent fournir des prix pour l'entièreté du Champ de travail 3 pour être considéré pour ce Champ de travail.

Tableaux 3 : **Champ de travail 3 - Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde**

Tableau 3.1 : Tutorat individuel

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat – Formation individuelle en ligne	5 200 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 3.2 : Tutorat de groupe

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par groupe d'apprenants pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat de groupe temps partiel en ligne (de 2 à 4 apprenants) Groupes formés par les ministères fédéraux	1 050 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableaux 4 : **Champ de travail 4 - Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde**

Tableau 4.1 : Tutorat individuel

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par apprenant pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat – Formation individuelle en ligne	46 800 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

Tableau 4.2 : Tutorat de groupe

Type de services	A. Utilisation annuelle estimée	B. Taux horaire ferme par groupe d'apprenants pour les services rendus durant la période				
		Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Services de tutorat de groupe temps partiel en ligne (de 2 à 4 apprenants) Groupes formés par les ministères fédéraux	9 400 heures	\$	\$	\$	\$	\$
Prix évalué (AxB)		\$	\$	\$	\$	\$
Prix total évalué (somme de toutes les périodes)		\$				

2. Offre de taux horaire ferme tout compris (services optionnels pour l'accessibilité)

Les offrants devraient proposer des taux horaires fixes et tout compris pour chacun des services liés à l'accessibilité ci-dessous.

Il est à noter que ces taux ne seront pas évalués lors de l'évaluation financière.

Tableau 5 : **Services pour l'accessibilité**

Type de services	Taux horaire ferme pour les services rendus durant la période				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2
Sous-titrage en direct pour le tutorat	\$	\$	\$	\$	\$
Interprétation visuelle pour le tutorat	\$	\$	\$	\$	\$
Service de conseiller pédagogique pour apprenant avec difficulté d'apprentissage	\$	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		Public Works and Government Services Canada
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction		Approvisionnement
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Formation linguistique en ligne		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/>	PROTECTED C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/>	
	COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL	SECRET		A	B	C	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

EXEMPLE DE RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE

	Commande subséquente ou Modification	Numéro de la commande subséquente	Numéro de modification	Date d'émission de la commande subséquente/de la modification (JJ-MM-AAAA)	Date de début de la commande subséquente (JJ-MM-AAAA)	Date de fin de la commande subséquente (JJ-MM-AAAA)	Ministère client	Nombre d'abonnements	Nombre d'heures de tutorat	Commentaires
1										
2										
3										
4										
5										

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE F de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire pour soutenir la conformité à cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires d'un champ de travail seront déclarées non recevables pour ce champ de travail. Chaque critère obligatoire technique devrait être traité séparément.

Aux fins des critères techniques obligatoires précisées ci-dessous, l'expérience de l'offrant sera considérée.

Un gabarit de réponse pour un projet de tutorat est fourni à la fin de cette annexe pour les critères d'expérience en tutorat linguistique (O1.5, O1.6, O2.5, O2.6, O3.1, O3.2, O4.1 et O4.2).

1. Critères obligatoire du Champ 1 : Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en anglais langue seconde

Numéro	Description
O1.1	<p>ACCESSIBILITÉ</p> <p>La réponse de l'offrant doit inclure une confirmation écrite de ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none">il a examiné les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'appendice 3 de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. <p>ET soit :</p> <ol style="list-style-type: none">la solution proposée se conforme déjà entièrement aux exigences d'accessibilité <p>OU</p> <p>la solution proposée sera rendue entièrement conforme dans les 12 mois suivant l'attribution de l'offre à commandes, et l'offrant est uniquement responsable de toute amélioration, sous-traitance ou autre travail requis pour y parvenir.</p>
O1.2	<p>PROGRAMME DE FORMATION</p> <p>L'offrant doit démontrer comment son programme en ligne permet d'atteindre les compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle (anglais), soit chacun des 3 niveaux (A, B et C) (voir appendice 1 de l'annexe A) pour les 3 compétences linguistiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielleexpression écrite dans la seconde langue officiellecompétence orale dans la seconde langue officielle <p>La démonstration de l'offrant doit faire le lien entre la description de la norme (voir Appendice 1 de l'annexe A) et chaque niveau de chacune des compétences linguistiques. La démonstration de l'offrant peut inclure, entre autre, des exercices qui permettent l'atteinte du niveau ou des explications liant son programme de formation avec les compétences linguistiques.</p>

O1.3	<p>Accès au programme de formation linguistique</p> <p>L'offrant doit fournir un accès à son programme de formation. Cet accès doit permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier que le programme respecte toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">o) Permet à l'apprenant de choisir le français ou l'anglais comme langue d'interface, selon sa préférence;p) Fournit à l'apprenant débutant (niveau A) des traductions dans sa première langue officielle (français ou anglais) des explications et du nouveau vocabulaire;q) Offre un test de classement en ligne pour déterminer le module de départ de l'apprenant;r) Mesure les acquis des apprenants en cours de formation. Le programme en ligne doit indiquer où sont situées les activités qui permettent de vérifier les acquis pour chacun des niveaux A, B, C pour les compétences essentielles suivantes : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, et expression écrite;s) Permet de revoir ou refaire un exercice (retour en arrière) autant de fois que nécessaire afin de respecter le rythme et le style d'apprentissage de l'apprenant;t) Permet à l'apprenant d'imprimer et télécharger les sections consacrées au vocabulaire et à la grammaire (excluant les exercices);u) Permet un suivi complet de l'apprentissage permettant aux apprenants de reprendre leur apprentissage en ligne exactement à l'endroit où ils l'ont laissé lors de leur précédente session d'autoapprentissage;v) Enregistre le résultat de l'évaluation en ligne de fin de module des apprenants ;w) Fournit des activités audio, des activités avec support visuel et des activités interactives à tous les niveaux linguistiques (A, B et C);x) Comprend une fonction d'aide et de recherche ou un guide pour aider l'apprenant à une bonne utilisation du programme d'autoapprentissage en ligne.
O1.4	<p>Accès au système de gestion des apprentissages</p> <p>L'offrant doit fournir un accès à son système de gestion des apprentissages. Cet accès doit permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier que le système de gestion des apprentissages respecte toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Pour chaque apprenant, un accès en ligne à son profil, à ses rapports de progrès et à son horaire de formation (nombre d'heures par semaine de formation et horaire de tutorat);b. Pour les utilisateurs désignés, un accès en ligne avec différents droits d'accès, par exemple pour consulter le profil des apprenants qui leur sont associés, de faire le suivi de leurs progrès, de télécharger et imprimer divers rapports ainsi que les feuilles de présence pour vérifier la facturation;c. Pour les coordonnateurs de formation, un accès complet aux dossiers de chaque apprenant qui leur sont associés, ainsi qu'à tous les rapports de gestion d'apprentissage.d. Pour le gestionnaire de l'apprenant, un accès en ligne au profil personnel de l'apprenant, aux rapports de progrès, à la progression en autoapprentissage, au calendrier de formation (nombre d'heures de tutorat et d'autoapprentissage par semaine et horaire de tutorat) et aux présences aux séances de tutorat.e. Pour chaque dossier d'apprenant, des rapports de gestion d'apprentissage téléchargeables dans un format modifiable, imprimables et accessibles en ligne, qui fournissent:<ul style="list-style-type: none">i. les résultats du test de classement en ligne, incluant le nombre recommandé d'heures de formation et le module de départ recommandé pour atteindre le niveau cible;

	<ul style="list-style-type: none">ii. les activités de formation, les modules complétés par l'apprenant en auto-apprentissage;iii. le nombre total d'heures passés à faire des activités d'autoapprentissage présenté par semaine;iv. les périodes de tutorat complétées par l'apprenant, présentées sous forme de rapport d'assiduité (notation de présence aututorat);v. le nombre d'heures de tutorat restantes à l'apprenant;vi. le type de modalité de formation (autoapprentissage seulement, autoapprentissage avec service pédagogique, tutorat individuel ou de groupe);vii. les progrès de l'apprenant, tels que les notes des ressources enseignantes et/ou les résultats de contrôles de progression du programme en ligne, et ce tout au long de la formation et selon la modalité (tutorat individuel ou groupe); etviii. La date de fin de la période de tutorat.
O1.5	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel de groupe</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 2 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel de groupe (minimum de 2 apprenants) en anglais langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel de groupe depuis janvier 2015;b) utilisation d'au moins un programme de formation linguistique;c) tutorat en anglais langue seconde;d) tutorat donnée à des adultes;e) tutorat donnée par une ressource enseignante;f) tutorat donnée sous la supervision d'un conseiller pédagogique;g) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc);h) nombre d'apprenants dans le groupe. <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel de groupe sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel de groupe, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugé irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets</p>

	restants.
O1.6	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel individuel</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 3 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel individuel en anglais langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel individuel depuis janvier 2015;b) utilisation d'au moins un programme de formation linguistique;c) tutorat en anglais langue seconde;d) tutorat donnée à des adultes;e) tutorat donnée par une ressource enseignante;f) tutorat donnée sous la supervision d'un conseiller pédagogique;g) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc). <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel individuel sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel individuel, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>

2. Critères obligatoire du Champ 2 : Programme d'autoapprentissage en ligne avec ou sans tutorat en français langue seconde

Numéro	Description
O2.1	<p>ACCESSIBILITÉ</p> <p>La réponse de l'offrant doit inclure une confirmation écrite de ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none">il a examiné les exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'appendice 3 de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. <p>ET soit :</p> <ol style="list-style-type: none">la solution proposée se conforme déjà entièrement aux exigences d'accessibilité <p>OU</p> <p>la solution proposée sera rendue entièrement conforme dans les douze mois suivant l'attribution de l'offre à commandes, et l'offrant est uniquement responsable de toute amélioration, sous-traitance ou autre travail requis pour y parvenir.</p>
O2.2	<p>PROGRAMME DE FORMATION</p> <p>L'offrant doit démontrer comment son programme en ligne permet d'atteindre les compétences linguistiques générales dans la seconde langue officielle (français), soit chacun des 3 niveaux (A, B et C) (voir appendice 1 de l'annexe A) pour les 3 compétences linguistiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">compréhension de l'écrit dans la seconde langue officielleexpression écrite dans la seconde langue officiellecompétence orale dans la seconde langue officielle <p>La démonstration de l'offrant doit faire le lien entre la description de la norme (voir Appendice 1 de l'annexe A) et chaque niveau de chacune des compétences linguistiques. La démonstration de l'offrant peut inclure, entre autre, des exercices qui permettent l'atteinte du niveau ou des explications liant son programme de formation avec les compétences linguistiques.</p>
O2.3	<p>Accès au programme de formation linguistique</p> <p>L'offrant doit fournir un accès à son programme de formation. Cet accès doit permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier que le programme respecte toutes les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">Permet à l'apprenant de choisir le français ou l'anglais comme langue d'interface, selon sa préférence;Fournit à l'apprenant débutant (niveau A) des traductions dans sa première langue officielle (français ou anglais) des explications et du nouveau vocabulaire;Offre un test de classement en ligne pour déterminer le module de départ de l'apprenant;Mesure les acquis des apprenants en cours de formation. Le programme en ligne doit indiquer où sont situées les activités qui permettent de vérifier les acquis pour chacun des niveaux A, B, C pour les compétences essentielles suivantes : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, et expression écrite;Permet de revoir ou refaire un exercice (retour en arrière) autant de fois que nécessaire afin de respecter le rythme et le style d'apprentissage de l'apprenant;Permet à l'apprenant d'imprimer et télécharger les sections consacrées au vocabulaire et à la grammaire (excluant les exercices);

	<ul style="list-style-type: none">g) Permet un suivi complet de l'apprentissage permettant aux apprenants de reprendre leur apprentissage en ligne exactement à l'endroit où ils l'ont laissé lors de leur précédente session d'autoapprentissage;h) Enregistre le résultat de l'évaluation en ligne de fin de module des apprenants ;i) Fournit des activités audio, des activités avec support visuel et des activités interactives à tous les niveaux linguistiques (A, B et C);j) Comprend une fonction d'aide et de recherche ou un guide pour aider l'apprenant à une bonne utilisation du programme d'autoapprentissage en ligne.
O2.4	<p>Accès au système de gestion des apprentissages</p> <p>L'offrant doit fournir un accès à son système de gestion des apprentissages. Cet accès doit permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier que le système de gestion des apprentissages respecte toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Pour chaque apprenant, un accès en ligne à son profil, à ses rapports de progrès et à son horaire de formation (nombre d'heures par semaine de formation et horaire de tutorat);b) Pour les utilisateurs désignés, un accès en ligne avec différents droits d'accès, par exemple pour consulter le profil des apprenants qui leur sont associés, de faire le suivi de leurs progrès, de télécharger et imprimer divers rapports ainsi que les feuilles de présence pour vérifier la facturation;c) Pour les coordonnateurs de formation, un accès complet aux dossiers de chaque apprenant qui leur sont associés, ainsi qu'à tous les rapports de gestion d'apprentissage.d) Pour le gestionnaire de l'apprenant, un accès en ligne au profil personnel de l'apprenant, aux rapports de progrès, à la progression en autoapprentissage, au calendrier de formation (nombre d'heures de tutorat et d'autoapprentissage par semaine et horaire de tutorat) et aux présences aux séances de tutorat.e) Pour chaque dossier d'apprenant, des rapports de gestion d'apprentissage téléchargeables dans un format modifiable, imprimables et accessibles en ligne, qui fournissent:<ul style="list-style-type: none">i. les résultats du test de classement en ligne, incluant le nombre recommandé d'heures de formation et le module de départ recommandé pour atteindre le niveau cible;ii. les activités de formation, les modules complétés par l'apprenant en auto-apprentissage;iii. le nombre total d'heures passés à faire des activités d'autoapprentissage présenté par semaine;iv. les périodes de tutorat complétées par l'apprenant, présentées sous forme de rapport d'assiduité (notation de présence au tutorat);v. le nombre d'heures de tutorat restantes à l'apprenant;vi. le type de modalité de formation (autoapprentissage seulement, autoapprentissage avec service pédagogique, tutorat individuel ou de groupe);vii. les progrès de l'apprenant, tels que les notes des ressources enseignantes et/ou les résultats de contrôles de progression du programme en ligne, et ce tout au long de la formation et selon la modalité (tutorat individuel ou groupe); etviii. La date de fin de la période de tutorat.
O2.5	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel de groupe</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 2 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat</p>

	<p>virtuel de groupe (minimum de 2 apprenants) en français langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel de groupe depuis janvier 2015;b) utilisation d'au moins un programme de formation linguistique;c) tutorat en français langue seconde;d) tutorat donnée à des adultes;e) tutorat donnée par une ressource enseignante;f) tutorat donnée sous la supervision d'un conseiller pédagogique;g) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc);h) nombre d'apprenants dans le groupe. <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel de groupe sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel de groupe, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>
O2.6	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel individuel</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 3 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel individuel en français langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel individuel depuis janvier 2015;b) utilisation d'au moins un programme de formation linguistique;c) tutorat en français langue seconde;d) tutorat donnée à des adultes;e) tutorat donnée par une ressource enseignante;f) tutorat donnée sous la supervision d'un conseiller pédagogique;g) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc). <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel individuel sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel individuel, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>
--	---

3. Critères obligatoires du Champ 3 : Tutorat en ligne, compétence orale en anglais langue seconde

O3.1	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel de groupe</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 500 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel de groupe (minimum de 2 apprenants) en anglais langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel de groupe depuis janvier 2015;b) tutorat en anglais langue seconde;c) tutorat donnée à des adultes;d) tutorat donnée par une ressource enseignante;e) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc);f) nombre d'apprenants dans le groupe. <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel de groupe sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel de groupe, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>
O3.2	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel individuel</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 1 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel individuel en anglais langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel individuel depuis janvier 2015;b) tutorat en anglais langue seconde;c) tutorat donnée à des adultes;d) tutorat donnée par une ressource enseignante;e) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc). <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel individuel</p>

	<p>sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel individuel, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>
--	---

4. Critères obligatoires du Champ 4 : Tutorat en ligne, compétence orale en français langue seconde

O4.1	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel de groupe</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 500 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel de groupe (minimum de 2 apprenants) en français langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel de groupe depuis janvier 2015;b) tutorat en français langue seconde;c) tutorat donnée à des adultes;d) tutorat donnée par une ressource enseignante;e) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc);f) nombre d'apprenants dans le groupe. <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel de groupe sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel de groupe, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p>
-------------	---

	<p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>
O4.2	<p>Expérience en tutorat linguistique virtuel individuel</p> <p>L'offrant doit démontrer un minimum de 1 000 heures d'expérience de la prestation de tutorat virtuel individuel en français langue seconde à des adultes depuis janvier 2015. Pour démontrer cette expérience l'offrant doit présenter un ou des projets de tutorat. Chaque projet de tutorat doit satisfaire à toutes les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) prestation de tutorat virtuel individuel depuis janvier 2015;b) tutorat en français langue seconde;c) tutorat donnée à des adultes;d) tutorat donnée par une ressource enseignante;e) la ou les méthodes de communication utilisée(s) (téléphone, classe virtuelle, etc). <p>Un maximum de 15 projets de tutorat différents de la prestation de tutorat virtuel individuel sera pris en compte pour ce critère obligatoire. Si l'offrant cite plus de 15 projets de tutorat, seuls les 15 premiers, en ordre de présentation, seront évalués.</p> <p>Pour chaque projet de tutorat soumis par l'offrant, les coordonnées valables (nom, courriel et/ou téléphone) d'une référence, chez l'organisation cliente qui corrobore l'information sur les services de tutorat linguistique virtuel individuel, doivent être soumises.</p> <p>Le Canada peut effectuer une vérification des références pour valider l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence ne peut être jointe que par téléphone). Le Canada allouera une période de 5 jours ouvrables à la référence pour fournir une réponse. Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera l'offrant par courriel afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables alloués.</p> <p>Si l'information pour un projet de tutorat soumis par l'offrant ne peut être confirmée par la référence ou que la référence ne répond pas dans les 5 jours ouvrables alloués, ce projet de tutorat sera jugée irrecevable et sera rejetée. L'évaluation continuera avec les projets restants.</p>

Tableau 1 – Gabarit d'un projet de tutorat pour l'expérience de l'offrant

L'offrant doit fournir les renseignements requis dans les critères obligatoires. Le tableau 1 ci-dessous est fourni pour aider à la présentation de ces renseignements.

Tableau 1 – Gabarit d'un projet de tutorat pour l'expérience de l'offrant			
Numéro/nom de l'expérience (pour faciliter l'identification) :			
Expérience à considérer sous le champ :			
Nom de l'offrant :			
Organisation cliente à laquelle le tutorat a été donné :			
Nom, titre et coordonnées valables de la personne-ressource du client (qui pourra confirmer l'expérience) :			
Langue du tutorat donné :	Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/>	Nombre d'heures totales du tutorat (ne doit pas inclure les heures avant janvier 2015) :	_____ heures
Date de début du tutorat donné (mois/année) :		Date de fin du tutorat donné (mois/année) :	
Veuillez décrire le tutorat donné (p. ex. : nombre d'apprenants, tutorat de groupe ou individuel, taille des groupes, type d'apprenants (adultes ou autre), méthode de livraison, méthode d'enseignement, sous supervision d'un conseiller pédagogique, etc.), veuillez-vous assurez de répondre au critère obligatoire auquel vous répondez :			

L'offrant peut ajouter des renseignements supplémentaires au tableau ci-dessus.

ANNEXE G de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Les critères cotés C1 à C8 d'appliquent aux champs 1 et 2.

C1 – Plan de ressources humaines	
Nombre maximum de points : 10 Nombre minimum de points : 7	
L'offrant devrait présenter un plan de ressources humaines comprenant la description des éléments suivants. Chacun de ces éléments doit être assorti d'une explication pour être pris en compte lors de l'évaluation.	
Éléments	Démonstration
<p>a) Fournir et expliquer une stratégie de recrutement et de maintien en poste pour les ressources enseignantes et les conseillers pédagogiques.</p> <p>0.5 point sera accordé par méthode de recrutement ou de maintien en poste démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Pour démontrer chaque méthode de recrutement ou de maintien en poste, l'offrant doit clairement expliquer la méthode, comment il procédera et les forces et faiblesses de la méthode proposée.</p> <p>Énumérer une liste de méthodes sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>b) Fournir votre approche pour la vérification de la compétence linguistique des conseillers pédagogiques et des ressources enseignantes dans les 2 langues officielles (maîtrise de la langue enseignée et maîtrise suffisante de l'autre langue officielle).</p> <p>Les compétences, de compréhension et d'expression, écrites et orales devraient être abordées.</p> <p>0.5 point sera accordé pour chaque compétence démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>La démonstration de chaque compétence doit démontrer clairement qu'elle permettra de vérifier la compétence linguistique dans la langue à enseigner et dans l'autre langue officielle pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes.</p> <p>Énumérer des compétences sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>c) Présenter votre approche pour la formation et l'accompagnement des nouveaux employés (ressources enseignantes et conseillers pédagogiques).</p> <p>0.5 point sera accordé par approche de formation et d'accompagnement démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>L'approche proposée doit démontrer clairement comment la formation ou l'accompagnement aide les nouveaux employés à se familiariser et/ou à apprendre leurs nouvelles tâches.</p> <p>Énumérer une liste d'approches sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>d) Présenter des méthodes et approches pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu des conseillers pédagogiques et des ressources enseignantes.</p> <p>0.5 point sera accordé par approche pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu démontrée.</p>	<p>Chaque méthode ou approche pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu doit inclure au minimum une explication claire qui démontre comment la méthode ou approche permet aux ressources enseignantes et aux conseillers pédagogiques de se perfectionner dans leurs tâches.</p>

<p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Énumérer une liste de méthodes ou d'approches sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>e) Fournir des procédures qui seront mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande de services de tutorat, sachant que le gouvernement fédéral acquiert en plus grande quantité les services de tutorat à certaines périodes de l'année (par exemple septembre et janvier) et en moindre quantité à d'autres (saison estivale par exemple).</p> <p>1 point sera accordé par procédure démontrée qui sera mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque procédure qui sera mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande doit démontrer clairement, au minimum, les diverses mesures prises au niveau des ressources humaines, de la gestion des clients.</p> <p>Énumérer une liste de procédures sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>

C2 – Plan de contrôle de la qualité

Nombre maximum de points : 6 Nombre minimum de points : 4

L'offrant devrait présenter un plan de gestion du contrôle de la qualité dont doit faire partie la description des éléments suivants. Chacun des éléments doit être assorti d'une explication pour être pris en compte lors de l'évaluation.

Éléments	Démonstration
<p>a) Présenter les mécanismes de contrôle de la qualité et de surveillance permettant de garantir la qualité des services de formation fournis.</p> <p>Les mécanismes de contrôle pourrait inclure, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi du niveau de satisfaction des apprenants • suivi des progrès des apprenants • formation et suivi des ressources • matériel de formation • prévention des problèmes <p>0.33 point sera accordé par mécanisme de contrôle mis en place (où 0.99 point sera arrondi à 1 point).</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque mécanisme de contrôle de la qualité et de surveillance doit démontrer clairement comment il permettra de garantir la qualité des services de formation.</p> <p>Énumérer une liste de mécanismes sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>b) Présenter votre approche de la gestion de la communication avec tous les intervenants, incluant mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisateurs désignés • responsables de l'offre à commandes • apprenants 	<p>Chaque approche de gestion de communication avec un intervenant doit démontrer clairement comment l'approche permet de respecter les travaux à effectuer décrits dans l'énoncé des travaux (Annexe A).</p> <p>Énumérer une liste d'approches sans</p>

<ul style="list-style-type: none"> ressources de l'offrant <p>0.5 point sera accordé par approche de gestion de communication avec un intervenant démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>explication n'est pas considérer comme une démonstration.</p>
<p>c) Fournir les procédures pour la gestion des plaintes liées à la formation linguistique, telles que, mais sans s'y limiter, les ressources, le matériel pédagogique, la facturation, etc.</p> <p>0.5 point sera accordé par procédure pour la gestion de plaintes démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque procédures de question des plaintes doit clairement démontrer comment une plainte sera gérée jusqu' à sa résolution, les ressources impliquées ainsi que le temps moyen pour gérer ce type de plainte.</p> <p>Énumérer une liste de procédures sans explication n'est pas considérer comme une démonstration.</p>

Les critères C3 à C8 seront évalués en utilisant les accès au programme de formation ou au logiciel de gestion des apprentissages donnés pour l'évaluation des critères obligatoires.

<p>C3</p>	<p>Cotation selon le niveau de conformité (champs 1 et 2 uniquement)</p> <p>(A) L'équipe d'évaluation accordera des points selon le niveau actuel de conformité aux exigences d'accessibilité précisées à la partie B de l'appendice 3 de l'annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC. Une « cote de conformité » entre 0 et 1 sera calculée comme suit, puis multipliée par 10 pour un maximum de 10.</p> <p>(B) Si le rapport de conformité de l'accessibilité fourni par l'offrant est en désaccord avec les conclusions des évaluateurs, l'offrant recevra les points donnés par les évaluateurs uniquement.</p> <p>Calcul de la cote de conformité:</p> <p>(C) Pour chaque clause énumérée sous « Portée » à la partie B de l'appendice 3 de l'Annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC, qui est une clause subsidiaire à la clause 9, 1 point sera accordé si la clause est considérée « Conforme » ou « Sans objet »; 0,5 point sera accordé lorsqu'elle est considérée « Partiellement conforme »; et 0 point sera accordé lorsqu'elle est considérée « Non conforme » ou que la clause ne peut pas être évaluée.</p> <p>Les définitions de « Conforme », « Partiellement conforme » « Non conforme » et « Sans objet » sont donnés à la partie B de l'appendice 3 de l'Annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC.</p> <p>(D) Le total des points calculé à l'étape 1 sera divisé par 50 (le nombre de critères énumérés sous « Portée » à la partie B de l'appendice 3 de l'Annexe A – Exigences d'accessibilité des TIC). Ce calcul donne une « cote de conformité » se situant entre 0 et 1.</p> <p>Exemple À l'étape 1 ci-dessus, un total de 25,5 points est accordé sur un maximum de 51. Cote de conformité = 25,5/51 = 0,5 Points pour (A) = 0,5 * 10 = 5</p>
------------------	--

	Points maximums pour (A): 10 Maximum: 10 points
C4	Le programme de formation en ligne devrait permettre l'usage d'une tablette numérique et/ou d'un téléphone intelligent compatibles avec un système d'exploitation IOS ou Android. Les points seront attribués comme suit: Système d'exploitation IOS 12 et supérieur – 1 point Système d'exploitation Android 8 et supérieur – 1 point Des points seront attribués pour chaque système d'exploitation disponible pour le programme proposé. Maximum: 2 points
C5	Le programme en ligne devrait contenir un système de reconnaissance d'erreurs. Les points seront attribués comme suit : Reconnaissance d'erreurs – 1 point Reconnaissance d'erreurs avec corrections ou explications – 1.5 points Reconnaissance d'erreurs avec corrections et explications - 2 points Les points alloués ne sont pas cumulatifs. Maximum: 2 points
C6	Le programme en ligne devrait offrir des activités de phonétique. Les points seront attribués comme suit : Activités de phonétique – 2 points Correcteur d'activités de phonétique – 1 point Des points seront attribués pour chaque activité offerte par le programme proposé. Maximum: 3 points
C7	Le programme en ligne devrait fournir des courriels de motivation et d'encouragement lors de la formation. Maximum: 1 point
C8	Le programme en ligne devrait exiger une note de passage obligatoire ou un résultat minimum à atteindre après chaque partie ou module avant d'être en mesure d'accéder à la partie ou au module suivant. Maximum: 1 point

Sommaire des critères cotés et notes minimales requises pour les champs 1 et 2

Critère	Note minimale requise	Note maximale
C1	7	10
C2	4	6
C3	0	10
C4	0	2
C5	0	2
C6	0	3
C7	0	1
C8	0	1

Pour l'ensemble de tous les critères (C1 à C8)	20	35
---	----	----

Les critères cotés C9 et C10 d'appliquent aux champs 3 et 4.

C9 – Plan de ressources humaines

Nombre maximum de points : 10 Nombre minimum de points : 7

L'offrant devrait présenter un plan de ressources humaines comprenant la description des éléments suivants. Chacun de ces éléments doit être assorti d'une explication pour être pris en compte lors de l'évaluation.

Éléments	Démonstration
<p>a) Fournir et expliquer une stratégie de recrutement et de maintien en poste pour les ressources enseignantes.</p> <p>0.5 point sera accordé par méthode de recrutement ou de maintien en poste démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Pour démontrer chaque méthode de recrutement ou de maintien en poste, l'offrant doit clairement expliquer la méthode, comment il procédera et les forces et faiblesses de la méthode proposée.</p> <p>Énumérer une liste de méthodes sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>b) Fournir votre approche pour la vérification de la compétence linguistique des ressources enseignantes dans les 2 langues officielles (maîtrise de la langue enseignée et maîtrise suffisante de l'autre langue officielle).</p> <p>Les compétences, de compréhension et d'expression, écrites et orales devraient être abordées.</p> <p>0.5 point sera accordé pour chaque compétence démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>La démonstration de chaque compétence doit démontrer clairement qu'elle permettra de vérifier la compétence linguistique dans la langue à enseigner et dans l'autre langue officielle pour les conseillers pédagogiques et les ressources enseignantes.</p> <p>Énumérer des compétences sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>c) Présenter votre approche pour la formation et l'accompagnement des nouvelles ressources enseignantes.</p> <p>0.5 point sera accordé par approche de formation et d'accompagnement démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>L'approche proposée doit démontrer clairement comment la formation ou l'accompagnement aide les nouvelles ressources enseignantes à se familiariser et/ou à apprendre leurs nouvelles tâches.</p> <p>Énumérer une liste d'approches sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>
<p>d) Présenter des méthodes et approches pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu des ressources enseignantes.</p> <p>0.5 point sera accordé par approche pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu démontrée.</p>	<p>Chaque méthode ou approche pour favoriser et soutenir le perfectionnement professionnel continu doit inclure au minimum une explication claire qui démontre comment la méthode ou approche permet aux ressources enseignantes de se perfectionner dans leurs tâches.</p> <p>Énumérer une liste de méthodes ou</p>

Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.	d'approches sans explication n'est pas considérer comme une démonstration.
<p>e) Fournir des procédures qui seront mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande de services de tutorat, sachant que le gouvernement fédéral acquiert en plus grande quantité les services de tutorat à certaines périodes de l'année (par exemple septembre et janvier) et en moindre quantité à d'autres (saison estivale par exemple).</p> <p>1 point sera accordé par procédure démontrée qui sera mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque procédure qui sera mises en place pour répondre à des fluctuations de la demande doit démontrer clairement, au minimum, les diverses mesures prises au niveau des ressources humaines, de la gestion des clients.</p> <p>Énumérer une liste de procédures sans explication n'est pas considérer comme une démonstration.</p>

C10 – Plan de contrôle de la qualité

Nombre maximum de points : 6

Nombre minimum de points : 4

L'offrant devrait présenter un plan de gestion du contrôle de la qualité dont doit faire partie la description des éléments suivants. Chacun des éléments doit être assorti d'une explication pour être pris en compte lors de l'évaluation.

Éléments	Démonstration
<p>a) Présenter les mécanismes de contrôle de la qualité et de surveillance permettant de garantir la qualité des services de tutorat fournis.</p> <p>Les mécanismes de contrôle pourrait inclure, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi du niveau de satisfaction des apprenants • formation et suivi des ressources • prévention des problèmes <p>0.5 point sera accordé par mécanisme de contrôle mis en place.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque mécanisme de contrôle de la qualité et de surveillance doit démontrer clairement comment il permettra de garantir la qualité des services de tutorat.</p> <p>Énumérer une liste de mécanismes sans explication n'est pas considérer comme une démonstration.</p>
<p>b) Présenter votre approche de la gestion de la communication avec tous les intervenants, incluant mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisateurs désignés • responsables de l'offre à commandes • apprenants • ressources de l'offrant <p>0.5 point sera accordé par approche de gestion de communication avec un intervenant démontrée.</p>	<p>Chaque approche de gestion de communication avec un intervenant doit démontrer clairement comment l'approche permet de respecter les travaux à effectuer décrits dans l'énoncé des travaux (Annexe A).</p> <p>Énumérer une liste d'approches sans explication n'est pas considérer comme une démonstration.</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	
<p>c) Fournir les procédures pour la gestion des plaintes liées à la formation linguistique, telles que, mais sans s'y limiter, les ressources, le matériel, la facturation, etc.</p> <p>0.5 point sera accordé par procédure pour la gestion de plaintes démontrée.</p> <p>Un maximum de 2 points sera accordé pour ce critère.</p>	<p>Chaque procédures de question des plaintes doit clairement démontrer comment une plainte sera gérée jusqu' à sa résolution, les ressources impliquées ainsi que le temps moyen pour gérer ce type de plainte.</p> <p>Énumérer une liste de procédures sans explication n'est pas considéré comme une démonstration.</p>

ANNEXE H de la PARTIE 4 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ACCESSIBILITÉS

Pour les champs 1 et 2 seulement

Feuille de route de correction : offrant retenu, avant l'attribution de l'offre à commandes

L'offrant retenu, s'il ne se conforme pas actuellement aux exigences d'accessibilité, doit fournir un plan de correction (feuille de route) avant l'attribution de l'offre à commandes. Ce plan précisera la façon dont il se conformera entièrement aux exigences dans les 12 mois suivant l'attribution de l'offre à commandes, et prévoira ce qui suit:

- des délais pour corriger les problèmes d'accessibilité détectés par l'équipe d'évaluation;
- des délais pour détecter des problèmes d'accessibilité non détectés antérieurement;
- des options de mise à niveau logicielle qui permettraient de résoudre les problèmes d'accessibilité;
- des plans pour sous-traiter les audits de l'accessibilité et la correction des problèmes d'accessibilité;
- des plans pour procéder à l'interne à l'audit de l'accessibilité et à la correction des problèmes d'accessibilité, ainsi que la capacité de le faire.

Procédure d'évaluation de ce critère obligatoire :

L'offrant retenu sera contacté par courriel par le responsable des offres à commandes ou son représentant. Une période de 10 jours ouvrables lui sera accordée pour fournir la documentation demandée. Si la documentation n'est pas fournie dans la période allouée, le critère et l'offre sera considéré non conforme.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE I de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL, AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL ET AUTORISATION DES CONTRIBUTEURS AU LOGICIEL – REQUIS POUR LES CHAMPS 1 ET 2 UNIQUEMENT

FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE D'ATTESTATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque l'offrant est l'éditeur de logiciel)
L'offrant atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :
<hr/>
<hr/>
<hr/>
<hr/>
<i>[les offrants devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i>

FORMULAIRE 2 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE L'ÉDITEUR DE LOGICIEL

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel (à utiliser lorsque l'offrant n'est pas l'éditeur de logiciel)
La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-après à fournir des licences de son logiciel dans le cadre de l'offre à commandes résultant de la demande d'offres à commandes indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que l'offre à commandes attribuée à la suite de la demande d'offres à commandes (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande d'offres à commandes, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires. Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :
<hr/>
<hr/>
<i>[les offrants devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EN578-202723/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EN578-202723

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
521zf. EN578-202723

Id de l'acheteur - Buyer ID
521zf
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom de l'éditeur de logiciel (EL)	_____
Signature du signataire autorisé de l'EL	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	_____
Adresse du signataire autorisé de l'EL	_____
N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL	_____
Courriel du signataire autorisé de l'EL	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande d'offres à commandes	_____
Nom de l'offrant	_____

FORMULAIRE 3 – ATTESTATION DE CONTRIBUTEUR - LOGICIELS

Formulaire d'attestation de contributeur - logiciels (utiliser lorsque l'offrant inclut des produits logiciels libres)
<p>L'offrant atteste qu'il est un contributeur pour tous les produits et composants logiciels libres (« produits logiciels ») et qu'il détient tous les droits nécessaires pour fournir des licences des produits logiciels, libres de redevances pour le Canada. L'offrant confirme qu'aucune modalité ne s'appliquera pour limiter l'utilisation des produits logiciels comme il est indiqué dans l'offre à commandes subséquente, et que l'offre à commandes subséquente représentera l'entente en entier, y compris la licence relative à tous les produits logiciels figurant ci-dessous. L'offrant s'engage à respecter ses obligations en matière de maintenance, de soutien, de garantie, de responsabilité et d'indemnisation envers le Canada, comme il est défini dans l'offre à commandes subséquente, et ce, pour tous les produits logiciels inclus, sans égard à toute renonciation associée à un produit logiciel en particulier.</p>
<p>L'attestation de l'offrant s'applique aux produits logiciels suivants :</p>

<i>[les offrants devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]</i>